



# INTRODUCTION SUR **NYSE ALTERNEXT**

## *Prospectus*



L'électronique médicale nouvelle génération



## VISIOMED GROUP

**Société Anonyme au capital de 7 917 448 euros**  
**Siège social : 21, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS**  
**RCS PARIS : 514 231 265**

### **PROSPECTUS D'INTRODUCTION SUR NYSE ALTERNEXT A PARIS**

#### **Mis à la disposition du public à l'occasion :**

- De l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris des 1.979.362 actions existantes composant le capital de Visiomed Group et d'un nombre de 625.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par Offre à Prix Ouvert et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 718.750 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :**  
**Entre 6,90 € et 8,00 € par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,90 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 8,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 11-230 en date du 17 juin 2011 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

#### **BANQUE DELUBAC & CIE**

Listing Sponsor – Coordinateur global

#### **PORTZAMPARC**

Prestataire de Services d'Investissement  
Intermédiaire en charge du placement

*Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :*

- Au siège social de la société 21, avenue Victor Hugo 75116 PARIS et sur le site Internet [www.visiomed-lab.com](http://www.visiomed-lab.com)
- Auprès de la Banque Delubac & Cie et de Portzamparc - sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b>	<b>9</b>
<b>1. Informations concernant l'Emetteur</b>	<b>9</b>
<b>2. Dilution et répartition du capital</b>	<b>17</b>
<b>3. Modalités pratiques</b>	<b>19</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>21</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>22</b>
1.1 Personne responsable du Prospectus	22
1.2 Attestation des personnes responsables	22
1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus	22
1.2.2 Attestation du Listing Sponsor	23
<b>2. CONTROLEURS DES COMPTES</b>	<b>24</b>
2.1 Commissaire aux comptes titulaire	24
2.2 Commissaire aux comptes suppléant	24
2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	24
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>24</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>25</b>
4.1 Risques liés à l'activité de la Société	25
4.1.1 Risques liés à l'évolution du marché	25
4.1.2 Risques liés à la concurrence	27
4.1.3 Risques liés à l'activité de la Société	27
4.1.4 Risques de dépendance	30
4.1.5 Risque lié aux stocks	33
4.1.6 Risque lié au plan de continuation de la filiale VISIOMED SAS	34
4.2 Risques de marché	35
4.2.1 Risque de liquidité	35
4.2.2 Risque de taux d'intérêt	36
4.2.3 Risque de taux de change	36
4.2.4 Risque sur actions	36
4.3 Faits exceptionnels et litiges	36
4.4 Assurances et couverture des risques	37
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>41</b>
5.1 Historique et évolution de la Société	41
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur	41
5.1.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)	41
5.1.1.2 Siège Social (article 4 des statuts)	41
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	41
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	41
5.1.3.1 Date de constitution	41
5.1.3.2 Durée de vie (article 5 des statuts)	41
5.1.4 Forme juridique et législation régissant ses activités	41
5.1.5 Exercice social (article 33 des statuts)	41
5.1.6 Historique de la Société et du Groupe	41
5.2 Investissements	43
5.2.1 Principaux investissements réalisés durant la période couverte	43
5.2.2 Principaux investissements en cours	43
5.2.3 Politique d'investissements futurs	43

<b>6. APERÇU DES ACTIVITES</b>	<b>44</b>
6.1 Présentation de la Société et de ses activités	44
6.1.1 Présentation générale	44
6.1.2 Organigramme juridique de la Société au 28 avril 2010	50
6.1.3 Activité de la Société	50
6.1.4 Les gammes de produits :	50
6.1.5 Les clients et les circuits de distribution	59
6.1.6 Le modèle économique de Visiomed Group :	60
6.1.7 Les différentes étapes de conception d'un produit Visiomed :	61
6.1.8 La stratégie commerciale de Visiomed Group	61
6.1.9 Organisation et moyens	64
6.2 Le marché français de l'autodiagnostic	66
6.2.1 Présentation générale du marché (Source Eurostaf octobre 2010 d'après les données de marché IMS Health)	67
6.2.2 Les segments du marché de l'autodiagnostic	68
6.2.2.1 L'autosurveillance glycémique, un marché de 435 M€ en 2009	69
6.2.2.2 Les tests de grossesses : un marché de 36 M€	70
6.2.2.3 Les thermomètres : un marché de 27 M€	71
6.2.2.4 Les tensiomètres : un marché de 16,3M€	72
6.2.2.5 Les tests d'ovulation : un marché de 4,2 M€	73
6.2.3 Les Circuits de distribution du marché de l'autodiagnostic	74
6.2.3.1 Part de marché des différents circuits de distribution en 2010 (valeur)	74
6.2.3.2 Le développement des marques propres à l'officine et des groupements de pharmaciens	74
6.2.4 Les perspectives d'évolution du marché	74
6.2.5 La position de Visiomed Group sur le marché de l'autodiagnostic et les principaux concurrents	75
6.2.5.1 La Position de Visiomed sur le marché de la Thermométrie et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)	75
6.2.5.2 La Position de Visiomed sur le marché des mouche-bébé et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)	77
6.2.5.3 La Position de Visiomed sur le marché des tensiomètres et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)	78
6.2.5.4 La Position de Visiomed sur le marché des Peignes Anti-poux et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)	78
6.2.5.5 La Position de Visiomed sur le marché des Tests d'ovulation et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)	78
6.3 Evènements exceptionnels	79
6.4 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	79
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	<b>79</b>
7.1 Description du Groupe	79
7.2 Principales filiales de l'émetteur	79
<b>8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>80</b>
8.1 Propriétés immobilières louées	80
8.2 Question environnementale	80
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>80</b>
9.1 Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009 et 2010	80
9.1.1 Evolution du niveau de chiffre d'affaires	81
9.1.2 Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation	81
9.1.3 Résultat net	81
9.1.4 Tableaux de flux	83

9.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société _____	84
9.3 Informations complémentaires _____	84
9.3.1 Engagements hors bilan _____	84
<b>10. TRESORERIE ET CAPITAUX _____</b>	<b>84</b>
10.1 Capitaux propres de l'émetteur _____	84
10.2 Conditions d'emprunts et structure de financement _____	84
10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux _____	85
10.4 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements _____	85
<b>11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, MARQUES MODELES _____</b>	<b>86</b>
<b>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES _____</b>	<b>91</b>
12.1 Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice _____	91
12.2 Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur _____	91
<b>13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE _____</b>	<b>91</b>
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE _____</b>	<b>91</b>
14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs _____	91
14.2 Profil des administrateurs _____	93
14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale _____	94
<b>15. REMUNERATION ET AVANTAGES _____</b>	<b>94</b>
15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants _____	94
15.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe _____	96
15.3 Participations _____	100
15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société _____	101
15.5 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages _____	101
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION _____</b>	<b>101</b>
16.1 Direction de la Société _____	101
16.2 Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société _____	102
16.3 Comités d'audit et de rémunération _____	102
16.4 Gouvernement d'entreprise _____	102
16.5 Contrôle interne _____	103
<b>17. SALARIES _____</b>	<b>103</b>
17.1 Organigramme Fonctionnel _____	103
17.2 Effectifs _____	103
17.3 Intéressement des salariés _____	104
17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation _____	104
17.3.2 Contrats de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Épargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) _____	104
17.3.3 Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux _____	104
17.3.4 Attribution d'actions gratuites _____	104
17.3.5 Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise _____	104
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES _____</b>	<b>105</b>
18.1 Répartition du capital et des droits de vote _____	105

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires _____	106
18.3 Contrôle de l'émetteur _____	106
18.4 Pacte d'actionnaires et actions de concert _____	106
<b>19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES _____</b>	<b>107</b>
19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés _____	107
19.2 Rapport du Commissaire au Comptes sur les conventions réglementées _____	108
<b>20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR _____</b>	<b>111</b>
20.1 Informations financières consolidées au 31 décembre 2010 _____	111
20.1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010 _____	111
20.1.4 Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2010 _____	116
20.1.5 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 _____	128
20.2 Informations financières consolidées proforma au 31 décembre 2009 _____	129
20.2.1 Bilan consolidé proforma au 31 décembre 2009 _____	129
20.2.2 Comptes de résultats consolidé proforma au 31 décembre 2009 _____	131
20.2.3 Tableau de variation des flux de trésorerie consolidés proforma au 31 décembre 2009 _____	133
20.2.5 Attestation du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés proforma au 31 décembre 2009 _____	147
20.3 Informations financières consolidés proforma au 31 décembre 2008 _____	148
20.3.1 Bilan consolidé proforma au 31 décembre 2008 _____	148
20.3.2 Comptes de résultats consolidés proforma au 31 décembre 2008 _____	150
20.3.3 Tableau de variation des flux de trésorerie consolidés proforma au 31 décembre 2008 _____	152
20.3.5 Attestation du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés proforma au 31 décembre 2008 _____	165
20.4 Note complémentaire aux annexes _____	166
20.5 Politique de distribution des dividendes _____	166
20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage _____	166
20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale _____	167
<b>21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES _____</b>	<b>167</b>
21.1 Capital Social _____	167
21.1.1 Capital Social et droits attachés aux actions _____	167
21.1.2 Action non représentative du capital. _____	168
21.1.3 Capital auto-détenu par la Société _____	168
21.1.4 Valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription _____	168
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré _____	170
21.1.6 Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option _____	170
21.1.7 Evolution du capital social depuis la constitution de la Société _____	170
21.2 Acte constitutif et statuts _____	170
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts) _____	170
21.2.2 Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance _____	171
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 12, 35 et 36 des statuts) _____	174
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires _____	176
21.2.5 Assemblées Générales (article 24 et suivants des statuts) _____	176
21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société _____	179
21.2.7 Franchissements de seuils (article 11 des statuts) _____	179
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital plus strictes que la loi _____	180
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS _____</b>	<b>180</b>

<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS</b>	<b>180</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>180</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>180</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	<b>181</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>182</b>
1.1 Dénomination des personnes responsables	182
1.2 Attestation des personnes responsables	182
1.2.1 Engagements de la Société	182
1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière	183
1.3 Responsables du contrôle des comptes	183
1.3.1 Commissaire au compte titulaire	183
1.3.2 Commissaire au compte suppléant	183
<b>2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b>	<b>183</b>
2.1 Risques liés à l'opération	184
2.2 Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes	185
2.3 Risques relatifs aux marchés financiers	185
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>186</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	186
3.2 Capitaux propres et endettement	186
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	187
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	187
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE EMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE NYSE ALTERNEXT A PARIS</b>	<b>188</b>
4.1 Nature et catégorie des actions offertes et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation	188
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige	188
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des titres	189
4.4 Devise d'émission des Actions	189
4.5. Droits attachés aux Actions	189
Droit à dividendes — Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur	189
Droit de vote	190
Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	190
Clauses de rachat - clauses de conversion	190
4.6 Cadre juridique de l'émission	191
4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission	191
4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles	195
4.7 Date prévue du règlement livraison des Actions Offertes	195
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	195
4.9 Règles françaises en matière d'offre publique	195
4.9.1 Offre Publique Obligatoire	195
4.9.2 Offre publique de retrait – retrait obligatoire	195
4.10 Opérations publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	195
4.11 Régime Fiscal des Actions Offertes	196
4.11.1 Résidents fiscaux français	196

4.11.2 Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts)	200
4.11.3 Non-résidents fiscaux français	202
4.11.4 Autres situations	203
<b>5. MODALITES DE L'OFFRE</b>	<b>203</b>
5.1 Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	203
5.1.1 Modalités de l'Offre	203
5.1.2 Montant de l'émission des Actions Offertes	204
5.1.3 Procédure et période de souscription	204
5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO	204
5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global	207
5.1.4 Réduction de l'Offre	207
5.1.5 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	207
5.1.6 Option de surallocation	208
5.1.7 Révocation des ordres de souscription	208
5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	208
5.1.10 Publication des résultats de l'Offre	208
5.2 Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	208
5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels	208
5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre	208
5.2.3 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	210
5.2.4 Information pré-allocation	210
5.2.5 Notification aux souscripteurs	210
5.2.6 Clause d'extension	210
5.2.7 Option de surallocation	210
5.3 Fixation du prix	211
5.3.1 Fixation du Prix de l'Offre	211
5.3.2 Procédure de Publication du Prix d'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	214
5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier	214
5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes	215
5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes	215
5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	216
5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre	216
5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	216
5.3.4 Disparité de prix	216
5.4 Placement	217
5.4.1 Établissement en charge du placement	217
5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	217
5.4.3 Garantie	217
<b>6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>217</b>
6.1 Inscription aux négociations	217
6.2 Place de cotation	217
6.3 Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	217
6.4 Contrat de Liquidité	218
6.5 Stabilisation	218

<b>7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE</b>	<b>218</b>
7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	218
7.2 Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	218
7.3 Engagements de conservation des titres	218
7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société	218
7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	218
<b>8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION</b>	<b>219</b>
<b>9. ACTIONNARIAT ET DILUTION</b>	<b>219</b>
9.1 Actionnariat	219
9.1.1 A la date du présent Prospectus	219
9.1.2 Après prise en compte des différents instruments donnant accès au capital	222
9.2 Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société	224
9.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre	224
<b>10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>225</b>
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	225
10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes	225
10.3 Rapports d'experts	225
10.4 Informations provenant de tiers	225
10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société	225

# RESUME DU PROSPECTUS

## AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

## 1. Informations concernant l'Emetteur

### Aperçu des activités de Visiomed Group

Le Groupe VISIOMED est spécialisé dans l'électronique médicale. Ses activités consistent à concevoir/développer, fabriquer et commercialiser des appareils innovants pour l'auto-mesure, l'autodiagnostic et le soin. Les produits de Visiomed Group intègrent **innovation, technologie et design** pour apporter des solutions de prévention et de traitement **non médicamenteuses** adaptées et centrées sur la simplicité, le confort et le bien-être des utilisateurs, dans les domaines suivants :

#### GAMMES PRODUITS

- ✚ La Thermométrie,
- ✚ La Tensiométrie, ECG ambulatoire, Oxymètres de pouls
- ✚ L'Electrothérapie, la Photothérapie, la thermothérapie
- ✚ Les Homes-tests (Autodiagnosics rapides in vitro),
- ✚ L'Hygiène Bucco-dentaire,
- ✚ La Santé et le Bien-être de toute la famille.

Ces produits sont commercialisés à travers les circuits de distribution suivants :

- Pharmacies et Parapharmacies,
- Revendeurs de MATMED (matériel médical)
- Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, collectivités
- Grande distribution (Grandes surfaces spécialisées, Grandes surfaces bricolage, Grandes surfaces alimentaires)
- Export (*environ 27 pays à fin 2010*)

Le Groupe a notamment bâti sa notoriété et sa réputation grâce au lancement d'un produit très innovant vendu en pharmacie, le **THERMOMETRE A INFRAROUGE SANS CONTACT**. Commercialisé sous la marque Thermo**FLASH**®, le Groupe détient à ce jour 70% de part de marché sur sa catégorie (*Segment Thermomètres sans contact, source IMS Health CMA avril 2010*).

Pour conforter son avance technologique, le Groupe a établi une stratégie active de propriété intellectuelle basée sur plusieurs types de dépôt de brevets, de marques et modèles sur ses différentes gammes de produits.

Ces différentes gammes sont composées aujourd'hui de 47 produits présents dans le réseau des pharmacies et parapharmacies et de 3 produits en cours de développement et disponibles normalement début 2012.

Le Groupe poursuit son fort développement avec la fabrication et la commercialisation de produits de santé vendus dans la Grande Distribution avec sa nouvelle marque dédiée **KAUFMAN™**. L'objectif est ainsi de mettre l'innovation, la technologie de pointe et le design à la disposition du Grand Public.

Visiomed Group a donc l'ambition de devenir un acteur référent sur les différents circuits de distribution en France et à l'international.

**Visiomed Group SA est qualifiée en octobre 2009 « Entreprise Innovante »**

**QUALIFICATION **

**Pour les fonds communs de placement dans l'innovation FCPI**

### Forme de la Société

VISIOMED GROUP est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

### Données financières sélectionnées

Les informations financières présentées sont issues des comptes consolidés de Visiomed Group au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 clos au 31 décembre de chaque année.

En K€	31/12/2008 (Proforma)*	31/12/2009 (Proforma)*	31/12/2010
Chiffre d'affaires	5 546,0	9 059,6	10 288,2
Résultat d'exploitation	-1 621,5	119,4	-1 540,9
Résultat financier	-105,9	-59,6	-97,3
Résultat net	-2 016,8	-2,2	-2 067,5
<hr/>			
Actif immobilisé	5 901,5	5 762,8	6 524,6
Capitaux Propres	3 475,5	5 165,2	3 677,1
Endettement financier (y compris factors)	1 275,4	3 393,7	3 492,7
Trésorerie nette	414,3	3 590,5	855,1
Dette financière nette	861,2	-196,7	2 637,6

\* L'essentiel des activités du Groupe VISIOMED ont été créées en juin 2007 à travers la constitution de la société Visiomed SAS par Eric Sebban. En août 2009, Eric Sebban a procédé à la constitution de la société Visiomed Group SA par apport de ses titres Visiomed SAS, soit 94,79% du capital, ainsi que de l'ensemble de ses titres de propriété intellectuelle exploités par Visiomed SAS.

Pour les besoins de comparabilité historique des comptes consolidés du Groupe VISIOMED, Il a été considéré que la création de la société Visiomed Group SA était effective au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur la base des éléments de sa constitution en août 2009.

Pour les besoins de l'établissement de cette consolidation pro forma, Il a été également considéré que le périmètre incluait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 les sociétés suivantes :

- I. Visiomed SAS : du fait de l'apport réalisé en août 2009, des titres détenus par Mr Eric Sebban représentant 94,79 % du capital à la société Visiomed Group SA. Cet apport a été considéré comme ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- II. In pharma SAS : cette société, acquise en totalité en mars 2010, par la société Visiomed Group SA, a été considérée comme filiale à 100 % de cette dernière dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

### Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du European Securities and Market Authority (ESMA), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés au 31 mars 2011, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2011, établis selon les normes comptables françaises.

<b>Situation des Capitaux Propres consolidés et des dettes financières consolidées</b>	
<b>Hors résultat de la période</b>	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
<b>Total des dettes courants, dont : *</b>	<b>3 170 288</b>
- Faisant l'objet de garanties (1)	1 576 659
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	1 593 629
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont : *</b>	<b>-</b>
- Faisant l'objet de garanties (1)	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
<b>Capitaux Propres, dont :</b>	<b>3 677 103</b>
- Capital Social	5 818 978
- Réserve légale	20 943
- Autres réserves	-2 170 791
- Prime d'émission	7 973

<b>Situation des Capitaux Propres consolidés et des dettes financières consolidées</b>	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
A. Trésorerie	82 140
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	300 000
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>382 140</b>
<b>E. Créances financières à court terme (2)</b>	<b>508 360</b>
F. Dettes bancaires à court terme	89 149
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	54 345
H. Autres dettes financières à court terme (2)	1 995 870
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 139 364</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 248 864</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	39 344
L. Obligations émises	1 499 940
M. Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	-
N. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>O. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M+N)</b>	<b>1 539 284</b>
<b>P. Endettement financier net (J+O)</b>	<b>2 788 148</b>

\*Les dettes s'entendent uniquement financières

(1) Les découverts bancaires sont garantis par des titres de placement et l'endettement net vis-à-vis du factor est garanti par les créances clients cédées

(2) Créances et dettes vis-à-vis du factor

Il est à noter qu'en date du 28 avril 2011, Visiomed Group a procédé à deux augmentations de capital :

- Une première par conversion des OC1 pour 749 970 €, soit 666 640 € de nominal et 83 330 € de prime d'émission

- Une deuxième par apport en numéraire pour 1 997 402,85 €, soit 1 431 830 de nominal et 565 572,85 € de prime d'émission.

En conséquence, l'endettement financier net a diminué, hors variation des dettes factors, de 749 970 € par rapport au 31 mars 2011, correspondant à la conversion des OC1 ; et les capitaux propres ont augmenté, hors résultat de la période, de 2 747 372,85 € par rapport au 31 mars 2011, soit 749.970 € par conversion des OC1 et 1.997.402,85 € par apport en numéraire. Etant par ailleurs précisé que l'augmentation de capital en numéraire de 1.997.402,85 € a notamment permis de rembourser une avance en compte courant de 420.000 € accordée par une partie des actionnaires (les fonds gérés par Idinvest Partners) en février 2011.

### Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

1. Les risques liés à l'opération d'introduction en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus et notamment :

- **Absence de cotation sur un marché réglementé** : Les actions de la société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.
- **Investisseurs potentiels** : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions.
- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission** : Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat de dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison.
- **Réduction du montant de l'émission** : Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.
- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double** : Les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans à compter du 13 mai 2011.
- **Volatilité des actions offertes** : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité des actions.
- **Risque lié au cours des actions** : Le cours des actions est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

2. Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et notamment :

- **Risque lié au développement de nouvelles technologies** : Le développement de nouveaux produits, techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auxquels Visiomed Group doit sans cesse s'adapter,
- **Risque lié à la réglementation du secteur** : Les produits commercialisés par la Société sont des produits réglementés par divers organismes gouvernementaux. Toute modification de la législation en vigueur et de la réglementation pourrait nuire à la capacité de Visiomed Group à fabriquer et à commercialiser ses produits,

- **Risque lié à l'obtention de nouveaux brevets** : Pour rester compétitive, la Société doit continuer à développer des technologies et/ou à obtenir des droits de propriété intellectuelle. Son incapacité à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et ses perspectives,
- **Risque de défaut d'un produit** : Un défaut de conception ou de fabrication sur les produits de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur sa réputation auprès de ses clients et partenaires ainsi qu'un risque inhérent à d'éventuelles réclamations en responsabilité.
- **Risque de dépendance** notamment aux produits phares, aux principaux clients et fournisseurs,
- **Risque lié à la concurrence**, qui pourrait modifier les conditions d'offre et d'attractivité des produits conçus et commercialisés par la Société.
- **Risque lié au plan de continuation de la filiale VISIOMED SAS** (les investisseurs sont invités à se reporter au 4.1.6 de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus pour plus de détails).
- **Risque de propriété intellectuelle.**

### **Evolutions financières récentes et perspectives**

Le développement récent de l'activité de la Société et l'entrée au capital en décembre 2009 et en avril 2011 de partenaires financiers lui ont permis d'améliorer sa situation financière de façon significative (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus).

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 3,27 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 25 % par rapport au premier trimestre 2010.

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice pour l'exercice en cours.

### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

### **Politique en matière de distribution de dividendes**

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Visiomed Group souhaite consacrer la totalité de ses ressources au financement de son développement et de sa croissance et n'envisage donc pas de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices.

### **Informations concernant l'opération**

#### **Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission**

L'inscription sur NYSE Alternext à Paris de la Société est réalisée dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à la croissance organique notamment par le renforcement de la structure commerciale à l'export (ouvertures de filiales envisagées), la poursuite et le renforcement de l'activité de recherche et développement pour 80 % environ des fonds levés,
- aux opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si aucune cible n'a été approchée à ce jour, Visiomed Group envisage de saisir des opportunités d'acquisition lui permettant

soit de compléter son offre de produits soit de pénétrer d'autres marchés européens avec le rachat d'une société de distribution.

En outre, la Société considère que son inscription sur le marché NYSE Alternext lui permettra également d'asseoir sa notoriété auprès de ses clients et de ses partenaires.

### **Modalités de l'opération**

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur NYSE Alternext à Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1.979.362 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'un Offre à Prix ouvert (OPO), principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Si la demande de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global (PG) ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

### **Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande sur l'Offre, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

### **Augmentation de capital**

625.000 actions nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 718.750 après exercice de la clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis NYSE Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 5 juillet 2011.

### **Fourchette de prix indicative**

Le prix par action dans le cadre du PG et de l'OPO sera compris entre 6,90 € et 8,00 €. Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus pour de plus amples détails sur les modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

### **Cotation des actions nouvelles**

La première cotation des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 6,90 € à 8,00 €.

### **Produit brut de l'émission**

4,31 M€ en bas de fourchette, pouvant être porté à 4,95 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

### **Produit net de l'émission**

Environ 3,71 M€ en bas de fourchette, pouvant être porté à environ 4,35 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

## Date de jouissance

1<sup>er</sup> janvier 2011.

## Règlement - Livraison

Prévu le 8 juillet 2011.

## Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Si 75% de l'augmentation de capital en bas de fourchette, soit la création de 468.750 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levé lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 3,23 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

## Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 28 avril 2011 hors résultat de la période et d'un nombre d'actions à la date du présent prospectus de 1.979.362 actions) serait la suivante :

*Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 6,90 euros (bas de la fourchette de prix indicative)*

		Quote-part des capitaux propres par action (en euro)	
Opérations sur capital	Base non diluée		Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	3,25		3,44
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	4,12		4,18
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	4,22		4,26

*Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative)*

		Quote-part des capitaux propres par action (en euro)	
Opérations sur capital	Base non diluée		Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	3,25		3,44
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	4,39		4,41
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	4,51		4,52

\*Après 335.043 actions émises en raison des instruments dilutifs décrits au 17.3.3 et 17.3.5 de la 1<sup>ère</sup> partie du prospectus et au 9.1 de la 2<sup>ème</sup> partie du prospectus.

## Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

		Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)	
	Base non diluée		Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	1,000%		0,86%
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	0,76%		0,67%
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	0,73%		0,65%

\*Après 335.043 actions émises en raison des instruments dilutifs décrits au 17.3.3 et 17.3.5 de la 1<sup>ère</sup> partie du prospectus et au 9.1 de la 2<sup>ème</sup> partie du prospectus

## Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « Construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Le Prospectus contient des informations relatives aux méthodes de valorisation dite « des comparables boursiers » et dite « des flux de trésorerie actualisés » décrites au chapitre 5.3.1 de la Partie 2 du Prospectus.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

## Engagements de conservation des actionnaires

FIP Pluriel Ouest, FIP des Entrepreneurs 2009 et FCPR Matignon Technologies II se sont engagés irrévocablement à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris de la société Visiomed Group, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société détenues par eux :

- 100% des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.
- 75 % des actions détenues pendant 15 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.
- 50% des actions détenues pendant 18 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Monsieur Eric SEBBAN, FCPI Générations Futures 2, FCPI Générations Futures 3 se sont engagés irrévocablement à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris de la société Visiomed Group, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société détenues par eux :

- 100% des actions détenues pendant 3 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 75 % des actions détenues pendant 6 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 50% des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Nonobstant le présent engagement de conservation, selon l'évolution du cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, et si PORTZAMPARC Société de Bourse, considère que tout ou partie des contraintes fixées au présent engagement de conservation ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs, il sera possible de procéder à une telle opération ou à un tel transfert de bloc.

Ces informations sont indiquées au chapitre 7.3.2 de la 2<sup>ème</sup> partie du Prospectus.

### Engagements de souscription

Néant

### Admission

Date d'inscription 5 juillet 2011

Actions – Code ISIN FR0011067669

Mnémonique ALVMG

## 2. Dilution et répartition du capital

### Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 000 000	50,52%	1 000 000	50,52%
Divers personnes physiques	10 300	0,52%	10 300	0,52%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>
FCPI Générations Futures 2	513 071	25,92%	513 071	25,92%
FCPI Génération Future 3	98 033	4,95%	98 033	4,95%
FIP Pluriel Ouest	38 853	1,96%	38 853	1,96%
FIP des Entrepreneurs 2009	80 466	4,07%	80 466	4,07%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>
FCPR Matignon Technologies II	238 639	12,06%	238 639	12,06%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>

### Rétrocession d'Actions dans le cadre du Protocole d'investissement du 28 avril 2011

La Société a renforcé en décembre 2009 ses fonds propres et ses capitaux permanents auprès de deux FCPI (Générations Futures 2 et 3) gérés par ODDO Asset Management, devenu Idinvest, en

procédant à une levée de fonds de 3.500.000 Euros dont 2.000.000 euros en Capital et 1.499.940 euros en obligations convertibles (pour plus de détails, voir Première partie paragraphe 2 du Prospectus).

Le 28 avril 2011, la Société a procédé à une nouvelle augmentation de capital d'un montant global de 1 997 402 € souscrite à hauteur de 665 800 € par 2 FIP gérés par Idinvest et à hauteur de 1 331 602 € par le FCPR Matignon Technologie II géré par Matignon Investissement & Gestion.

Conformément aux termes du Protocole d'investissement, l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 a procédé à une augmentation de capital auprès d'Idinvest Partners et de Matignon Investissement et Gestion. Afin de prendre en compte l'impact de l'introduction en bourse sur ces actions nouvellement émises, les parties ont convenu d'un ajustement de ces actions par le biais d'une rétrocession d'actions en fonction du Prix de l'Offre (les « Rétrocessions d'Actions »). Les tableaux ci-dessous présentent l'actionnariat de la Société en tenant compte des rétrocessions d'Actions qui interviendraient entre anciens actionnaires (Management, Idinvest Partners, Matignon Investissement et Gestion) selon que le Prix de l'Offre correspond au bas ou au haut de la fourchette.

Un processus similaire d'ajustement de ces actions, par le biais d'une rétrocession d'actions exclusivement entre anciens actionnaires et en fonction du Prix de l'Offre d'Actions, est prévu en cas de conversion des OC2 à compter du 16 décembre 2015.

Il est à noter que le pacte d'actionnaires signé en décembre 2009 deviendra caduc après l'introduction de la Société sur le marché de NYSE Alternext à Paris. Concernant le protocole d'investissement, seules ces dispositions relatives à l'ajustement en cas de conversion des OC2, tel que visé ci-dessus, resteront le cas échéant applicables postérieurement à l'introduction en bourse.

Le communiqué de presse annonçant les modalités définitives de l'Offre publié le 5 juillet 2011 présentera l'actionnariat de la Société en tenant compte du Prix de l'Offre retenu.

#### **Actionnariat sur la base du bas de la fourchette du Prix de l'Offre de 6,90 euros**

Dans cette hypothèse, il n'y aura aucune rétrocession d'actions, donc aucune modification dans la répartition du capital et des droits de vote présentée ci-dessus.

#### **Actionnariat sur la base du haut de la fourchette du Prix de l'Offre de 8,00 euros**

##### ***Après introduction en bourse (tranche initiale mais avant exercice de la Clause d'Extension)***

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>
Monsieur Eric SEBBAN	1.011.805	38,85%	1.011.805	38,85%
Divers personnes physiques	12.411	0,48%	12.411	0,48%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1.024.214</b>	<b>39,33%</b>	<b>1.024.214</b>	<b>39,33%</b>
FCPI Générations Futures 2 & 3	618.318	23,74%	618.318	23,74%
FIP Pluriel Ouest & des Entrepreneurs 2009	112.277	4,31%	112.277	4,31%
<b>Sous-total Idinvest Partners*</b>	<b>730.595</b>	<b>28,05%</b>	<b>730.595</b>	<b>28,05%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224.553	8,62%	224.553	8,62%
<b>Sous-total Matignon Invest*</b>	<b>224.553</b>	<b>8,62%</b>	<b>224.553</b>	<b>8,62%</b>
<b>Public</b>	<b>625.000</b>	<b>24,00%</b>	<b>625.000</b>	<b>24,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.604.362</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.604.362</b>	<b>100,00%</b>

## Après introduction en bourse et exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1.011.805	37,50%	1.011.805	37,50%
Divers personnes physiques	12.411	0,46%	12.411	0,46%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1.024.214</b>	<b>37,96%</b>	<b>1.024.214</b>	<b>37,96%</b>
FCPI Générations Futures 2 & 3	618.318	22,92%	618.318	22,92%
FIP Pluriel Ouest & des Entrepreneurs 2009	112.277	4,16%	112.277	4,16%
<b>Sous-total Idinvest Partners*</b>	<b>730.595</b>	<b>27,08%</b>	<b>730.595</b>	<b>27,08%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224.553	8,32%	224.553	8,32%
<b>Sous-total Matignon Invest*</b>	<b>224.553</b>	<b>8,32%</b>	<b>224.553</b>	<b>8,32%</b>
<b>Public</b>	<b>718.750</b>	<b>26,64%</b>	<b>718.750</b>	<b>26,64%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.698.112</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.698.112</b>	<b>100,00%</b>

### Commissaires aux comptes

Titulaire : Monsieur Serge COHEN, demeurant à PARIS (75016) - 54, avenue de Versailles.

Suppléant : Monsieur Pierre ATTIA, demeurant à PARIS (75008) - 32, rue de La Boétie

## 3. Modalités pratiques

### Calendrier indicatif

1 <sup>er</sup> juin 2011	Décision du Conseil d'Administration
17 juin 2011	Visa AMF
20 juin 2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext Paris Publication d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
4 juillet 2011	Clôture de l'Offre au Public à 17h (heure de Paris) pour les souscriptions Clôture du Placement Global à 17h (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
5 juillet 2011	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris
8 juillet 2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
11 juillet 2011	Début des négociations sur NYSE Alternext à Paris

### **Intermédiaires financiers**

BANQUE DELUBAC & CIE	Listing Sponsor – Coordinateur global
PORTZAMPARC	Intermédiaire en charge du Placement
CACEIS Corporate Trust	Service des titres des actions
	Centralisateur

### **Mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de Visiomed Group ([www.visiomed-lab.com](http://www.visiomed-lab.com)). Les communiqués de presse relatifs aux principales caractéristiques de l'opération et au résultat définitif de l'offre sont également disponibles sur le site de Visiomed Group.

## **PREMIERE PARTIE**

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

Dans le présent document, l'expression « Visiomed Group », le « Groupe » ou la « Société » désigne la Société Visiomed Group.

### **1.1 Personne responsable du Prospectus**

Monsieur Eric SEBBAN

Président Directeur Général

21, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

Tél. : +33 (0) 1.40.67.06.50

Fax : +33 (0) 1.44.17.93.10

### **1.2 Attestation des personnes responsables**

#### **1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux exercices clos le 31/12/08, le 31/12/09 et le 31/12/10 ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal, figurant aux chapitres 20.1, 20.2 et 20.3 du présent Prospectus.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Monsieur Eric SEBBAN

Président Directeur Général

### **1.2.2 Attestation du Listing Sponsor**

Banque Delubac & Cie, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société Visiomed Group aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Alternext Paris.

Banque Delubac & Cie atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles de NYSE Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Banque Delubac & Cie, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Banque Delubac & Cie de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

**BANQUE DELUBAC & CIE**

Listing Sponsor

## 2. CONTROLEURS DES COMPTES

### 2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Serge COHEN, demeurant à PARIS (75016) - 54, avenue de Versailles

Date de début du premier mandat : Constitution (4 août 2009)

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### 2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Pierre ATTIA, demeurant à PARIS (75008) - 32, rue de La Boétie Date de début du premier mandat : Constitution (4 août 2009)

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### 2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

## 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues des comptes consolidés de Visiomed Group au titre de l'exercice 2010 et des comptes proforma au titre des exercices 2008 et 2009.

En K€	31/12/2008 (Proforma)*	31/12/2009 (Proforma)*	31/12/2010
Chiffre d'affaires	5 546,0	9 059,6	10 288,2
Résultat d'exploitation	-1 621,5	119,4	-1 540,9
Résultat financier	-105,9	-59,6	-97,3
Résultat net	-2 016,82	-2,2	-2 067,57
<hr/>			
Actif immobilisé	5 901,54	5 762,89	6 524,64
Capitaux Propres	3 475,53	5 165,29	3 677,1
Endettement financier (y compris factors)	1 275,4	3 393,7	3 492,7
Trésorerie nette	414,3	3 590,5	855,1
Dette financière nette	861,2	-2196,7	2 637,6

\* L'essentiel des activités du Groupe VISIONMED ont été créées en juin 2007 à travers la constitution de la société Visiomed SAS par Eric Sebban. En août 2009, Eric Sebban a procédé à la constitution de la société Visiomed Group SA par apport de ses titres Visiomed SAS, soit 94,79% du capital, ainsi que de l'ensemble de ses titres de propriété intellectuelle exploités par Visiomed SAS.

Pour les besoins de comparabilité historique des comptes consolidés du Groupe VISIONMED, Il a été considéré que la création de la société Visiomed Group SA était effective au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur la base des éléments de sa constitution en août 2009.

Pour les besoins de l'établissement de cette consolidation pro forma, Il a été également considéré que le périmètre incluait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 les sociétés suivantes :

III. Visiomed SAS : du fait de l'apport réalisé en août 2009, des titres détenus par Mr Eric Sebban représentant 94,79 % du capital à la société Visiomed Group SA. Cet apport a été considéré comme ayant eu lieu, au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

IV. In pharma SAS : cette société, acquise en totalité en mars 2010, par la société Visiomed Group SA, a été considérée comme filiale à 100 % de cette dernière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les comptes consolidés de Visiomed Group montrent une très forte progression de l'activité au cours de ces trois exercices. En effet, l'activité de la Société s'est élevée à 5 546,0 K€ au titre de l'exercice 2008, 9 059,6 K€ au titre de l'exercice 2009 et à 10 288,2 K€ au titre de l'exercice 2010, affichant respectivement des hausses de 63 % et 14 %.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 de la première partie du présent document.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

### 4.1 Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1 Risques liés à l'évolution du marché

##### Risque lié au développement de nouvelles technologies

Spécialisée dans l'électronique médicale, l'activité de la Société consiste à concevoir, développer, fabriquer et commercialiser des produits innovants, d'auto-mesure, d'autodiagnostic et de santé bien-être vendus en OTC dans le réseau des pharmacies, parapharmacies, hôpitaux et professionnels de santé. Positionnée sur un marché croissant dont les technologies d'auto-mesure et d'autodiagnostic sont en constante évolution, la Société doit en permanence allier la perception d'innovation en intégrant le couple qualité/efficacité des produits électroniques qu'elle développe et commercialise. Visiomed Group doit donc innover et apporter, chaque fois que cela est possible, de nouvelles technologies dans le secteur de la santé et du bien-être.

L'évolution des nouvelles technologies et le développement de nouvelles techniques sont autant de facteurs d'évolution auxquels Visiomed Group doit sans cesse s'adapter.

Il existe donc pour Visiomed Group un risque d'obsolescence de ces produits.

Cependant, la Société a rapidement su, depuis sa création, se positionner et s'imposer en tant qu'acteur majeur et innovant du secteur. Les innovations et techniques utilisées dans le développement des produits de la Société permettent aujourd'hui de contribuer à la croissance du marché auquel elle s'adresse et de ne pas être dépendant d'éventuels brevets de certains concurrents, acteurs significatifs du marché. La société est en constante recherche d'amélioration de

l'offre existante et/ou en constante recherche de solutions nouvelles et innovantes. C'est un objectif permanent au sein de la Société. Par ailleurs, Visiomed Group s'est entouré de partenaires de qualité dans le secteur de l'électronique médicale lui permettant d'anticiper les éventuelles évolutions du marché.

Néanmoins, un retard de la Société sur le développement de nouvelles technologies, pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou son développement.

#### Risque lié à la réglementation du secteur

La fabrication et la commercialisation des dispositifs médicaux sont strictement encadrées et régies par de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires, notamment relatives à la conformité à des exigences essentielles concernant la sécurité et la santé des patients, des utilisateurs et des tiers.

La loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle des produits de santé destinés à l'homme a porté la création de l'AFSSAPS, Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

La réglementation sur les dispositifs médicaux à laquelle Visiomed Group est soumise est rigoureuse et tend à devenir de plus en plus stricte. La réglementation de la FDA (Food and Drug Administration) pour les Etats-Unis, la Directive européenne 93/42/CEE du 14 juin 1998, revue dans le cadre de la Directive 2007/47 du 5 septembre 2009 relative aux dispositifs médicaux pour les pays de l'Union Européenne. La transposition en droit français a respecté un certain nombre d'enjeux principaux et repose sur les principes fondamentaux suivants :

1. Protection du patient,
2. Responsabilité du fabricant
3. Produit devant satisfaire à des exigences dites essentielles de sécurité (analyse de risque) et de respect des performances
4. Traçabilité des dispositifs du fabricant jusqu'à l'utilisateur.

Dans cette optique et depuis le 14 juin 1998, tous les dispositifs médicaux couverts par la Directive 93/42/CEE doivent obligatoirement porter le marquage CE. notifié par un organisme tiers indépendant agréé.

Les coûts associés à la mise en conformité avec les règlements, obligations ou directives en vigueur peuvent être parfois élevés.

Par ailleurs, le marquage CE autorise la libre circulation des produits dans un Etat membre. En revanche, les exigences et les processus réglementaires varient d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires distributeurs pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

Aux Etats-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est notamment susceptible :

- de retarder la commercialisation des futurs produits de Visiomed Group ;
- de limiter les indications pour lesquelles Visiomed Group serait autorisée à commercialiser ses futurs produits.

Chaque nouveau produit doit faire ainsi l'objet avant sa commercialisation d'une certification réalisée par un organisme externe, tiers indépendant autorisant le marquage CE du produit. La Société fait généralement appel à trois organismes indépendants pour ses demandes de marquage CE et de certification : les organismes de certification allemands PUV (CE0197) et MedCert (CE0482) et l'organisme de certification américain UL (CE0843).

Tout manquement aux obligations de mise en conformité peut entraîner des sanctions, y compris des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'attribution du Marquage CE, de 510K, retards, suspension ou retrait d'autorisations, saisie ou rappel de produits, restriction d'emploi et poursuites

pénales, susceptibles, individuellement, d'accroître, de manière significative, les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **4.1.2 Risques liés à la concurrence**

Le marché des dispositifs médicaux est un marché concurrentiel.

La mutation du marché de l'auto-mesure et l'autodiagnostic s'accélère se traduisant par une croissance soutenue, une hyper segmentation de l'offre et enfin l'arrivée de nouveaux entrants.

- Porté par l'évolution technologique et la mutation des comportements de consommation, le marché français de l'autodiagnostic et du Bien-être est très dynamique.
- De nombreux acteurs pénètrent aujourd'hui ce marché prometteur, notamment les groupements de pharmaciens et les laboratoires pharmaceutiques désireux d'élargir leur portefeuille de produits. Ainsi, pour certaines gammes de produits, Visiomed Group a bouleversé les positions concurrentielles établies (*source eurostat Oct 2010*).

Portée par ses innovations, la Société dispose d'une véritable notoriété et expertise quant à la technologie utilisée, lui conférant un avantage concurrentiel significatif dans ses relations avec ses clients. La Société doit continuer activement à la conception et au dépôt de nouveaux produits et modèles et à l'extension de brevets sur des applications quelle conçoit.

Toutefois, les principaux concurrents de Visiomed Group sont des acteurs majeurs de l'électronique médicale, dont un certain nombre d'entreprises historiques, cotées ou non, son déjà présentes sur quelques lignes de produits que la Société développe (voir paragraphe 6.2 du Prospectus pour une description des marchés de la Société). Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux entrants apparaissent sur chacune des lignes de produits que la Société développe.

D'autre part, la Société doit s'attendre à une réaction de la concurrence en termes d'offre et de prix et modifier les conditions d'attractivité des produits de Visiomed Group.

La société doit donc anticiper les éventuelles attaques de la concurrence par :

- Le maintien de son avance technologique et des innovations permanentes.
- Sa capacité à répondre mieux et plus vite que ses concurrents à la demande des consommateurs
- Une politique active de protection des modèles et technologies quelle détient ou détiendra.

Toutefois, la Société a rapidement acquis des parts de marché significatives en France. A ce jour, la Société est commercialement et stratégiquement prête à proposer les produits de sa gamme les plus innovants à d'autres laboratoires, groupement de pharmacies et autres distributeurs en « Private Label » (sous marque propre), « marque blanche » (sous marque au nom d'une enseigne ou d'un réseau) ou MDD. L'objectif est ainsi de mieux maîtriser ou canaliser cette concurrence.

Cependant, une trop forte concurrence pourrait faire perdre des parts de marché à la Société et avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière, et ses résultats.

#### **4.1.3 Risques liés à l'activité de la Société**

##### Risque lié à l'obtention de nouveaux brevets

Pour rester compétitive, la Société doit continuer à innover, développer de nouvelles technologies ou à obtenir éventuellement des droits de propriété intellectuelle. En effet, la position concurrentielle de Visiomed Group est tributaire de sa capacité constante à innover. Sa capacité à rivaliser avec succès dans le marché des dispositifs médicaux dépend donc de la poursuite des développements

notamment de sa propre technologie, des brevets ainsi que de l'amélioration des technologies existantes. L'incapacité de la Société à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits innovants pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités et ses perspectives.

En outre, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que les efforts pour développer de nouvelles technologies ou de nouveaux produits seront couronnés de succès et seront commercialement viables.

A la date du présent Prospectus, la Société possède déjà 2 familles de brevets incluant 3 brevets internationaux (aux Etats-Unis d'Amérique, en Europe, au Japon, en Chine, en Corée, à Hong Kong en Israël et en Inde). Les phases d'examen ont déjà été engagées en Europe et aux Etats-Unis. Concernant les pays dont les phases d'examen ne seraient pas engagées, la durée peut être estimée au minimum à 24 mois après publication de la demande..

La société prévoit de consacrer une partie significative de ses dépenses (environ 5%) au développement de nouveaux produits, modèles et brevets sur de nouvelles solutions techniques et technologies d'autodiagnostic médicales.

#### Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les brevets et les autres droits de propriété intellectuelle qu'elle possède pour ainsi protéger ses technologies contre les utilisations illicites qui pourraient en être faites par des tiers.

Cependant, les brevets et les autres droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Visiomed Group. L'exploitation non autorisée des technologies de la Société par des tiers pourrait notamment conduire à la perte par Visiomed Group d'un avantage concurrentiel.

Les efforts menés par Visiomed Group pour protéger ses technologies pourraient, pour diverses raisons, ne pas aboutir. En effet, il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés soient contestés, réputés non valables, non inventifs, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour être protégé efficacement des concurrents ;
- ses produits ne contreferont pas, ou ne seront pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers ; ou des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des dispositifs médicaux sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques complexes.

Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés dans le domaine des dispositifs médicaux et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, détourner l'équipe de direction de ses priorités, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la

Société. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets, qu'ils aient été délivrés devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société.

De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à la revendication d'autres innovations.

Il existe une grande disparité parmi les lois des différents pays dans lesquels la Société enregistre ou fait protéger ses droits de propriété intellectuelle. De telles divergences pourraient empêcher la Société de protéger de manière satisfaisante ses technologies, dans un ou plusieurs pays, ou d'assurer un niveau de protection équivalent dans les différents pays.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### Risque de défaut d'un produit

Certains procédés de fabrication de la Société sont complexes et impliquent des processus de contrôle qualité rigoureux et permanents, que ce soit à la réception des composants, durant l'assemblage sur les lignes de production, en sortie de chaîne et avant expédition des produits. Le défaut d'un composant, de conception ou de fabrication sur les produits de la Société pourraient avoir un effet défavorable sur sa réputation auprès de ses clients et partenaires. La fabrication et la commercialisation de dispositifs médicaux d'auto-mesure et d'autodiagnostic de santé impliquent donc un risque inhérent à d'éventuelles réclamations en responsabilité.

La Société a souscrit à une assurance en responsabilité civile produit applicable dans le monde entier (*hors USA et Canada*). Elle couvre donc la responsabilité civile de Visiomed Group pouvant lui incomber en raison de dommages imputables à ses produits.

Cependant, si les dommages venaient à dépasser la couverture de l'assurance, une telle situation pourrait pénaliser la notoriété, l'activité et la situation financière de la Société.

#### Risque quant au succès d'un nouveau produit

Malgré son expérience en matière de développement, de fabrication, de commercialisation et connaissance du marché, la Société ne peut garantir par avance que le lancement de nouveaux produits ne rencontre pas de difficultés particulières.

Avant la commercialisation de ses produits, la Société doit mener des essais visant à s'assurer que ses produits en développement sont sûrs, efficaces et présentent les résultats escomptés. Visiomed Group n'a aucune garantie que ses produits en développement se révèlent efficaces lors de ses essais. La réalisation d'études et leur mise au point avant commercialisation est un processus long et qui peut s'avérer parfois coûteux. Dans certains cas, ce processus peut prendre plusieurs mois. Si les résultats satisfaisants ne sont pas délivrés en temps ou ne démontrent pas leur efficacité, cela pourrait être coûteux pour la Société mais également impacter négativement ses perspectives de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, une fois les tests de mise en conformité effectués et validés, les produits passent en phase de certification et de commercialisation. Il existe également à ce stade un risque quant au succès du produit. En effet, Visiomed Group ne peut s'assurer par avance que les produits qu'elle développe rencontrent une forte demande sur le marché et supplantent éventuellement les produits existants. Des difficultés dans l'introduction ou la commercialisation de nouveaux produits, peuvent donc survenir et remettre en cause le niveau d'activité envisagée de la Société.

#### 4.1.4 Risques de dépendance

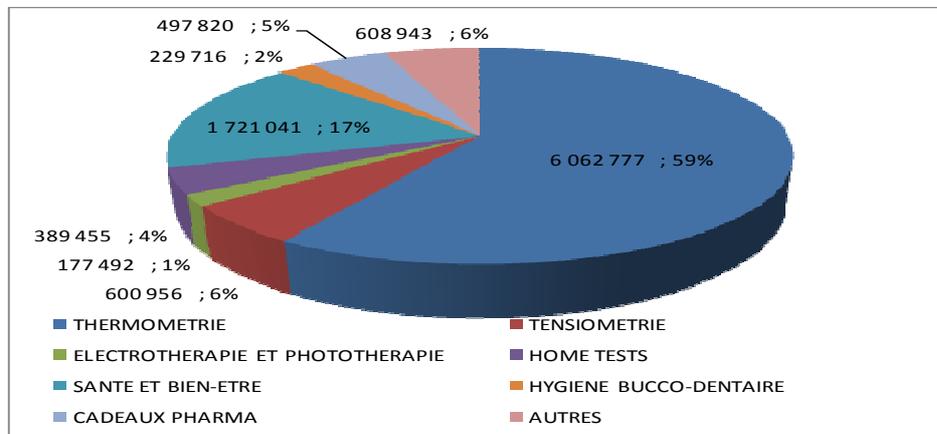
##### Risque de dépendance aux produits phares

La Société commercialise à la date du présent document 47 produits. Toutefois, 47,5% du chiffre d'affaires de la Société a été réalisé en 2010 (contre 52% en 2009) dans la gamme thermométrie avec la vente de thermomètres infrarouges sans contact tous modèles confondus, de marque ThermoFlash®. Ainsi, si ce produit venait à être plus fortement concurrencé, l'activité de Visiomed Group pourrait en pâtir significativement.

Cependant, depuis le début de ses activités en 2007, la Société a bâti sa notoriété avec sa marque et son produit phare le ThermoFlash®. Ce produit et cette marque sont rapidement devenus par conséquent la «référence innovation» associés à la qualité, en matière de technologie de prise de température infrarouges sans contact distribuée au travers des pharmacies, des parapharmacies, des hôpitaux, mais également auprès des médecins, et autres professionnels de santé.

Pour diminuer ce phénomène, la Société a augmenté son mix-produit en développant une gamme complète de produits d'auto-mesure, d'autodiagnostic, de prévention et de traitement non médicamenteux, (la Thermométrie, la Tensiométrie, l'Electrothérapie, la photothérapie, la thermothérapie, l'Hygiène buccodentaire, les Home Tests diagnostics rapides in vitro et la Santé & Bien-être,) et s'estime être de moins en moins dépendante de sa gamme de produit ThermoFlash®.

##### Répartition du Chiffre d'affaires au 31/12/2010 par gamme de produits



##### Risque de dépendance client

En janvier 2010, Visiomed Group a investi dans la création et la mise en place de son département Réseau Grand Public France. L'objectif pour la société est de diversifier son offre en ouvrant de nouveaux canaux de distribution commercialisant une gamme de produits dédiés à destination des enseignes spécialisées de puériculture, la grande distribution et des multi spécialistes, ainsi qu'à l'export. La Société travaille en ce sens et s'estime à ce jour être dépendante des ventes dans le réseau des pharmacies ou parapharmacies. Toutefois, le nombre de pharmacies et parapharmacies dans lesquelles la société est présente est d'environ 12 727, ce qui limite la dépendance client.

Les produits commercialisés par Visiomed Group sont vendus :

- aux pharmacies et parapharmacies
- aux revendeurs de matériel médical
- aux Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, collectivités,....
- aux Magasins de puériculture
- à La grande distribution (depuis début 2011)
- à L'export

Répartition du chiffre d'affaires de la Société par canal de distribution

DISTRIBUTION	2008	%	2 009	%	2010	%
PHARMACIE	4 807 392	87%	6 995 790	77%	7 177 956	70%
MAT/MED	372 660	7%	782 673	9%	489 530	5%
HOPITAUX	5 453	0%	77 941	1%	120 893	1%
EXPORT	360 525	7%	1 191 413	13%	2 294 214	22%
AUTRES LABOS		0%	11 745	0%	4 008	0%
GD		0%		0%	1 401	0%
PUERICULTURE		0%		0%	200 198	2%
<b>TOTAL CA (€)</b>	<b>5 546 031</b>	<b>100%</b>	<b>9 059 562</b>	<b>100%</b>	<b>10 288 201</b>	<b>100%</b>

A la date du présent document, la société est aujourd'hui présente dans :

- 12 727 pharmacies et 142 parapharmacies
- 30 hôpitaux, cliniques et maisons de retraites
- 463 magasins de revendeurs de matériel médical
- 183 magasins et enseignes de puériculture
- 326 magasins de la grande distribution

Compte tenu du nombre important de clients et de la diversification de ses canaux de distribution, la Société a peu de risque de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs clients. Toutefois, la Société n'est pas à l'abri de la perte d'un ou plusieurs clients ou d'accord de distribution. Cet effet peut avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

#### Risque fournisseurs

La Société est très attentive à la qualité, à la disponibilité et à la régularité constante dans le choix des composants électroniques équipant ses produits. Ces critères déterminants sont des facteurs essentiels et permanents lors de la conception du cahier des charges de ses appareils médicaux. Ces derniers sont souvent équipés de composants sensibles, soit par leurs spécificités techniques, soit par la localisation géographique (zones à risque) du ou des fournisseur(s) et conduit donc la Société à développer ses produits en tenant compte systématiquement de ces paramètres. Les composants dits « sensibles » sont les composants fabriqués par peu de fournisseurs, donc sensibles au risque de rupture. Ils sont utilisés principalement dans les produits de la gamme Thermomètres sans contact. Un des fabricants de ces composants est localisé au Japon (zone identifiée par la Société depuis les derniers événements comme une zone à risque donc sensible. Afin de limiter ces risques, la société intègre en amont de la conception, la possibilité d'une migration des composants « clés » sensibles sans pour cela affecter les caractéristiques et performances techniques intrinsèques des produits. Pour ces composants, la Société a plusieurs sources d'approvisionnement (ex. *Allemagne, USA*). Pour le reste des composants « dits » standards ou communs, il n'y a pas à la date du présent prospectus de risques majeurs identifiés.

Pour le risque qualité, les usines en charge de la fabrication des produits de la Société procèdent à des contrôles réguliers en entrée de stock avec mise aux rebuts des composants hors tolérances.

Malgré toutes ces mesures prises par la Société, il est possible qu'une sur-demande de la consommation, due par exemple à une nouvelle épidémie de grippe de Type H1N1, ait pour conséquence d'augmenter significativement les délais de production et/ou une hausse des prix

d'achats. Une rupture de stocks mondiale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### Risque lié à la défaillance d'un sous-traitant

La société a mis en place une politique de sélection rigoureuse des ses principaux sous-traitants. Plusieurs étapes de qualification et audits internes sont réalisés en amont des accords de partenariats, validant ainsi les principaux sous-traitants du bon respect des normes et législations en vigueur relatives aussi bien pour les produits fabriqués que les services associés qu'ils offrent à Visiomed Group et ses filiales.

Les sous-traitants qualifiés et sélectionnés par Visiomed Group sont, quand cela s'impose, certifiés ISO 13485 en conformité avec la directive MDD93/42ECC en vue de satisfaire aux exigences dites essentielles de sécurité (analyse de risque), du respect des performances et de traçabilité des dispositifs du fabricant jusqu'à l'utilisateur. Ainsi, durant les phases de production et avant départ des marchandises, un prestataire local est en charge pour le compte de la Société, du suivi et du contrôle qualité de chaque commande, il effectue ces contrôles par prélèvement produits et peut donc détecter toute anomalie. Cette gestion proactive déclenche un processus d'optimisation permanente du risque de défaillance.

En plus des contrôles internes effectués les équipes de Visiomed Group, des contrôles externes sont réalisés par tiers agréés indépendants appelés « Notify Body » pour les fabricants étrangers, ou directement par les services de l'AFSSAPS (*Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé*) en France pour le sous-traitant prestataire logistique.

La Société doit également s'assurer en permanence du risque de rupture, d'arrêt et/ou de défaut de production de livraison et minimiser les risques liés aux possibles défaillances de ses sous-traitants.

La Société a investi en doublant partiellement les moules à injection (les moules étant la propriété des sociétés du Groupe) des produits phares. Concernant les lignes d'assemblage, la Société a mise en place chez un de ses sous-traitants une nouvelle ligne dédiée exclusivement à la production des thermomètres infrarouges sans contact. Elle estime avoir réduit ainsi les risques d'approvisionnement et de livraison de ses principaux produits à forte rotation ( ils concernent essentiellement la gamme de thermomètres sans contact).

Une rupture de stocks prolongée sur un produit phare due à la défaillance d'un ou (des) sous-traitant(s) pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, et les résultats de la Société.

#### Risque lié au départ de personnes clés

La réussite économique et financière de Visiomed Group dépendent de l'expérience et de l'expertise des équipes mises en place et dirigées par Monsieur Eric SEBBAN. Ainsi, la compétence et la présence des principaux collaborateurs de la Société sont un facteur clé de succès. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs pourrait avoir des conséquences négatives sur la gestion et le bon fonctionnement de la Société.

Cependant, il convient de préciser qu'à ce jour, Visiomed Group est dimensionnée de façon à se préserver d'une éventuelle perte d'effectif. Ainsi, la taille actuelle de la Société lui permet de bénéficier, à périmètre d'activité équivalent, d'une marge de manœuvre en cas de départ ou d'absentéisme prolongé.

En revanche, si l'activité actuelle semble ne pas être exposée au risque de départ de personnes clés, le départ de Monsieur Eric SEBBAN pourrait remettre en cause le bon déroulement des projets à venir et être ainsi préjudiciable pour la Société.

#### **4.1.5 Risque lié aux stocks**

Les produits en stock représentent une valeur nette de 1.782.154 euros au 31 décembre 2010.

La Société est exposée à un risque de rupture de stocks et de surstocks dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions.

Dans l'éventualité où les produits de la Société viendraient à ne plus être disponibles du fait d'une rupture de stocks, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux et marketing.

La Société reste peu soumise à un risque d'obsolescence des composants et des produits en stocks dû à l'apparition éventuelle de nouvelles technologies et/ou à l'impossibilité d'écouler de tels composants ou produits. La société n'a pas à ce jour, identifié de risque lié à une telle situation qui pourrait affecter la trésorerie de la Société et réduire de manière significative sa rentabilité.

Afin de réduire le risque de rupture de stocks ou éliminer tous risques éventuels d'obsolescence, la Société utilise un système d'information pour passer les commandes et gérer ses stocks. Par ailleurs, afin d'adapter au mieux la production à la demande, la Société révisé ses prévisions de production et de livraison régulièrement, en fonction des historiques de vente, de la saisonnalité liée à son activité, et des actualisations mensuelles des prévisions de vente avec les directeurs commerciaux de chaque département.

Enfin, la Société doit faire face à des risques liés à la destruction, le vol ou la détérioration des produits vendus par la Société. En effet, la destruction des stocks, notamment par incendie, entraînerait une interruption temporaire ou un ralentissement des expéditions. La Société a souscrit une assurance multirisque industrielle couvrant les pertes sur stocks ainsi que la perte d'exploitation liée (voir le paragraphe 4.4 du présent Prospectus).

#### Risque lié au transport

Visiomed Group a la responsabilité du transport d'Asie vers ses marchés de distribution. L'incoterm (International Commercial Terms, termes commerciaux dont la réglementation est édictée et publiée par la Chambre de commerce internationale de Paris) utilisé est principalement Free on Board, Il en ressort que le risque de vol est à la charge de la Société. Ce risque est couvert par une police d'assurance transport (voir le paragraphe 4.4 du présent Prospectus). La Société recourt par ailleurs à différents transporteurs et à différents moyens de transport (mer et air).

#### Risques liés à la maîtrise du développement de l'activité

En cas de fort développement de l'activité, le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement de la Société pourrait être perturbée, ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Société.

Par ailleurs, les ressources disponibles de la Société pourraient s'avérer inappropriées. Au fur et à mesure de son évolution, la Société devra davantage investir dans ses ressources technologiques, ses infrastructures, ainsi que dans d'autres secteurs opérationnels, tout particulièrement en matière de recherche et développement, vente et marketing qui sont autant d'éléments essentiels à sa réussite future. Si la Société n'est pas en mesure de maîtriser sa croissance, la qualité de ses services et du support clients pourrait en être affectée, ainsi que son activité. Le succès futur de la Société dépend donc, entre autres, de sa capacité à :

- réagir efficacement à une concurrence et une dynamique de marché qui évoluent rapidement ;
- accroître la notoriété de ses produits ;
- poursuivre son action en matière de formation, de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs ;
- attirer et intégrer de nouveaux talents ; et,

- poursuivre l'amélioration de ses procédures et contrôles internes.

#### Risque de saisonnalité

Dans le secteur des appareils de santé vendus en OTC dans les pharmacies et parapharmacies, plus de 50% (en 2010) de l'activité est généralement réalisée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année. Il en est de même pour la Société qui réalise historiquement en moyenne 50 % de son chiffre d'affaires annuel de septembre à décembre. Cela nécessite une bonne planification des approvisionnements, entraîne des pointes de besoin de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les quatre derniers mois de l'exercice. En effet, la Société constitue ses stocks pendant la période où le chiffre d'affaires de l'année est le plus bas (mai à août) en réglant ses fournisseurs pour l'essentiel à la date de livraison des produits. Bien que le chiffre d'affaires soit comptabilisé à l'édition du bon de livraison des produits, l'encaissement des ventes ne se fait toutefois en moyenne que 60 jours nets après la livraison. La Société ne reprend pas les invendus.

Ce risque étant une donnée de son marché, la Société met en place des actions pour sécuriser ce pic d'activité, notamment en suivant rigoureusement les délais d'approvisionnement, en prévoyant les capacités de production des prestataires sous-traitants et en assurant un déploiement de ces nouveaux produits le plus rapidement possible à partir du mois de septembre. Toutefois, la société travaille activement sur des lancements de produits ayant une saisonnalité inversée aux produits actuellement commercialisés, comme par exemple les assistants d'écoute, l'appareil électronique contre les piqûres de moustiques, le produit électronique Alergo pour lutter contre les allergies,.....

#### **4.1.6 Risque lié au plan de continuation de la filiale VISIOMED SAS**

Visiomed SAS, filiale à 95,43 % de Visiomed Group, a été créée en juin 2007. Rapidement, Visiomed SAS a connu un succès immédiat grâce à la commercialisation du Thermoflash LX26. Toutefois, la société a rencontré des difficultés financières liées à cette très forte croissance de son activité et à l'absence de ses concours bancaires. Par ailleurs, des négociations très avancées de rachat de la société par deux fonds américains devant se concrétiser courant l'été 2008, ont été interrompues en raison de la crise financière. Durant cette période, Visiomed SAS a continué d'investir en actions publicitaires de communication, de certification de produits et a maintenu sa politique de recrutement intensive. Toutes ces dépenses ont été intégralement financées par Visiomed SAS et a lourdement pesé sur la trésorerie de la société qui s'est retrouvée en cessation de paiement le 30 juillet 2008. Après une période d'observation favorable qui a démontré le bien fondé du modèle économique de Visiomed SAS et de sa capacité à générer du profit, le Tribunal de Commerce a accepté le plan de redressement par voie de continuation le 14 avril 2009.

La société a obtenu un échéancier extrêmement favorable :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuités K€	109	109	219	219	219	219	219	219	329	329

*Les paiements s'effectuent le 14 avril de chaque année. A la date du présent prospectus, la Société est à jour du paiement des annuités.*

En outre, il est convenu dans le cadre du plan de continuation que Visiomed Group cautionnera les engagements de la société Visiomed SAS au titre du plan de redressement à hauteur de 1 million d'euros en quittance ou en deniers. A ce jour, la Société Visiomed Group a effectué des rachats de créances en avril 2010 d'une valeur de 216.417,27 € pour la somme de 30.373,59 €.

Dans l'hypothèse où Visiomed SAS viendrait à ne pas rembourser une annuité du Plan, le Tribunal de Commerce pourrait demander la liquidation de Visiomed SAS puis appeler ensuite la caution délivrée par Visiomed Group. Visiomed SAS a jusqu'à présent toujours honoré ses engagements.

La Société n'identifie donc pas à ce jour, en raison du niveau de ses fonds propres et de son activité, de risque de non respect du paiement des annuités du plan.

## 4.2 Risques de marché

### 4.2.1 Risque de liquidité

#### Contrats de prêt (Obligations convertibles en actions)

Etablissement prêteur	Objet du prêt / Facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Date signature du contrat	Date début du prêt	Périodicité	Échéance	Capital restant dû au 31/12/10	Existence de couvertures / Garanties
FCPI GF 2 et 3	Renforcement des quasi-fonds propres de Visiomed Group (OC2)	749 970 €	Fixe	Taux facial 4% l'an Taux actuariel à l'échéance en cas de remboursement 10% l'an	30 Décembre 2009	30 Décembre 2009	Convertible au 16 Décembre 2015 ou remboursable in fine à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2015	31 Décembre 2015	749 970 €	Néant
<b>TOTAL :</b>		749 970 €							749 970 €	

#### Lignes ouvertes – Découverts autorisés :

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/10/10	Nature des taux
BRED	Facilité de caisse de 300 000 € sur les comptes courants des 3 sociétés en contrepartie du blocage de 300 000 € d'OPCVM à la BRED par Visiomed Group	Décembre 2009	300 000 €	42 795 € sur Visiomed Group + 38 784 € sur Visiomed SAS	Euribor 3 mois + 2%
CIC	Crédit court terme de 71.870 € (Échéance : mars 2013)	Mars 2011	78.378 €		0,38 %

#### TOTAL :

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de conventions aux emprunts présentés ci-dessus

#### Contrats d'affacturage

Pour Visiomed Group, les caractéristiques du contrat d'affacturage sont les suivantes :

- Etablissement : GE Factor
- Date du contrat : novembre 2010
- Montant total : pas de plafond
- Montant tiré : 81 249 € au 31 décembre 2010
- Fonds de garantie : 10 %
- Réserves pour RFA, PP : 7 %
- Commission d'affacturage : 0,24 % l'an
- Commission de financement : Euribor 3 mois + 1% l'an
- Définancement des factures impayées 45 jours après la date d'échéance

Pour Visiomed SAS, les caractéristiques du contrat d'affacturage sont les suivantes :

- Etablissement : GE Factor
- Date du contrat : avril 2008
- Montant total : 3 M€ de novembre à février, 2 M€ le reste de l'année

- Montant tiré : 1 975 529 € au 31 décembre 2010
- Fonds de garantie : 12 %
- Commission d'affacturage : Euribor 3 mois + 1,25 % l'an
- Commission de financement : Euribor 3 mois + 1,20% l'an
- Définancement des factures impayées 45 jours après la date d'échéance

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### **4.2.2 Risque de taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2010, le capital restant dû de la Société sur ses emprunts contractés est composé à 100% d'emprunts à taux fixe, hormis la facilité de caisse de 300.000 € consentie par la BRED.

#### **4.2.3 Risque de taux de change**

La Société réalise environ 66% de ses achats en euros et 34% en dollars (approvisionnement en Asie) alors que la quasi-totalité de ses ventes est actuellement facturée en euros. La Société est donc exposée pour partie aux fluctuations du cours du dollar par rapport à l'euro et n'a pas de politique de couverture de change. Toutefois, et afin de maîtriser sa marge sur achat, la Société effectue régulièrement des achats de dollars en fonction du cours observé.

#### **4.2.4 Risque sur actions**

Non applicable.

### **4.3 Faits exceptionnels et litiges**

La Société a engagé en qualité de demandeur trois procédures pour les motifs suivants :

1) Actions en Contrefaçon du modèle Thermo**Flash**® modèle LX-26, droits d'auteurs et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour un montant des demandes de 2.120.000 €, les demandeurs ont été déboutés en première instance, la procédure est en appel à ce jour.

2) Actions en Contrefaçon de la marque Thermo**Flash**® et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles pour un montant des demandes de 280.000 €. *Cette affaire est actuellement pendante, mais des pourparlers ont été entrepris entre les parties, visant à résoudre à l'amiable cette affaire et à trouver un éventuel partenariat commercial.*

3) Actions en Contrefaçon du modèle Thermo**Flash**® modèle LX-26, droits d'auteurs et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour un montant des demandes de 53.000 €. Procédure en cours, *la Société défenderesse a parallèlement introduit devant l'OHMI une action en nullité du modèle communautaire qui est actuellement pendante. Elle sollicite le sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure en cours devant l'OHMI.*

La Société est engagée en défenderesse sur une procédure pour le motif suivant :

Elle était engagée en mars 2010 dans une procédure devant la Cour d'appel de Paris portant atteinte aux droits d'auteur et de concurrence déloyale du modèle Babydoo® MXOne pour un montant de 298.000 €

Par suite au jugement rendu le 6 juillet 2010, les demandeurs ont été déboutés en totalité et condamnés. On trouvera ci-dessous l'extrait du jugement

*Par jugement rendu le 6 juillet 2010, le Tribunal a :*

- *Déclaré l'action intentée à l'encontre de Monsieur SEBBAN irrecevable et prononcé sa mise hors de cause,*
- *Débouté les demandeurs de leurs demandes au titre de la contrefaçon de droits d'auteurs,*

- Débouté les demandeurs de leurs demandes au titre de la concurrence déloyale,
- Condamné les demandeurs à verser à Monsieur SEBBAN et IN PHARMA la somme de 3.000 euros chacun au titre de l'article 700 CPC
- Condamné les demandeurs à verser à la Société VISIOMED la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 CPC
- L'exécution provisoire a été ordonnée.

Les demandeurs ont interjeté appel de la décision en première instance du jugement rendu du 6 juillet 2010 portant atteinte sur les droits d'auteur et concurrence déloyale. Le calendrier n'est pas encore fixé à ce jour.

La société ne peut pas prévaloir une issue favorable ou défavorable de ces procédures engagées.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

#### 4.4 Assurances et couverture des risques

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
Visiomed Group SA	Responsabilité des dirigeants n°0007915951 Chartis Europe SA	- Responsabilité civile des dirigeants - Défense civile et défense pénale des dirigeants - fautes professionnelles, réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions	1.000.000 Euros par période d'assurance  Sous-limité à 500.000 euros pour Visiomed SAS
Visiomed Group SA	Succès Manager 2 n°31 05594 00 April assurances	Assurance Décès-IAD Accidents/Maladie Invalidité permanente et totale	500.000 Euros  500.000 Euros
Visiomed Group SA Sociétés Assurées : Visiomed Group SA Visiomed SAS In-Pharma SAS	Marchandises transportées n°45 667 061 Allianz AssurCargo	Le contrat s'applique aux marchandises et/ou matériels et/ou objets transportés relatifs à l'activité définie : par voie maritime, terrestre, aérienne. 1) marchandises remises à un professionnel du transport	Limites de garantie par moyen de transport et par sinistre et/ou événement.
		Imports achats /appro marchandises FOB : Chine, Corée, Europe	350.000 Euros
		Ventes marchandises et export : Europe et USA	350.000 Euros
		Transports à destination des sous-traitants et façonniers en France Métropolitaine	350.000 Euros
		Déplacements sur les différents Sites/Usines ; France métropolitaine	350.000 Euros

<b>Souscripteur</b> <b>Visiomed Group SA - Contrat n°46514959</b> <b>RESPONSABILITE CIVILE</b> <b>compagnie : Allianz IARD</b>			
	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<b><u>Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux</u></b>	<b>OUI</b>		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) : - Tous dommages confondus <b>dont :</b> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux biens remis</li> <li>• Vol par préposés</li> </ul> - Dommages immatériels non consécutifs	<b>OUI</b>	<b>10 000 000, 00 EUR</b> Par sinistre	
	<b>OUI</b>	<b>2 500 000,00 EUR</b> Par sinistre	<b>750,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>100 000,00 EUR</b> Par sinistre	<b>750,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>30 000,00 EUR</b> Par sinistre	<b>750,00 EUR</b>
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) : - Tous dommages confondus	<b>OUI</b>	<b>300 000,00 EUR</b> Par sinistre	<b>1 500,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>600 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>1 500,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>150 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>1 500,00 EUR</b>
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	<b>OUI</b>	<b>1 000 000 ,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>Néant</b>
<b><u>Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement des travaux</u></b>	<b>OUI</b>		
- Tous dommages confondus <b>dont :</b> - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs	<b>OUI</b>	<b>2 500 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>1 500,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>2 500 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>3 000,00 EUR</b>
	<b>OUI</b>	<b>300 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)</b>
- Frais de dépose-repose -	<b>OUI</b>	<b>200 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	<b>3 000,00 EUR</b>
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus ; résultant des exportations directes à destination des USA et/ou Canada - Frais de retrait	<b>NON</b>		
	<b>NON</b>		

<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Seuil intervention en recours</b>
<b>Frais et honoraires</b> pris en charge quel que soit le nombre de victimes.	<b>OUI</b>	<b>50 000,00 EUR</b> Par année d'assurance	chiffré à plus de <b>300,00 EUR</b>

Il convient de noter que ces contrats présentent certaines limites de couverture et notamment :

- Les garanties de la responsabilité civile produit s'étendent au monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

<b>Souscripteur</b>				
<b>Visiomed Group SA - Contrat n°46 523 500</b>				
<b>Assurance Multirisques Entreprise 3</b>				
<b>Compagnie : Allianz IARD</b>				
<b>Evènements et Dommages assurables</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Capitaux assurés</b>	<b>Limite de garantie par sinistre</b>	<b>Franchises applicables par sinistre, sauf stipulation contraire</b>
<b>VISIONMED GROUP</b>				
<b><u>Titre 1 : Incendie et garanties annexes</u></b>				<b>Néant</b>
<b>Incendie, foudre, explosion</b>	<b>OUI</b>			<b>10% de l'indemnité mini 1400 EUR maxi 7000 EUR</b>
<b>Evènements assimilés</b>	<b>OUI</b>			<b>Montant prévu au titre de la garantie « Incendie »</b>
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	<b>OUI</b>	<b>8 400 000 EUR (1)</b>		<b>10% de l'indemnité mini 1400 EUR maxi 7000 EUR</b>
<b>Tempête – Grêle – Neige</b>	<b>OUI</b>			<b>Par sinistre et par établissement</b>
<b>Action de l'eau - Gel</b>	<b>OUI</b>			<b>10% de l'indemnité mini 1400 EUR maxi 7000 EUR</b>
Avec une limitation pour : - Le refoulement des égouts - La recherche fuites / infiltration			<b>10 000 EUR</b> <b>10 000 EUR</b>	
<b>Actes de vandalisme et de sabotage</b>	<b>OUI</b>			<b>10% de l'indemnité mini 1400 EUR maxi 7000 EUR</b>
<b>Accidents aux appareils électriques</b>	<b>OUI</b>			<b>10% de l'indemnité mini 1400 EUR maxi 7000 EUR</b>
				<b>700 EUR</b>



## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1 Historique et évolution de la Société**

#### **5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur**

##### 5.1.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est : VISIOMED GROUP

##### 5.1.1.2 Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au 21, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur**

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro RCS 514 231 265

#### **5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société**

##### 5.1.3.1 Date de constitution

4 août 2009

##### 5.1.3.2 Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 12 Aout 2108 sauf dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **5.1.4 Forme juridique et législation régissant ses activités**

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

#### **5.1.5 Exercice social (article 33 des statuts)**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **5.1.6 Historique de la Société et du Groupe**

Au cours de son développement, la Société Visiomed Group a connu les éléments marquants suivants :

##### **Historique de constitution du Groupe Visiomed**

La holding Visiomed Group SA, créée en août 2009, est constituée de trois entités :

- une société mère Visiomed Group SA
- deux filiales : Visiomed SAS créée en 2007 et IN-Pharma SAS créée en 2005.

Chacune de ces sociétés a une part importante dans la stratégie et la vision globale du déploiement des activités du Groupe en France et à l'international.

## Historique de constitution de Visiomed Group SA :

Cette entité holding a été constituée en août 2009 concomitamment à l'apport à Visiomed Group SA par Monsieur Eric Sebban des éléments constituant le portefeuille de titres de la propriété intellectuelle qu'il détenait en propre en qualité de créateur et d'inventeur. Monsieur Eric Sebban a également apporté à Visiomed Group SA les 23.650 actions de la société Visiomed SAS d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérés représentant 94,78% du capital de la société.

Visiomed Group SA détient donc depuis août 2009, 94,78% du capital de sa filiale Visiomed SAS commercialisant depuis l'origine les produits du catalogue, notamment les Thermo**Flash**® ainsi que l'ensemble des éléments constituant le portefeuille de titres de la propriété intellectuelle Brevets, Marques et Modèles.

Afin de financer la forte croissance de la Société, Monsieur Eric Sebban a décidé de procéder en décembre 2009 à une levée de fonds et de s'associer avec les deux FCPI gérés par ODDO Asset Management (Génération Futures 2 et 3) qui, convaincus du potentiel de développement de l'entreprise, de sa capacité à innover et de la qualité de ses équipes, ont investi la somme de 3.500.000 Euros dont 2.000.000 euros en Capital et 1.499.940 euros en obligations convertibles.

En mars 2010, Visiomed Group SA fait l'acquisition de 100% des actions de la société IN-Pharma SAS dirigée par Mr Philippe Kierzek, société de service et de distribution de produits dans le réseau des pharmacies et parapharmacies. Depuis 2007, la société IN-Pharma SAS était à l'origine la société prestataire service qui assurait les fonctions de direction commerciale et de vente par l'intermédiaire de son réseau de délégués pharmaceutiques pour le compte de la société Visiomed SAS.

Aujourd'hui, Monsieur Philippe Kierzek occupe les fonctions de Directeur commercial France au sein de Visiomed Group.

Visiomed SAS, filiale à 95,43% de Visiomed Group SA. a été créée en juin 2007 par Monsieur Eric Sebban afin de commercialiser une gamme complète de dispositifs médicaux basée sur l'auto-mesure et l'autodiagnostic et principalement un nouveau produit révolutionnaire : le Thermo**Flash**®

## Origine de l'activité

Monsieur Eric Sebban est un spécialiste de l'industrie électronique et travaille depuis près de 30 ans dans le domaine des composants électroniques de haute précision, l'Internet et les Télécoms. En avril 2002, fort d'une expérience personnelle, il révolutionne le monde de la thermométrie en créant un nouveau thermomètre médical sans contact. C'est la dernière génération de capteurs à infrarouge qui va permettre d'adapter une technologie déjà existante avec les thermomètres industriels sans contact, à la mise au point d'un thermomètre à un usage médical.

- Le Thermo**Flash**® LX-26 à détection de température instantanée (28ms). Sa particularité est de détecter la température corporelle, d'un liquide, d'un aliment ou d'une température ambiante à distance et sans interférence avec la chaleur environnante. Le principe du Thermo**Flash**® est simple et connu :

Chaque corps, solide, liquide ou gazeux, a la propriété d'émettre de l'énergie par radiation avec une intensité qui est fonction de sa température. Le thermomètre infrarouge Thermo**Flash**® LX-26 peut donc mesurer la température d'une personne par le biais de l'énergie qu'elle dégage.

Grâce la commercialisation du Thermo**Flash**® LX-26, la Société connaît un succès immédiat auprès des pharmacies et des professionnels de santé. Mais, comme beaucoup de jeunes entreprises à forte croissance et sans concours bancaires, la Société rencontre rapidement des difficultés financières. Parallèlement, des négociations très avancées de rachat de Visiomed SAS par deux fonds d'investissement américains, devant se concrétiser courant été 2008, ont été interrompues en raison de la crise financière. Durant cette période, Visiomed SAS a continué de réaliser l'intégralité des actions publicitaires de communication, de certification des produits et sa politique de recrutement intensive. L'ensemble de ces dépenses a été intégralement financé par Visiomed SAS et a

lourdement pesé sur la trésorerie de la Société qui s'est retrouvée en cessation de paiement le 30 juillet 2008.

Après une période d'observation favorable qui a démontré le bien fondé du modèle économique de Visiomed SAS et sa capacité à générer du profit, le Tribunal de Commerce a accepté le plan de redressement par voie de continuation le 14 avril 2009.

La société a obtenu un échéancier extrêmement favorable.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuités K€	109	109	219	219	219	219	219	219	329	329

*Les paiements s'effectuent le 14 avril de chaque année. A la date du présent Prospectus, la société est à jour du paiement des annuités.*

En outre, il est convenu dans le cadre du plan de continuation que Visiomed Group cautionnera les engagements de la société Visiomed SAS au titre du plan de redressement à hauteur de 1 million d'euros en quittance ou en deniers. A ce jour, la Société Visiomed Group a effectué des rachats de créances en avril 2010 d'une valeur de 216.417,27 € pour la somme de 30.373,59 €.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société. Aucun investissement significatif n'est nécessaire à court terme dans le cadre du développement de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par la Société sur les exercices 2008, 2009 et 2010 :

En euros	31/12/2008 (Proforma)	31/12/2009 (Proforma)	31/12/2010
<b>Investissements incorporels</b>	29 689	10 230	162 888
<b>Investissements corporels</b>	127 980	276 431	516 069*
<b>Investissements financiers</b>	55 316	59 119	81 880
<b>TOTAL</b>	<b>212 985</b>	<b>345 780</b>	<b>760 837</b>

*\* dont 170 000 € consacrés à la construction d'une seconde ligne de production chez un des sous-traitant en Chine, 176 552 € d'achats de moules à injection, 94 600 € d'aménagement du siège social, 41 120 € en matériel de bureau et informatique et 27 599 € en mobilier,...*

### 5.2.2 Principaux investissements en cours

La Société ne prévoit pas pour le moment de réaliser d'investissements significatifs.

### 5.2.3 Politique d'investissements futurs

La Société n'a pas vocation, pour le moment, à réaliser des investissements significatifs au cours des années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

En termes de croissance externe, la Société n'a pas identifié de cible particulière, ni pris d'engagement ferme nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement.

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

### 6.1 Présentation de la Société et de ses activités

#### 6.1.1 Présentation générale

La holding Visiomed Group SA, créée début août 2009, est constituée de trois entités, une société mère Visiomed Group SA et deux filiales, Visiomed SAS créée en 2007, et la société IN-Pharma SAS créée en 2005. Chacune de ces sociétés a une part importante dans la stratégie et la vision globale du déploiement des activités du Groupe en France et à l'international.

L'activité du Groupe Visiomed consiste à développer, fabriquer et commercialiser des appareils d'électronique médicale innovants pour l'auto-mesure, l'autodiagnostic et le soin dans les domaines de la Thermométrie, la Tensiométrie, l'Electrothérapie, la Photothérapie, les Homes-tests (Autodiagnosics rapides), l'Hygiène Bucco-dentaire, la Santé et le Bien-être de toute la famille.

La stratégie du groupe s'articule autour de différents axes de développement marketing et technologiques avec pour priorités :

- de toujours proposer des produits très innovants intégrant nouvelle technologie et design pour apporter des solutions de prévention et de traitement non médicamenteuses centrées sur la simplicité, le confort et le bien-être des utilisateurs, et répondant mieux aux exigences et aux besoins des consommateurs,
- d'améliorer en permanence le niveau de compétence de ses équipes pour accroître la valeur ajoutée de la société et gagner des parts de marché sur l'ensemble de ses segments.

Visiomed Group évolue dans le marché des dispositifs médicaux et des produits d'autodiagnostic. A ce titre, il est un des acteurs importants qui contribue à l'évolution de ce marché en proposant de constantes innovations, tant en termes d'usage que de fonctionnalités et à des prix très compétitifs.

Depuis 2007, la Société s'est positionnée sur le segment de la thermométrie, grâce à une approche de veille des marchés et des nouvelles tendances qui se dessinent sur son cœur de métier (la santé et le bien-être) et grâce une stratégie de Recherche & Développement active pour élaborer les solutions et les produits de demain.

Elle a développé une solide expertise dans le domaine de la Santé et du Bien-être, en intégrant innovation, technologie et design à l'ensemble de ses produits. Elle a bâti sa notoriété au travers de la pharmacie grâce au lancement d'un produit innovant, le 1<sup>er</sup> THERMOMETRE A INFRAROUGE SANS CONTACT, vendu sous la marque ThermoFlash®, et qui détient à ce jour 70% de part de marché valeur sur sa catégorie (Segment des Thermomètres sans contact, source IMS Health CMA avril 2010).

Le Groupe mène une politique forte d'implantation de nouvelles marques adaptées aux évolutions du consommateur et aux nouvelles tendances du marché, restant fidèle à sa vision : « **Innovation et Performance** ». Cette stratégie a permis à Visiomed Group de devenir rapidement leader de la thermométrie sans contact et de se positionner comme le partenaire privilégié des pharmaciens (12 727 pharmacies clientes à ce jour : 57% de DN).

Visiomed Group s'appuie sur la mutation du marché de l'autodiagnostic qui s'accélère : croissance soutenue, hyper-segmentation de l'offre, arrivée de nouveaux entrants. Porté par l'évolution technologique et la mutation des comportements de consommation (désir d'auto-gérer sa santé et celle de sa famille à domicile), le marché français de l'autodiagnostic est dynamique : il représente 523.3 M€ en 2009 (source Eurostaf octobre 2010 d'après IMS Health) avec une croissance de +4.5% en valeur. Le marché de l'autodiagnostic attire de plus en plus de groupements de pharmaciens et de

laboratoires désireux d'élargir leur portefeuille de produits. Concernant les groupements de pharmacies, motivés par le souci de répondre aux attentes des patients, ils sont nombreux à équiper leurs membres en espaces de confidentialité, en outils d'autodiagnostic avec accompagnement et amélioration de l'observance. L'autodiagnostic fait en effet partie, au même titre que les services de prévention et d'éducation thérapeutique, des nouvelles missions édictées par la loi HSPT.

Pour certaines gammes de produits (Thermométrie, Home-tests, Santé et Bien-être), Visiomed bouleverse ainsi les positions concurrentielles établies.

Depuis 2008, le Groupe fait évoluer sa stratégie vers un élargissement de sa gamme de produits afin de répondre aux attentes des professionnels de santé et du grand public, avec l'objectif de couvrir les besoins de toutes les cibles : les enfants, la famille et les seniors.

Le Groupe a développé un appareil spécifique pour les professionnels de santé, le Thermo**Flash**® Pro LX-261, en intégrant un logiciel spécifique, le Microsecond Flash™, et des matériaux résistants à un usage intensif en milieu hospitalier. La commercialisation de ce produit a démarré fin 2010 après 8 mois de tests concluants.

Le marché de la thermométrie est estimé à 27M€ en 2009 (source Eurostaf octobre 2010), hors hôpital, collectivités et professionnels de santé). Le secteur médical présente des sources de croissance pour le thermomètre Thermo**Flash**® Pro LX-261: le parc total des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, maisons de santé, etc... en France est d'environ 867 000 lits. On recense 1 million de professionnels de santé en France (source hopitaux.fr et santé.gov).

En 2010, Visiomed Group a identifié de nouveaux segments de croissance :

- le marché de la santé et du bien-être dans les magasins de puériculture (grandes surfaces spécialisées en puériculture) qui représente 137 M€ en 2009 ; un marché dynamisé en valeur (+10.5% depuis 2000) et en volume par une accélération de la natalité : 830 000 naissances en 2009 (+9% depuis 2000) (sources Dynamique commerciale/Etude Eurostaf/Marketing direct 1/06/2009),
- Le marché de la santé et du bien-être dans la grande distribution GSA (grandes surfaces alimentaires) qui représente 528M€ en 2010 (Source Symphony IRI Group comprenant les segments des produits et accessoires de parapharmacie (Rayon DPH) (137.2M€, +15.2%), de l'hygiène et des soins pour bébé (286.9M€, +1.4%), de l'Hygiène buccale (103.9M€ +17.1%). Le marché des grandes surfaces spécialisées en petit électroménager (GSS PEM) pèse 1.7 milliards d'euros et progresse de 54% depuis 10 ans. Le marché de la santé et du bien-être pèse 20% du PEM et progresse de 126% en 10 ans.

Face à un consommateur qui change, Visiomed Group a identifié de solides opportunités de développement en Mass Market, en se positionnant comme contributeur de croissance sur de nouvelles catégories de marché pour le secteur de la GSA (grandes surfaces alimentaires).

Visiomed Group poursuit ainsi son développement par la fabrication et la commercialisation de produits de santé dans la Grande Distribution avec sa Marque dédiée KAUFMAN. L'objectif est de mettre l'innovation, la technologie de pointe et le design à la disposition du Grand Public pour une "auto-gestion" optimale de sa santé et de son bien-être. Visiomed Group a ainsi l'ambition de devenir un acteur référent sur les différents circuits de distribution en France et à l'international.

Courant 2008, le Groupe a créé un département Export qui a développé sa présence à travers des distributeurs (voir paragraphe Visiomed SAS ci-dessous).

**Au total, les marchés potentiels du groupe Visiomed peuvent être estimés à environ 1.07Mds€ en France et 10 Mds€ en Europe.**

A ce jour les produits commercialisés par Visiomed Group sont vendus à travers les circuits de distribution suivants :

- Pharmacies et Parapharmacies,
- Revendeurs de MATMED (matériel médical)
- Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, collectivités
- Grande distribution (Grandes surfaces spécialisées, Grandes surfaces bricolage, Grandes surfaces alimentaires)
- Export

### **La société VISIOMED GROUP SA**

Holding SA au capital de 7 917 448 € (CA consolidé de 10.288 M€ en 2010) créée en 2009, Visiomed Group SA assure les activités de R&D, l'administration des filiales Visiomed SAS et In-Pharma SAS, la gestion des redevances, des marques et brevets, la distribution des produits de puériculture Visiomed en Grandes Surfaces Spécialisées de puériculture (GSS) et en Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) depuis 2010 et la distribution de la marque KAUFMAN en Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) depuis 2011.

La Sélection Puériculture de Visiomed Group SA est commercialisée par 7 représentants multiscartes, experts dans le domaine de la puériculture et bien introduits auprès des enseignes (Bébé 9, Le monde de bébé, New Baby), sur l'ensemble du territoire français car détenteurs de la carte Philips-Avent pour la plupart.

Pour le lancement de la gamme KAUFMAN en Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) en janvier 2011, Visiomed Group SA a fait appel à une force de ventes supplétive qui visite l'ensemble des magasins Leclerc (550). L'objectif de Visiomed Group SA est de constituer à terme une force de ventes exclusive pour développer le référencement et la visibilité de la marque KAUFMAN auprès de toutes les enseignes de la GSA (Leclerc, Auchan, Carrefour, Cora) au niveau national.

### **La société VISIOMED SAS**

SAS fondée en juin 2007, Visiomed SAS assure la commercialisation des produits Visiomed auprès des pharmacies, parapharmacies, MATMED (magasins de matériel médical), Hôpitaux et à l'Export.

Une équipe de 39 représentants visite 18.000 pharmacies à fort et moyen potentiel sur l'ensemble du territoire français (22.400 pharmacies en France) ainsi que 1.100 magasins de matériel médical (2.200 en France). Depuis novembre 2010, 5 visiteurs hospitaliers visitent les MATMED pour assurer l'information et la formation des équipes à la spécificité des produits Visiomed pour un meilleur conseil aux professionnels de santé (médecins généralistes, paramédicaux). Les visiteurs hospitaliers visitent également 1.000 hôpitaux au niveau national, pour mettre en place des tests avec le Thermoflash Pro LX-261 en milieu hospitalier, en assurer le suivi et former les équipes médicales. L'équipe de visiteurs hospitaliers est managée par un directeur des ventes qui assure les négociations et le suivi des marchés hospitaliers avec l'appui d'un responsable grand comptes. Le groupe Visiomed souhaite accélérer la commercialisation du Thermoflash Pro LX-261, d'un électrocardiogramme portable sans fils et d'un oxymètre de pouls en déployant l'activité des visiteurs hospitaliers à un nombre croissant d'hôpitaux et de professionnels de santé.

En terme de distribution, Visiomed SAS a pour objectifs de référencer ses produits auprès de la cible de pharmacies non visitées (4.400) avec l'appui des grossistes/répartiteurs.

S'appuyant sur la notoriété de la marque Thermo**flash**®, Visiomed SAS a développé un département Export courant 2008. La présence de Visiomed SAS s'est développée à l'Export à travers des distributeurs en Europe du Nord, notamment dans les pays Nordiques (Suède, Danemark, Norvège) et en Irlande, en Europe de l'Est (Pologne, République Tchèque, Slovaquie), dans les pays Baltes (Estonie, Lituanie et Lettonie), en Europe du Sud (Espagne, Grèce, Chypre, Turquie) et au Moyen-Orient (Pays du Golfe). Visiomed SAS a de solides opportunités de croissance en Europe dans des pays comme l'Allemagne ou l'Angleterre où les perspectives de développement sont très importantes et où Visiomed peut facilement dupliquer son business model. La présence de Visiomed SAS sur d'autres continents est en cours d'évaluation (Amérique du sud). L'équipe Export est constituée à ce

jour de trois personnes qui assurent le développement et le suivi commercial du département, ainsi que l'enregistrement des produits dans les différents pays où les marques Visiomed sont implantées.

### **La société IN-PHARMA SAS**

Fondée en 2005 par Philippe Kierzek, In-Pharma est une société de services offrant des prestations de direction commerciale et une force de vente mutualisée en pharmacies pour des laboratoires pharmaceutiques. En 2007, la société In-Pharma a dans un premier temps effectué les prestations de vente des produits Visiomed SAS en pharmacies. En 2008, In-Pharma et Visiomed SAS ont uni leurs forces pour créer la force de vente Visiomed constituée de 39 représentants en pharmacie. Depuis mars 2010, la société In-Pharma est filiale à 100% de Visiomed Group SA.

En terme de distribution, Visiomed Group SA s'appuie sur sa filiale In-Pharma pour mutualiser sa force de vente, augmenter la rentabilité de son réseau de représentants et améliorer le maillage géographique (visites plus fréquentes des pharmacies) avec la commercialisation d'une offre de produits non concurrentiels à l'offre de Visiomed : produits de gamme blanche (pansements, compresses, dispositifs à usage unique), produits de secours et d'urgence, prothèses auditives, chambres d'inhalation.

En introduisant des assistants d'écoute dans le réseau pharmaceutique depuis janvier 2011, Visiomed Group vient concurrencer un marché jusque là dominé par les centres spécialisés en audition et ayant une pratique de prix prohibitifs sur l'appareillage, même dans le cas d'une gêne légère. En France, 6 millions de personnes sont atteintes de gêne auditive. La plupart de ces personnes sont gênées par une "presbycusie". C'est un phénomène naturel lié au vieillissement progressif des cellules de l'oreille interne.

Si les aides auditives traditionnelles (prothèses) sont très performantes et très sophistiquées, certains patients sont découragés par le coût et la complexité de la démarche proposée par les spécialistes de l'audition (audioprothésistes). Beaucoup ont une gêne légère et recherchent une solution simple et accessible afin d'améliorer ponctuellement leur confort auditif. Un assistant d'écoute est à la prothèse auditive ce que la lunette loupe vendue en pharmacie est aux lunettes traditionnelles. Comme les lunettes loupes, l'assistant d'écoute fonctionne immédiatement, sans réglage, et ne nécessite pas de prescription médicale.

De par leurs caractéristiques techniques, ces produits distribués par le Groupe ne peuvent pas être qualifiés de prothèses auditives car n'entrant pas dans le champ d'application des dispositifs médicaux au regard de la réglementation mais ils sont une réelle alternative aux produits existants. Ils peuvent être commercialisés librement dans le réseau des pharmacies sans prescription médicale à un prix de 300 € TTC. A fin mars 2010, la Société a déjà réalisé un chiffre d'affaires de plus de 300 K€ sur la vente de ces produits.

Cette nouvelle étape vient de nouveau valoriser l'image du Groupe, qui avait déjà été un précurseur dans le lancement de thermomètres sans contact avec une technologie innovante, en pharmacie. La distribution de produits techniques proches et complémentaires de l'univers de Visiomed valorise la gamme de produits Visiomed, en se positionnant sur des marchés de niche à très fort potentiel de croissance pour le pharmacien.

### **Historique de la Société**

Le laboratoire d'électronique médicale, **Visiomed SAS**, a été créé en juin 2007 par Eric Sebban, à l'issue du développement et du lancement en 2006, en France et en Europe, du premier Thermomètre médical à infrarouge qui prend la température instantanément, à distance et sans contact, le Thermoflash LX26. Une gamme complète d'appareils électroniques d'auto-mesure, d'autodiagnostic et de soin dans les domaines de la Thermométrie, la Tensiométrie, la Santé et le Bien-être a été développée, conçue et commercialisée en 2007.

**En 2008**, le laboratoire Visiomed SAS et la société IN-PHARMA unissent leurs forces et créent leur propre force de vente, constituée de 39 délégués pharmaceutiques sur l'ensemble de la France.

**En mars 2008**, la gamme de produits Visiomed s'élargit avec le lancement de produits d'Electrothérapie, d'Hygiène Bucco-dentaire, d'Autodiagnostic rapide (Home-tests), et des extensions de gamme en Thermométrie et Tensiométrie.

**Début 2009**, Visiomed SAS a développé un appareil spécifique pour les professionnels de santé, le Thermoflash Pro LX-261, en intégrant un logiciel spécifique, le Microsecond Flash, et des matériaux résistants à un usage intensif en milieu hospitalier.

**En mars 2009**, le laboratoire Visiomed devient le leader Français de la Thermométrie sans contact et se positionne parmi le top 5 sur les autres segments de ce marché (Source IMS-Consumer Health. Cumul mobile annuel (CMA) à fin mars 2009).

**En août 2009**, la Holding Visiomed Group SA (VMG) est constituée avec un capital de 4.041.200 €, un transfert de la propriété intellectuelle et l'acquisition de 94.78% des titres de Visiomed SAS.

**En octobre 2009**, Visiomed Group SA est qualifiée « Entreprise Innovante » et reçoit le **label Oséo**.

**En décembre 2009**, Visiomed Group ouvre son capital et procède à une levée de fonds de 3,5M€ auprès de deux FCPI gérés par Oddo Asset Management (Génération Futures 2 et 3) et porte son capital à 5.818.978 €.

**En janvier 2010**, Visiomed Group a conclu un accord de direction financière externalisée avec Grand Thorton, qui met en place la comptabilité des sociétés du groupe.

**En mars 2010**, Visiomed Group se renforce dans sa filiale et acquiert 100% des titres In-Pharma SAS

**En mars 2010**, Visiomed Group décide de se concentrer sur son métier de base la R&D et la commercialisation de ses produits. Visiomed Group SA décide d'externaliser l'ensemble de sa logistique et conclut un accord en septembre 2010 avec le groupe Movianto (OCP). Cet accord va permettre à Visiomed d'adapter sa capacité de stockage à l'évolution de ses ventes mais également de réduire ses frais logistiques à 2.9% du CA contre 8% en 2010.

**En juillet 2010**, Visiomed Group SA lance une gamme spécifiquement dédiée à la puériculture dans les domaines de l'hygiène nasale, les anti-poux, l'hygiène bucco-dentaire, la thermométrie, avec un nouveau modèle de Thermoflash (LX-160T), dans les grandes surfaces spécialisées en puériculture. Le Thermoflash LX-160T remporte un label Baby de l'innovation en décembre 2010 (seul label attribué par les consommateurs en France).

**En septembre 2010**, la Société procède au recrutement de son Directeur Financier et Administratif et met fin à son accord de direction financière externalisée avec Grand Thorton.

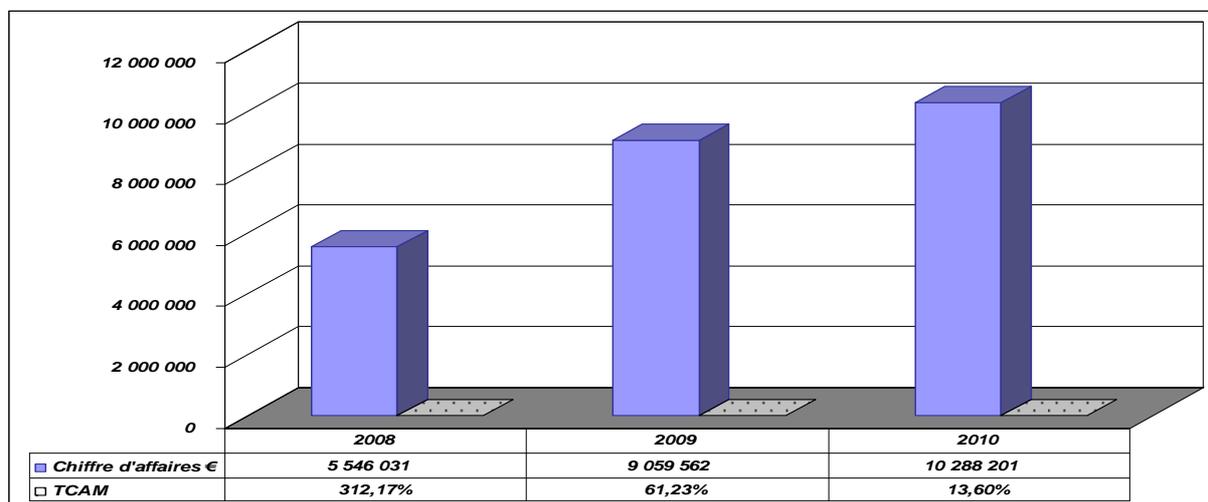
**En janvier 2011**, Visiomed Group SA pénètre la grande distribution (Grandes surfaces alimentaires) avec une nouvelle marque, KAUFMAN, et une offre de produits pour la santé et le bien-être dédiés à cette nouvelle entité.

**En mars 2011**, Visiomed Group SA remporte le prix de l'innovation SCAPARF sur 80 sociétés (Centrale d'achat LECLERC) pour son nouveau thermomètre sans contact, le KM-25.

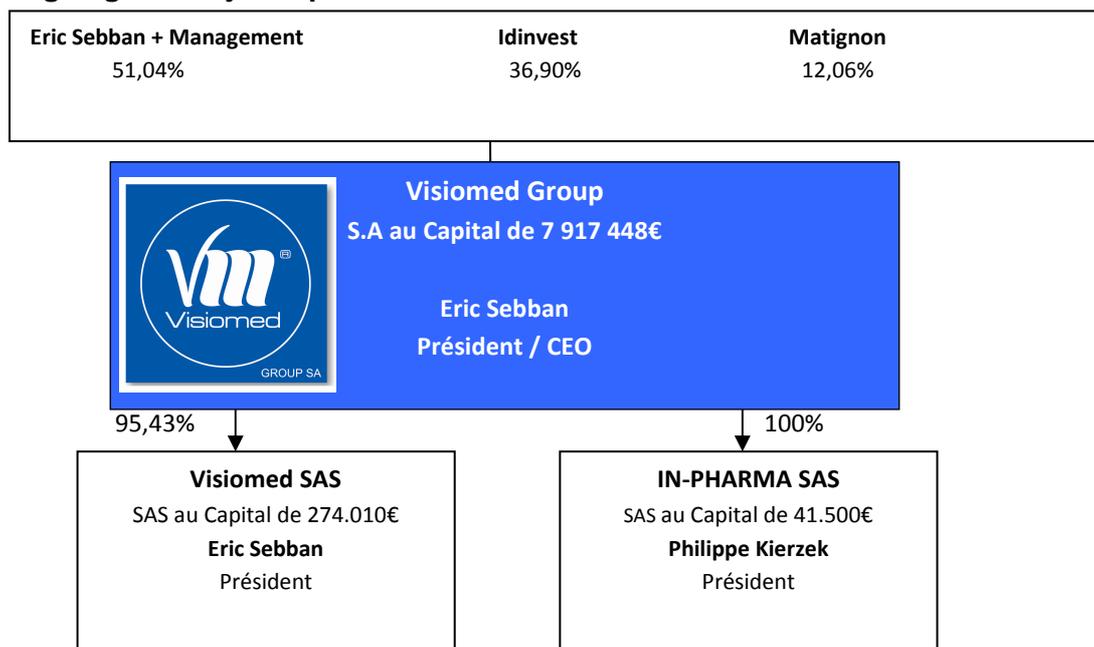
Afin de renforcer ses relations avec un de ses fournisseurs asiatiques et de sécuriser sa capacité de production, Monsieur Eric Sebban décide de prendre à titre personnel une participation minoritaire de 10% dans le capital de Nexmed Technology, société basée à Shenzhen et spécialisée dans la fabrication d'appareils médicaux, notamment la gamme des thermomètres infrarouge sans contact, les produits de santé et bien être (mouche bébé manuel duo, anti-moustiques,...). Eric Sebban s'engage à céder cette participation à Visiomed Group avant le 31 juillet 2011 pour un montant d'environ 30 K€ frais inclus.

**Le 28 avril 2011**, la Société a procédé à une nouvelle augmentation de capital d'un montant global de 1 997 402 € souscrite à hauteur de 665 800 € par 2 FIP gérés par Idinvest et à hauteur de 1 331 602 € par le FCPR Matignon Technologie II géré par Matignon Investissement & Gestion, portant ainsi le capital de la Société à 7 917 448 €.

**Chiffres clés consolidés 2008 proforma – 2009 proforma – 2010**



## 6.1.2 Organigramme juridique de la Société au 28 avril 2010



## 6.1.3 Activité de la Société

Visiomed Group, développe, conçoit et commercialise des appareils électroniques innovants d'Automesure, d'Autodiagnostic et de Soins dans les domaines suivants : Thermométrie, Tensiométrie, Electrothérapie et Photothérapie, Home tests (Autodiagnostic rapide), Hygiène Buccodentaire, Santé et Bien-être. Visiomed Group a développé une solide expertise dans le domaine de l'AUTOMESURE & L'AUTODIAGNOSTIC en s'appuyant sur l'évolution du comportement du consommateur qui souhaite prendre en charge sa santé et adopte de plus en plus des gestes de prévention et de soins à domicile.

Les produits de Visiomed Group intègrent innovation, technologie et design pour apporter des solutions de prévention et de traitement non médicamenteuses adaptées au confort et au bien-être des utilisateurs et centrées sur la simplicité d'usage au quotidien.

Le développement de nouvelles technologies : fonction « vocale », fonction « éducative », fonction « diagnostic », répondent aux exigences des consommateurs et permettent d'améliorer la qualité d'autogestion de la santé. Visiomed Group SA fabrique et commercialise à ce jour 47 produits dont 3 brevets à l'international. Visiomed détient plus de 18 marques Internationales déposées.

La recherche et le développement sont réalisés par Visiomed Group. Le concept produit, le design et le cahier des charges produit sont définis et réalisés en interne. La Société s'adresse à des partenaires industriels certifiés ISO 13485 (Norme propre aux dispositifs médicaux permettant de fabriquer ce type de produits) spécialisés dans les différents domaines d'application pour la réalisation des prototypes. La recherche et le développement sont centrés sur les marchés à fort potentiel. Il s'agit d'un dispositif essentiel de la valeur ajoutée de la Société qui concentre ses efforts sur le développement d'innovations de rupture et la recherche de nouvelles fonctionnalités pour satisfaire les besoins du consommateur. L'équipe R&D est également chargée de contribuer aux améliorations des produits développés avec les partenaires asiatiques.

## 6.1.4 Les gammes de produits :

Visiomed Group est présent sur les principaux segments de marché de l'auto-mesure, de l'autodiagnostic, de la santé et du bien-être. L'offre de produits du Groupe comprend 47 produits (et 12 accessoires). Elle est segmentée en 7 gammes de produits :

- La Thermométrie,
- La Tensiométrie,
- L'Electrothérapie et Photothérapie,
- Les Home-Tests (Autodiagnostic rapides)
- Les produits de Santé et Bien-être (Hygiène nasale, anti-poux, anti-ronflement, impédance mètres),
- Les produits d'Hygiène bucco-dentaire
- La Thermothérapie

Les marques phares de Visiomed sont :



## 1. La Thermométrie :

Les thermomètres médicaux à mercure ont été interdits à la vente le 1<sup>er</sup> mars 1999, pour les particuliers comme pour les hôpitaux. Remplacés par le thermomètre à gallium, le principe reste le même pour mesurer la température : la dilatation du liquide contenu dans un récipient gradué.

Le marché a évolué avec le lancement des thermomètres électroniques digitaux pour mesurer la température rectale, inguinale, axillaire et sublinguale. Le principal avantage de ces appareils est constitué par un temps de mesure plus rapide que les thermomètres à gallium.

Le lancement de thermomètres à prise de température tympanique (au niveau du tympan de l'oreille) a été une nouvelle étape dans l'évolution des modes de prise de température. La prise de température tympanique demande une précision pour l'application de la sonde dans l'oreille.

La Société, en lançant le 1<sup>er</sup> Thermomètre à infrarouge sans contact est venu bouleverser le marché de la thermométrie, tant en terme de technologie, qu'en termes d'hygiène, de fiabilité et de sécurité d'emploi. C'est la première méthode non invasive qui donne un résultat immédiat et précis sans douleur.

Leader sur le segment des thermomètres sans contact avec 70 % de parts de marché en 2010 (source IMS Health CMA avril 2010 en valeur, voir paragraphe 6.2.5 du présent prospectus pour plus de détails), Visiomed Group a souhaité répondre à tous les besoins des professionnels de santé et du grand public en termes de modes de prise de température et de positionnement prix, en élargissant sa gamme de thermomètres. Ainsi, il couvre l'ensemble des segments du marché de la thermométrie. Cette stratégie a permis à la société d'acquérir une image d'expert dans le domaine de la thermométrie.

### 1.1. Les Thermomètres sans contact Visiomed

La gamme de Thermomètres à technologie infrarouge sans contact est commercialisée sous la marque Thermo**Flash**®

#### 1.1.1. Principe de fonctionnement

Chaque corps, solide, liquide ou gazeux, a la propriété d'émettre de l'énergie par radiation avec une intensité qui est fonction de sa température.

Les thermomètres à infrarouge sans contact Thermo**Flash**® mesurent la température d'une personne par le biais de l'énergie qu'elle dégage. Cette mesure est possible grâce la sonde de température externe de l'appareil qui analyse et enregistre en permanence la température ambiante. Lorsque l'opérateur approche le thermomètre à environ 5 cm de l'artère temporale (au niveau de la tempe droite du front) et déclenche le capteur de rayonnement, la mesure s'effectue instantanément (0.5

seconde) par détection de la chaleur infrarouge émise par le flux sanguin artériel. Le résultat de cette mesure de température corporelle est alors obtenu sans interférence avec la chaleur environnante.

ThermoFlash® a été conçu pour permettre une prise de température frontale instantanée et sans contact sur l'artère temporale. Cette artère est assez proche de la surface de la peau pour être accessible et permettre un résultat de mesure précis compte tenu que le flux sanguin y est permanent et régulier. Celle-ci est reliée au cœur par la carotide qui est directement reliée à l'aorte. Il s'agit du tronc principal du système artériel. L'efficacité, la rapidité et le confort de la prise de température à cet endroit est idéale par rapport aux autres modes de prise de température.

1.1.2. ThermoFlash® LX-26 est le premier modèle de thermomètre sans contact lancé par Visiomed en France et à l'international.



C'est le premier thermomètre médical qui permet de prendre la température de manière instantanée et sans contact. Il repose sur la technologie infrarouge associée à des développements logiciels élaborés spécifiquement par Visiomed permettant de fiabiliser les informations et de les mémoriser.

Son principal avantage est qu'il assure une parfaite hygiène et évite les contaminations bactériennes : il est inutile de désinfecter l'appareil ou de changer un embout. Il permet de prendre la température sans déranger le patient et sans douleur. Le ThermoFlash® LX-26 est aussi adapté pour les personnes à mobilité réduite. Il a une utilisation complémentaire pour mesurer la température ambiante, du bain, du biberon ou des aliments.

Ce produit est vendu au grand public à travers le réseau pharmaceutique et aux professionnels de santé (Médecins généralistes, urgentistes, pédiatres) à travers les magasins de matériel médical, les hôpitaux, les cliniques.

La notoriété de la marque ThermoFlash® a très rapidement progressé auprès des particuliers et des professionnels de santé (Elu produit de l'année 2007 par les mamans, reçoit l'AWARD Best innovation 2008 OTC Healthcare **NACDS à San Diego USA**).

### 1.1.3. ThermoFlash® Pro LX-261

**Leader avec 70% de part de Marché** sur le segment des thermomètres sans contact (source IMS Health CMA avril 2010 en valeur), VISIOMED Group SA a fait évoluer son produit phare pour les professionnels de la santé dont les exigences en terme de solidité et de résistance sont plus sévères que pour les particuliers (utilisation très intensive des appareils) avec le développement d'un appareil spécifique : le ThermoFlash® Pro LX-261.



Cet appareil est fabriqué avec des matériaux plus résistants et comprend des logiciels spécifiques (Microsecond **Flash™**). Il est actuellement en test dans de nombreux services hospitaliers (la durée des tests avant référencement des produits est variable selon les établissements mais est en général de 1 à 2 mois). Ce produit offre un fort potentiel de croissance : Prix de vente plus élevé, taux de renouvellement important dû à l'utilisation intensive de l'appareil

### 1.1.4. ThermoFlash® LX-260T



Le Thermomètre LX-260T est conçu avec la même technologie infrarouge que le modèle LX-26. Il possède une fonction « diagnostic » : des leds indiquent en couleur le résultat de la prise de température pour un meilleur suivi de la fièvre (rouge : fièvre, orange : à surveiller, verte : pas de fièvre). Sa fonction vocale permet d'entendre le résultat pour une confirmation de la prise de température, très adaptée pour les personnes non voyantes. Il permet une utilisation complémentaire pour mesurer la température de la pièce, du bain, d'un biberon ou des aliments.

#### 1.1.5. ThermoFlash® LX-160 T



Le ThermoFlash® LX-160T est le dernier né de la gamme ThermoFlash®. Spécialement développé pour la puériculture, son design ergonomique facilite l'utilisation auprès des nourrissons. Grâce à la dernière génération des technologies infrarouges, le thermomètre mesure la température corporelle à une distance de 2 à 5 cm en moins d'une seconde. Il permet également de mesurer la température ambiante, du biberon, du bain, des aliments.

Le ThermoFlash® LX-160T est distribué dans les magasins de puériculture.

#### 1.2. Les Thermomètres électroniques digitaux souples

Le ThermoSoft™ : Thermomètre digital souple simple ou avec Leds de diagnostic. ThermoSoft affiche le résultat de la mesure en 10 secondes et possède une sonde flexible jusqu'à 45° pour privilégier le confort. L'ergonomie a été améliorée pour une plus grande sécurité d'utilisation. Complètement étanche, le ThermoSoft garde en mémoire la dernière prise de mesure. Un bip sonore indique lorsque l'appareil est prêt à l'emploi et lorsque la prise de mesure est terminée.

Les ThermoSoft™ La Ferme « spécial enfant » : ils ont les mêmes caractéristiques que le ThermoSoft simple mais se présentent sous forme de personnages de la ferme pour l'aspect ludique.

#### 1.3. Les Thermomètres électroniques digitaux rigides

Le ThermoFluo™ : est un thermomètre simple et rapide. Son ergonomie a été améliorée pour une plus grande sécurité d'utilisation. Complètement étanche, le ThermoFluo garde en mémoire la dernière prise de mesure. ThermoFluo existe en 5 couleurs fluo.

#### 1.4. Les Thermomètres de bain et douche

Le thermomètre duo digital bain et température ambiante Buddy possède une alerte lumineuse à partir de 39°C. Il est fabriqué dans un matériel non toxique pour les bébés.

Le thermomètre électronique de douche ThermoShower affiche automatiquement la température de l'eau qui coule. Il s'intègre entre le pommeau de douche et le flexible. Un voyant rouge s'allume lorsque la température est trop chaude (41°C). Il s'arrête automatiquement.

#### 1.5. Le Set Spécial bébé

Le set de Thermomètres Buddy comporte :

- un thermomètre de bain ayant une double fonction : prise de température ambiante et bain avec une alerte lumineuse à partir de 39°C. La matière plastique est non toxique pour les bébés
- un thermomètre spécial enfant digital à embout souple avec bip sonore et prise rapide en 10 secondes
- un thermomètre tétine orthodontique.

#### 1.6. La Gamme EasyScan™

Le FTX3 EasyScan™ est un thermomètre médical Auriculaire et Frontal à technologie infrarouge associée à des développements logiciels permettant :

- de parler
- d'afficher un diagnostic du résultat de la prise de température via des Leds de couleurs différentes.
- Il affiche la température ambiante, donne la date et l'heure.

Le modèle FTX1 EasyScan™ possède les mêmes caractéristiques que le FTX3 sans la fonction vocale.

## 2. La Tensiométrie :

L'hypertension artérielle est l'un des principaux facteurs de maladies cardiovasculaires dont la prévalence ne cesse d'augmenter dans les populations vieillissantes, sédentaires et sujettes à des problèmes de surpoids. Si 8 millions de Français sont aujourd'hui soignés pour une hypertension artérielle, cette maladie reste insuffisamment dépistée et traitée. Les experts s'accordent à dire que plusieurs millions de personnes en France sont atteintes d'hypertension non dépistée ou traitée. Ils estiment également qu'un tiers seulement des hypertendus sous traitement a une tension correctement contrôlée par les médicaments.

L'auto-mesure de la pression artérielle est encouragée par le monde médical car son intérêt scientifique est désormais bien établi (source : études sur [www.automesure.com](http://www.automesure.com)). Couplée à des programmes éducatifs, l'auto-mesure tensionnelle à domicile contribue à améliorer l'observance des médicaments et à mieux contrôler la pression artérielle.

Sur ce marché à fort potentiel de croissance (Le marché de la Tensiométrie représente 16.3 M€ et progresse de 3.1% en valeur en 2009, source Eurostat octobre 2010), Visiomed Group innove en proposant une nouvelle génération d'auto tensiomètres éduquant les utilisateurs à prendre leur tension et facilitant l'interprétation du résultat. Les auto tensiomètres Visiomed sont référencés par l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) et sont commercialisés sous la marque TensioFlash.

### 2.1.Principe de fonctionnement des autotensiomètres Visiomed

La simplicité d'utilisation des appareils Visiomed permet de mesurer la tension artérielle en tout lieu et à tout moment. En quelques secondes, les tensions maximale et minimale, ainsi que les pulsations cardiaques, sont mesurées et affichées, selon la méthode oscillométrique de mesure de la pression artérielle.

Les auto tensiomètres TensioFlash sont précis grâce à la technologie Fuzzy-Logic, système de gonflage qui permet de mesurer la totalité des types de pouls (nombre de pulsations par minute) et de tenir compte des particularités de chaque individu, y compris les pouls atypiques (faible, fort, irrégulier).

Les autotensiomètres TensioFlash™ comportent une indication du niveau de tension selon la classification de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé - WHO - World Health Organisation). L'OMS a développé la typologie de la pression artérielle dans un tableau interprétant les différents chiffres de pression artérielle.

**Les auto tensiomètres Visiomed facilitent la lecture et le diagnostic avec un système de détection de position qui fait apparaître un trait sur la gauche de l'écran se déplaçant vers une couleur verte, jaune, orange ou rouge selon la pression artérielle mesurée :**

<b>Intitulé</b>	<b>Pression artérielle Systolique (maxi)</b>	<b>Pression artérielle Diastolique (mini)</b>	<b>Indication en couleur à l'écran</b>
Valeurs Optimales normales	inférieur à 120	inférieur à 80	Vert
Normale Haute	entre 130 et 139	entre 85 et 89	Vert
Hypertension légère Grade I	Entre 140 et 159	entre 90 et 99	Jaune
Hypertension modérée Grade II	Entre 160 et 179	entre 100 et 109	Orange
Hypertension sévère Grade III	supérieure à 180	supérieure à 110	Rouge

## 2.2. Auto tensiomètres portables de poignet Visiomed :

La gamme d'auto tensiomètres portables de poignet comporte 4 modèles.

Le modèle d'entrée de gamme, le KD-205, est doté du système de gonflage Fuzzy-Logic, mais ne comporte pas la fonction diagnostic. Il possède un écran LCD ultra large et mémorise 60 mesures.

Les modèles KD-798 et KD-210, dotés du système Fuzzy-Logic ont pour avantage de mesurer la totalité des types de pouls et de tenir compte des particularités de chaque individu. Ils sont dotés du système de classification du niveau de tension suivant l'OMS et permettent la détection de l'arythmie cardiaque.

Le modèle haut de gamme, le KD-795, comporte une fonction vocale en 6 langues (Français, Anglais, Espagnol, Allemand, Arabe, Néerlandais) et permet grâce au système Fuzzy-Logic, technique de mesure à intelligence Artificielle fiable, la mesure facile et précise de la tension artérielle et du pouls avec classification du niveau OMS, ainsi que la détection d'arythmie.

## 2.3. Auto tensiomètres modèle Brassard

La gamme des autotensiomètres Brassard Visiomed comporte 3 modèles.

Les modèles d'entrée de gamme, le 2005 et KD-525<sup>E</sup> sont dotés du système de gonflage Fuzzy-Logic. Ils sont dotés d'un large brassard et d'un écran LCD large pour une lecture facile. Ils mesurent facilement la pression artérielle et tous les types de pouls.

Le modèle haut de gamme, le KD-595, comporte une fonction vocale en 6 langues (Français, Anglais, Espagnol, Allemand, Arabe, Néerlandais) en plus du système Fuzzy Logic, d'un brassard large, de la détection de l'arythmie et d'un écran large LCD.

# 3. L'électrothérapie et la Photothérapie :

## 3.1. L'Electrothérapie

Visiomed conçoit et commercialise une gamme d'appareils qui permettent de prévenir et de traiter la douleur sous la marque Veinotens<sup>TM</sup>. Ce sont des appareils de massage par électrostimulation (Stimulation Neuromusculaire Transcutanée) qui délivrent un courant de basse fréquence à très faible voltage entraînant la contraction et le relâchement du muscle. Cette technique est approuvée par des kinésithérapeutes.

Ces appareils sont conçus pour prévenir, traiter et soulager les sensations de jambes lourdes, favoriser et stimuler le retour veineux, les douleurs chroniques, les tensions musculaires (torticolis, sciatiques, cervicalgies, lumbagos).

- Le Veinotens<sup>TM</sup> V216 est un modèle grand public
- Le Veinotens<sup>TM</sup> PRO2000 est un modèle Professionnel

Ces appareils bénéficient d'un remboursement par la Sécurité Sociale (TIPS LPPR) lorsqu'ils sont prescrits par un centre antidouleur.

- Le mini-massager VM-100V/B est un appareil fonctionnant sur le principe de la médecine traditionnelle asiatique (acupuncture, énergies) et des bienfaits de masse par vibrations pour soulager les tensions dues aux raideurs musculaires.

### 3.2. La Photothérapie

Visiomed Group conçoit et commercialise un appareil de photothérapie, le VM911, sous la marque Alergo™, qui permet de traiter les rhinites allergiques. La photothérapie est une nouvelle forme de traitement des rhinites allergiques non médicamenteux. Cette technique utilise deux lumières rouges et froides pour le traitement des réactions allergiques des muqueuses nasales. Les rayons lumineux générés par des diodes utilisent simultanément une longueur d'onde de 652 nanomètres qui aide à la suppression de la libération d'histamine provoquant la réaction allergique et une longueur d'onde de 940 nanomètres qui aide et favorise la circulation du sang.

Cet appareil peut être utilisé en prévention des rhinites allergiques.

Ce produit se situe sur un marché important et exponentiel, 25% de la population Française étant touchée par une rhinite allergique.

### 4. Les Home-Tests diagnostics rapides InVitro

Cette gamme complète comprend des tests d'autodiagnostic rapides « in-vitro (analyse d'échantillons provenant du corps humain) » vendus sous la marque easy**Test** :

- Un test d'ovulation, qui évalue la présence de l'hormone lutéinisante (LH) dans l'urine et indique les 2 jours les plus fertiles,
- Un test de grossesse qui mesure la présence de l'hormone spécifique à la grossesse dans les urines : l'hormone gonadotrophine chorionique (ou HCG). easy**Test** permet de détecter la grossesse dès le premier jour de la date présumée des règles,
- Un test de ménopause, qui détecte le taux d'hormone FSH,
- Un test de dépistage urinaire du Diabète qui permet de détecter si le taux de glucose urinaire est supérieur à la normale.

### 5. La Gamme Santé et Bien-être

#### 5.1. Les Mouche-bébé

Visiomed a développé une gamme complète destinée à favoriser une bonne hygiène nasale des bébés sous la marque BABYDoo™.

##### 5.1.1. Les mouche-bébé électroniques

Les mouche-bébé MX5 et MX ONE sont des mouche-bébé électroniques qui ont une aspiration douce et contrôlée. Ils sont hygiéniques pour l'utilisateur grâce à une capsule jetable brevetée. Le nettoyage du nez est rapide : 5 à 10 secondes.

En avril 2010, Visiomed Group a lancé le premier mouche bébé électronique 2 en 1 avec diffuseur de sérum physiologique et capsule jetable, le MX6-One, qui permet d'humidifier le nez et d'aspirer les sécrétions nasales. L'aspiration automatique est douce et rapide.

##### 5.1.2. Le mouche-bébé manuel

**En 2011, Visiomed Group a lancé le premier mouche bébé manuel BABYDoo™ Duo qui offre la possibilité de choisir le geste le plus adéquat selon l'encombrement nasal : une aspiration manuelle (poire) ou buccale (embout).**

#### 5.2. Les Traitements antiparasitaires :

Visiomed a développé des peignes anti-poux et anti-lentes sous la marque Zap'X. Ils constituent une alternative aux traitements médicaux. L'appareil électronique anti-poux génère une tension électrique de 100 volts non perceptible pour l'enfant qui tue les poux par électrochoc. Les lentes sont ensuite éliminées par le peigne anti-lentes qui a une structure tubulaire micro-dentée hélicoïdale à tête incurvée. Ces produits représentent aujourd'hui les meilleures ventes de Visiomed avec la gamme **Thermoflash®**

#### 6. **Thermothérapie :**

**En mars 2011**, Visiomed Group a lancé un produit de Thermothérapie qui calme les démangeaisons des piqûres d'insectes par la chaleur. Cette nouvelle alternative aux traitements médicamenteux est commercialisée sous la marque Venokill.

#### 7. **L'hygiène Bucco-dentaire :**

La gamme d'hygiène bucco-dentaire de Visiomed Group comprend :

- des brosses à dents : elles utilisent la technologie SONIC qui permet de nettoyer les dents par vibrations mécaniques sans mouvement de rotation manuelle et sont commercialisées sous la marque PROSONIC™.
- un hydropulseur de voyage qui permet de nettoyer les dents et masser les gencives, commercialisé sous la marque WATERJET™.
- Un stérilisateur de brosses à dents qui désinfecte par rayonnement ultra-violet et élimine 99% des germes et bactéries.

#### 8. **La Sélection Puériculture Visiomed Group**

Visiomed Group commercialise une sélection auprès des magasins de puériculture regroupant le Thermomètre sans contact Thermoflash® LX-160T et l'ensemble de la gamme de thermométrie, les thermomètres pour le bain et la douche des enfants (Thermoshower), les mouche bébé BABYDoo, les peignes anti-poux et anti-lentes Zap'X, Venokill pour soulager les démangeaisons des piqûres d'insectes chez les femmes enceintes et les enfants de plus de 3 ans, ainsi que Buccoster, un stérilisateur de brosses à dents automatique par ultra violet qui désinfecte et élimine 99% des germes et bactéries.

#### 9. **Les produits de la gamme KAUFMAN**

Les produits KAUFMAN, issus des technologies destinées aux professionnels de santé, ont été adaptés à un usage courant pour s'adresser au plus grand nombre. Ils apportent des solutions innovantes, simples et efficaces pour l'autodiagnostic, l'auto-mesure et le traitement à domicile des problèmes liés à la santé et au bien-être de tous, tout au long de la vie :

- Les Enfants, avec une gamme de Thermomètres «de toute nouvelle génération» sans contact, ou digitaux et ludiques, permettant le diagnostic et le suivi de la fièvre ainsi que le confort du bain ou de la douche,
- La Famille, avec des solutions bien-être inédites en grande distribution contre les poux, les piqûres d'insectes, les ronflements et des produits qui favorisent une bonne hygiène bucco-dentaire,

- Les Seniors, avec une gamme d'auto tensiomètres dotés d'un système performant (Système Fuzzy-Logic), qui tient compte des particularités de chacun, pour un diagnostic simple et une surveillance efficace de la tension artérielle.



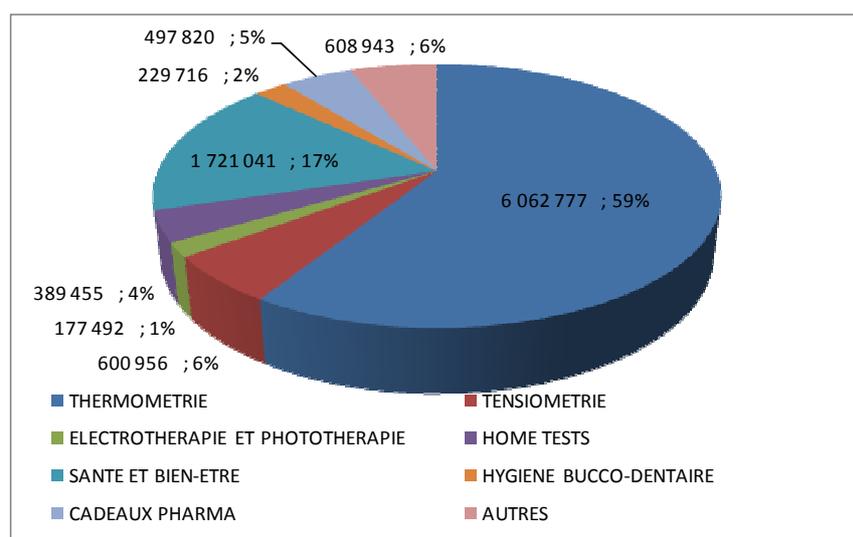
Le KM-25 au design innovant a remporté l'innovation 2011 de la centrale d'achat LECLERC. C'est le premier thermomètre médical qui prend la température instantanément et sans contact vendu en grande surface alimentaire (GSA).

### **Normes et Certifications médicales des produits Visiomed Group**

L'ensemble des produits conçus et commercialisés par Visiomed Group sont conformes à la norme CE Médicale en vigueur et répondent à la Directive Européenne MDD 93/42 EEC.

### **Répartition du CA en € consolidé par activité au 31/12/2010**

**TOTAL CA 2010 : 10 288 201 €**



### **Répartition du CA en € consolidé par activité sur les 3 derniers exercices**

FAMILLES DE PRODUITS (EN €)	2008	%	2 009	%	2010	%
THERMOMETRIE	2 674 319	48%	5 542 616	61%	6 062 777	59%
TENSIOMETRIE	765 376	14%	558 030	6%	600 956	6%
ELECTROTHERAPIE ET PHOTOTHERAPIE	94 588	2%	124 249	1%	177 492	2%
HOME TESTS	315 737	6%	272 831	3%	389 455	4%
SANTE ET BIEN-ETRE	629 106	11%	1 273 081	14%	1 721 041	17%
HYGIENE BUCCO-DENTAIRE	374 391	7%	206 380	2%	229 716	2%
CADEAUX PHARMA	316 185	6%	508 985	6%	497 820	5%
AUTRES	376 328	7%	573 390	7%	608 943	6%
<b>TOTAL PAR GAMMES</b>	<b>5 546 031</b>	<b>100%</b>	<b>9 059 562</b>	<b>100%</b>	<b>10 288 201</b>	<b>100%</b>

Le tableau montre une croissance du chiffre d'affaires sur l'ensemble des segments majeurs. La contribution de la thermométrie a diminué en 2010 au profit de l'axe Santé-Bien être du fait de la volonté du groupe de diversifier ses gammes de produits. Les lancements d'un nouveau modèle de Thermomètre sans contact (LX-160T) en puériculture et de la gamme de thermométrie Kaufman en grande distribution ont un impact sur l'augmentation du segment de la Thermométrie en 2011.

Outre la gamme de produits « réguliers » commercialisés par la Société, ce tableau montre :

- une gamme « Cadeaux Pharma » : elle propose ainsi aux pharmaciens un catalogue cadeaux de fin d'année dans lequel ces derniers peuvent acheter auprès de Visiomed Group ces objets cadeaux promotionnels afin de les offrir à leurs clients.

- une gamme « Autres » : ce sont des produits commercialisés ponctuellement par la Société au cours de l'année selon les besoins exprimés par ses clients (ex : Armoire réfrigérée à vaccins)

### 6.1.5 Les clients et les circuits de distribution

Les produits Visiomed sont distribués en pharmacie et parapharmacies depuis la création de la société. La société réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires auprès de clients touchant le consommateur final. Les produits de Visiomed Group sont distribués dans 12 227 pharmacies en France. Le taux de pénétration sur ce circuit de distribution est de 71% sur la cible visitée (18.000 officines à fort et moyen potentiel) et de 57% au niveau national (22 400 pharmacies en France). Les produits sont également distribués dans 142 Parapharmacies. Le taux de pénétration est de 47% sur la cible visitée (300 parapharmacies) et de 24% au niveau national (600 parapharmacies). Le réseau pharmaceutique (y compris parapharmacies) génère 70% des ventes.

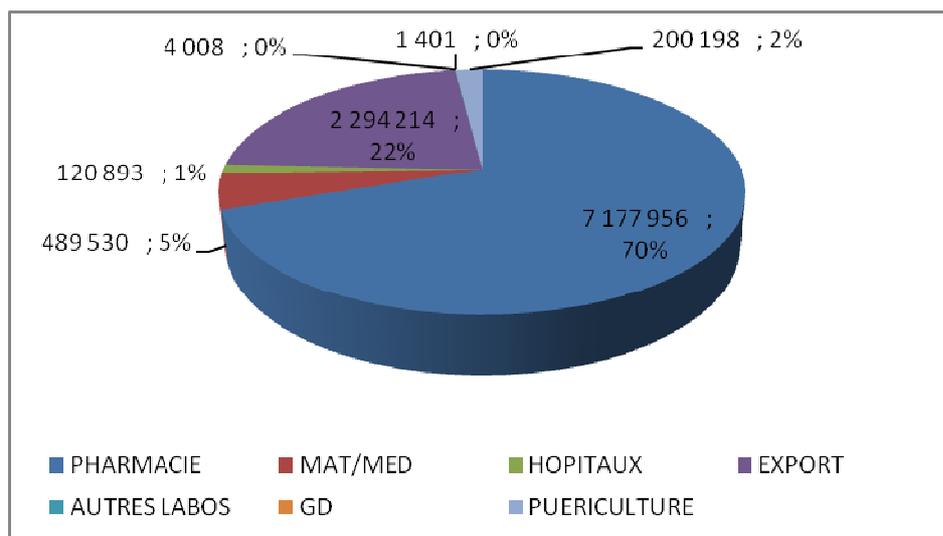
Les magasins de matériel médical représentent 5% du chiffre d'affaires. Les produits Visiomed sont référencés dans 463 magasins. Le taux de pénétration sur la cible visitée (1000 magasins) est de 46% et de 21% au niveau national. Ce circuit de distribution permet la vente des produits Visiomed, dont le Thermo**Flash**® Pro LX 261 aux professionnels de santé (médecins, para-médicaux), maisons de retraite, collectivités et crèches.

Visiomed Group a une activité orientée vers les marchés publics hospitaliers. Grâce au logiciel Double Trade (spécialiste de la gestion d'appels d'offres), les responsables grands comptes ont accès aux marchés publics en temps réel.

**La sélection puériculture** de Visiomed Group est distribuée dans les Grandes Surfaces Spécialisées en Puériculture : Bébé 9, Autour de Bébé, New Baby. La distribution numérique détentrice de Visiomed est de 58% sur les magasins visités (**soit 183 sur 313 magasins**) et progresse rapidement (lancement en juillet 2010).

**La gamme KAUFMAN™** est en phase d'implantation dans les grandes surfaces alimentaires (GSA). Les produits **Kaufman™** sont distribués dans 280 magasins Leclerc depuis le lancement en janvier 2011. La distribution numérique est de 86% au sein de la centrale d'achat Scaparif (Enseigne Leclerc). Au niveau national, la distribution numérique est de 51% (550 magasins Leclerc).

## Répartition du CA (€) par typologie de clients au 31/12/2010



## Répartition du CA par typologie de clients sur les 3 derniers exercices :

DISTRIBUTION	2008	%	2009	%	2010	%
PHARMACIE	4 807 392	87%	6 995 790	77%	7 177 956	70%
MAT/MED	372 660	7%	782 673	9%	489 530	5%
HOPITAUX	5 453	0%	77 941	1%	120 893	1%
EXPORT	360 525	7%	1 191 413	13%	2 294 214	22%
AUTRES LABOS		0%	11 745	0%	4 008	0%
GD		0%		0%	1 401	0%
PUERICULTURE		0%		0%	200 198	2%
<b>TOTAL CA (€)</b>	<b>5 546 031</b>	<b>100%</b>	<b>9 059 562</b>	<b>100%</b>	<b>10 288 201</b>	<b>100%</b>

Visiomed Group diversifie son implantation à travers deux circuits de distribution « retail » à fort potentiel de développement : Grandes surfaces spécialisées en puériculture et Grandes surfaces alimentaires (Leclerc, Carrefour, Auchan, Cora).

### 6.1.6 Le modèle économique de Visiomed Group :

Le modèle économique de Visiomed Group repose sur trois axes majeurs : la croissance régulière et significative du marché des dispositifs médicaux évalué à 500 M€ en France, l'évolution du comportement du consommateur qui souhaite prendre en charge sa santé et son bien-être avec des solutions non médicamenteuses et adopte de plus en plus le geste d'autodiagnostic et d'auto-mesure à domicile, l'apport de nouvelles technologies et le design innovant des appareils électroniques. Visiomed Group répondant à ces nouveaux besoins.

Visiomed Group s'appuie sur une stratégie de communication agressive qui vise à développer une image de différenciation par rapport à l'offre thérapeutique classique, et à promouvoir une nouvelle catégorie de produits innovants et High-tech sur le marché de la santé et du bien-être, à travers des médias puissants.

### 6.1.7 Les différentes étapes de conception d'un produit Visiomed :

Le processus de développement des nouveaux produits ou d'amélioration des produits existants de Visiomed Group est dicté par le suivi des tendances (veille concurrentielle, environnement économique, social...), de l'évolution du comportement du consommateur et de ses besoins en matière de prise en charge de sa santé et de son bien-être, de l'offre et la demande et de l'évolution des marchés.

1. **Définition des besoins** ou services exprimés ou non par les consommateurs, détection d'innovations de rupture ou de nouveautés technologiques (fonction vocale, appareil qui « éduque », fonction diagnostic..) visant à apporter un plus produit.
2. **Formulation du concept produit et Etude de potentiel du marché**, perspectives d'évolution, acteurs en présence, cible(s) potentielle(s).
3. **Mise en œuvre d'un cahier des charges produit** : la société s'adresse à des partenaires industriels certifiés ISO 13485 (Norme propre aux dispositifs médicaux permettant de fabriquer ce type de produits) spécialisés dans les différents domaines d'application.
4. **Production de Prototypes** fabriqués selon les instructions du cahier des charges Visiomed.
5. **Tests et essais, approbation sur prototypes, validation du concept, évaluation des coûts.**
6. **Certification** : le marquage CE est donné par un organisme tiers indépendant agréé, témoin de la conformité aux exigences essentielles de santé et sécurité fixées par les directives européennes MDD 93/42/ECC et permettant ainsi sa commercialisation et libre échange dans l'Union Européenne.
7. **Dépôt de brevet ou Modèle du dispositif**
8. **Référencement par l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé)** qui contrôle la conformité aux exigences de santé et de sécurité du produit mis sur le marché (auto-tensiomètres automatiques).
9. **Plan de lancement Marketing** (Marché, stratégie, marque, positionnement, objectifs qualitatifs et quantitatifs, plan de communication) **et définition de la stratégie commerciale.**
10. **Elaboration des packagings, manuels et notices d'utilisation.**
11. **Dépôt de marque à l'INPI/OHMI**
12. **Processus de fabrication du produit en série.**
13. **Contrôle qualité** pendant la chaîne de production et avant départ des marchandises.
14. **Vente** à travers le réseau de délégués pharmaceutiques et/ou les différents canaux de distribution.

### 6.1.8 La stratégie commerciale de Visiomed Group

Les produits Visiomed sont distribués en pharmacie et parapharmacies depuis la création de la société en 2007. Depuis 2008, la Société développe sa présence à l'export à travers un réseau de distributeurs. Deux axes de distribution prioritaires ont été identifiés par le Groupe en 2010 :

- Les Grandes Surfaces Spécialisées (GSS) en puériculture, pour la Sélection produits puériculture
- Les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) pour le lancement d'une nouvelle gamme de produits sous la marque **KAUFMAN™**.

Le circuit de distribution des Grandes Surfaces Spécialisées en Petit Electroménager (GSS PEM : Darty, Boulanger, BHV) est identifié comme un axe de croissance, mais reste une voie de développement à l'horizon 2012.

Ces différentes phases de développement dépendent de choix stratégiques et de l'environnement des différents circuits de distribution :

- **Construction de fondations solides à travers le réseau pharmaceutique et les professionnels de santé :**

La Société a choisi de s'appuyer sur le réseau pharmaceutique pour bâtir sa notoriété et valoriser son image de professionnel dans l'Electronique médicale. En trois ans, grâce à une équipe de représentants exclusifs et multicartes, elle est devenue un acteur de référence auprès des

pharmaciens sur ce marché. Les principaux atouts du circuit officinal sont le maillage territorial dense (22 400 officines) et la forte caution médicale (conseils, éducation thérapeutique...).

Visiomed Group a acquis une légitimité auprès des professionnels de santé (hôpitaux, médecins) en mettant à leur disposition un appareil spécifiquement développé pour un usage intensif, le Thermoflash Pro. Les prescripteurs influençant fortement le choix d'un produit auprès du patient, Visiomed Group renforce sa position sur le marché hospitalier à travers la formation du personnel et le prêt d'appareils pour réaliser des tests.

Grâce à cette stratégie d'implantation, Visiomed Group a acquis une caution médicale qui valorise la communication DTC (Direct to consumer) auprès du grand public.

Les magasins de matériel médical bénéficiant d'une image de spécialistes sur le segment des appareils d'autodiagnostic et leur surface de vente permettant un référencement d'une offre large de produits, Visiomed Group distribue ses produits à travers ce circuit spécialisé depuis 2008 et forme les magasins pour un conseil optimal vers les professionnels de santé.

Fort de cette crédibilité « médicale », la Société souhaite devenir la référence sur chaque circuit de distribution tout en maintenant et en renforçant sa position en pharmacie. La Société veut répondre davantage aux évolutions du consommateur et poursuivre sa mission auprès du plus grand nombre. Pour cela, elle a identifié de nouveaux leviers de croissance.

#### - **Développement rapide en Grandes Surfaces Spécialisées en puériculture :**

Le catalogue Visiomed comprenant des produits de puériculture, l'implantation sur le circuit des magasins de puériculture était logique pour conquérir la clientèle des enseignes spécialisées. Avec l'appui d'un réseau de 7 représentants multicartes bien implantés dans le milieu de la puériculture (détenteurs de la carte Philips-Avent) en France, le référencement de la Sélection puériculture de Visiomed a été très rapide, avec une augmentation régulière de la distribution numérique (183 magasins ont référencé Visiomed à ce jour sur une cible visitée de 313 magasins). En se positionnant comme contributeur de croissance sur une nouvelle catégorie de marché (la santé et le bien-être du bébé), Visiomed a acquis en quelques mois une vraie légitimité sur le segment de la puériculture. Avec la conquête de l'enseigne Aubert, Visiomed devrait être référencé dans l'ensemble des enseignes de puériculture en France, en 2011.

#### - **Développement en Mass Market :**

Face à un consommateur qui change, Visiomed Group a identifié de solides opportunités de développement en Mass Market, en se positionnant comme contributeur de croissance sur de nouvelles catégories de marché pour le secteur de la GSA (Grandes Surfaces Alimentaires). Pour maintenir sa position en officines, Visiomed Group a lancé une nouvelle marque, KAUFMAN avec une offre de produits spécifiques. Des opportunités de référencement se sont ainsi présentées, notamment auprès des magasins Leclerc, cette enseigne ayant déjà une démarche active de lobbying auprès des consommateurs pour une prise en charge de la santé à travers un circuit de distribution « plus économique ». L'appui d'une force de vente externe en janvier et mars 2011, a permis la pénétration des produits KAUFMAN auprès de l'enseigne Leclerc au niveau national avec un référencement dans 280 magasins sur 550, (86% de Distribution Numérique sur la centrale d'achat SCAPARF avec 280 magasins sur 326).

En s'appuyant sur son expertise « médicale » Visiomed Group propose un concept innovant à toutes les enseignes de la GSA (CORA, Carrefour, Auchan..) et aux consommateurs à travers la marque KAUFMAN.

Visiomed Group a identifié les sociétés suivantes comme principaux concurrents en GSA : Beaba, LBS, NUK, TIGEX,.....

#### - Développement en GSS PEM :

La GSS PEM présentant un potentiel élevé en terme de trafic et de territoire à préempter, l'expansion de Visiomed vers les Grandes surfaces spécialisées en petit électroménager a été identifiée comme une nouvelle étape à franchir à l'horizon 2012. Cependant, le lien entre produits électroniques pour la santé et le bien-être et GSS PEM n'étant fait spontanément par le consommateur, (On le constate en GMS où le consommateur se dirige spontanément vers le rayon Parapharmacie/hygiène pour trouver ce type d'offre), il conviendra de créer un nouveau réflexe dans le comportement d'achat. Cette phase de développement requiert des moyens humains et financiers pour construire un concept pertinent et avoir une démarche commerciale optimale.

#### - Développement à l'export :

Visiomed Group développe sa présence au niveau international. Présent en Europe, Asie et Moyen-Orient à travers un réseau de distributeurs, Visiomed Group se prépare aux opportunités de croissance en Europe du Nord (Allemagne, Angleterre, Benelux, Pays Nordiques), aux Etats-Unis et en Amérique du Sud, avec le renforcement de sa structure Export.

#### - Les fournisseurs :

La recherche et la sélection des fournisseurs sont réalisées par le service Achat sous la direction du président de Visiomed Group, Eric Sebban. Ce département Achat travaille en étroite collaboration avec un partenaire local basé en Chine et qui est en charge du suivi de la production avec les usines et du contrôle qualité.

La majorité des fournisseurs de Visiomed Group sont des fournisseurs asiatiques. Ils fournissent les composants sensibles équipant les thermomètres sans contact. La société observe quelques tensions sur l'approvisionnement de ces composants au niveau du Japon compte tenu des événements récents, mais la société a anticipé lors de ses différents développements plusieurs sources d'approvisionnements des composants sensibles.

La Société a mis en place une politique de sélection rigoureuse des ses principaux sous-traitants. Plusieurs étapes de qualification et audits internes sont réalisés amont des accords de partenariats, validant ainsi ses principaux sous-traitants du bon respect des normes et législations en vigueur aussi bien pour les produits fabriqués que pour les services associés qu'ils offrent à Visiomed Group et ses filiales.

Les sous-traitants qualifiés et sélectionnés par Visiomed Group sont, quand cela s'impose, certifiés ISO 13485 en conformité avec la directive MDD93/42ECC en vue de satisfaire aux exigences dites essentielles de sécurité (analyse de risque), du respect des performances et de Traçabilité des dispositifs du fabricant jusqu'à l'utilisateur. Ainsi, durant les phases de production et avant départ des marchandises, un prestataire local est en charge pour le compte de la Société, du suivi et du contrôle qualité de chaque commande. Il effectue ses contrôles par prélèvement produits et peut donc détecter toutes anomalies. Cette gestion proactive déclenche un processus d'optimisation permanente du risque de défaillance.

La Société fait également appel à des sous-traitants dits « non qualifiés » pour la conception de produits ne nécessitant pas de marquage CE au regard et conformément à la Directive MDD 93/42EEC. Ces produits sont essentiellement les produits de la gamme Santé & Bien être.

La Société compte plusieurs types de fournisseurs et sous-traitants en fonction des produits. Sur la thermométrie sans contact, Visiomed Group a deux sous-traitants avec des lignes de production dédiées à la production des Thermo**Flash**®. Visiomed Group compte plusieurs fournisseurs qui livrent pour certains produits de la gamme (Electrothérapie) un produit fini sur lequel le département R&D apporte des optimisations pour répondre aux demandes des marchés européens et optimiser le lancement marketing.

L'extension de la gamme de Visiomed Group a nécessité un renforcement de sa capacité de production qui se trouve ainsi répartie sur un nombre plus important de sous-traitants et fournisseurs. Les équipes de Visiomed Group se déplacent régulièrement sur les lieux de production en Asie, et travaillent en étroite collaboration les ingénieurs locaux.

La détection des fournisseurs :

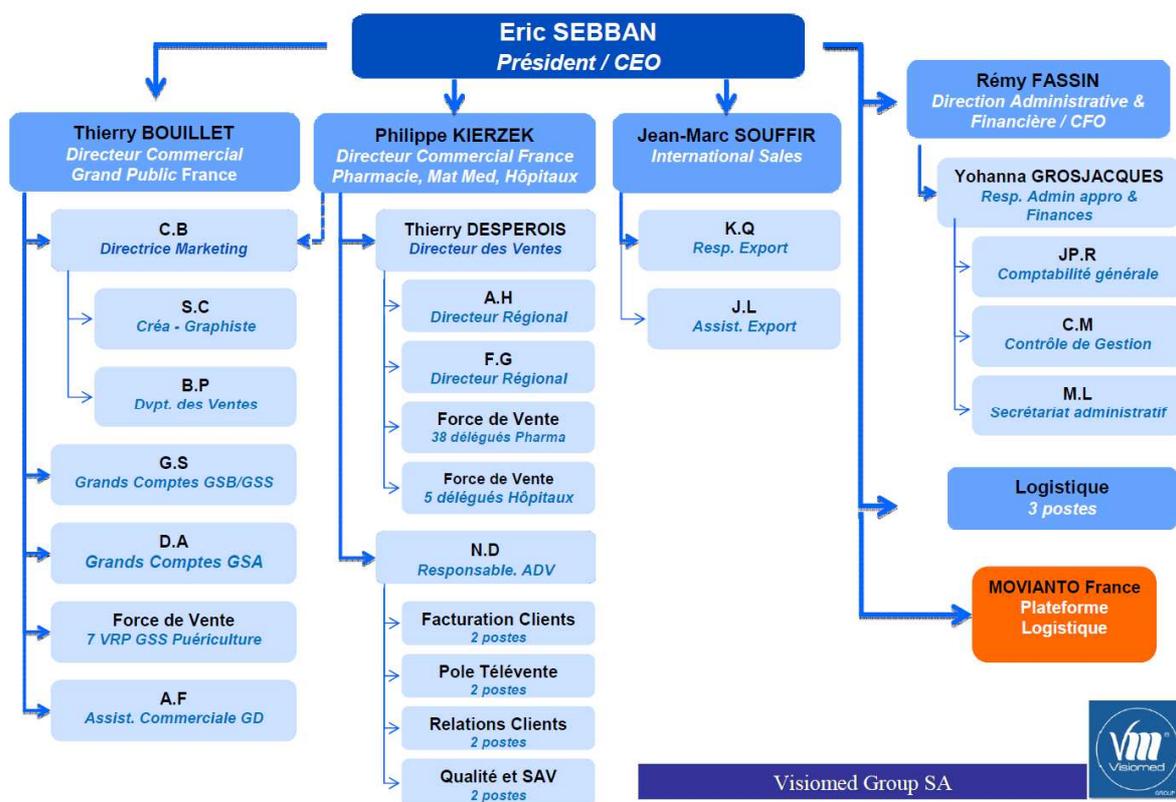
Pour les produits conçus en interne, notamment la gamme des thermomètres infrarouges sans contact, Visiomed Group a fait le choix de maîtriser le référencement des composants sensibles (Sensor Infrarouges + Circuits Intégrés) les plus avancés en matière de technologie et de confier la production et l'assemblage à des sous-traitants différents de façon afin ne pas dévoiler toutes les étapes de la production. Il en est de même pour les mouches bébés et la gamme anti-poux.

Pour les autres produits des gammes Visiomed, la Société s'adresse généralement sous accords de fabrications aux plus grands fabricants dans chaque domaine.

### 6.1.9 Organisation et moyens

Visiomed Group s'est structuré autour d'une équipe expérimentée aux compétences complémentaires. Elle est composée de dirigeants ayant une connaissance forte du monde de l'électronique industriel, de la finance et de la distribution en milieu médical.

Organigramme fonctionnel du Groupe:



Présentation de l'équipe dirigeante :

<p><b>Eric Sebban</b>  <i>28 ans d'expérience  dans l'électronique industrielle  l'internet et les Télécoms</i></p> <p>Fondateur de VISIOMED</p>	<p><b>Président / CEO du Groupe (48 Ans)</b>  <b>1981:</b> Technico-commercial, puis Directeur des ventes, puis Directeur commercial France de la SA ISOCEL (filiale du group Canning UK)  <b>2001:</b> Directeur du développement des services Internet et Télécom de la SA StockCom (filiale Abonnements Bouygues télécoms) avec mise en place des services d'accès internet et de Voix sur IP.  <b>2007:</b> Création de VISIOMED</p>
<p><b>Rémy Fassin</b>  <i>16 ans d'expérience en Conseil et  Direction Financière</i></p> <p><i>A rejoint le Groupe  en Septembre 2010</i></p>	<p><b>CFO du Groupe (41 Ans)</b>  <b>1994:</b> 5 ans de conseils financiers au sein d'ARTHUR ANDERSEN, d'assistant jusqu'à Manager  <b>1999:</b> Directeur du contrôle de gestion du groupe AUTODISTRIBUTION avec mise en place des outils de contrôle et d'amélioration de la rentabilité du groupe  <b>2002:</b> Directeur financier de GIGASTORE  <b>2004:</b> Responsable du contrôle de gestion de PLACOPLATRE puis de l'activité GYPSE du groupe SAINT GOBAIN  <b>2006:</b> Vice Président finance de SELECTIVE BEAUTY</p>
<p><b>Philippe Kierzek</b>  <i>20 ans d'expérience dans la  distribution Pharmaceutique</i></p> <p><i>A rejoint le Groupe  en Janvier 2008</i></p>	<p><b>Directeur Commercial France (43 Ans)</b>  <b>1988 :</b> Assistant commercial et Marketing lancement de la marque <b>AVENT France (PHILIPS)</b>  <b>1998 :</b> Création et mise en place des politiques commerciales et marketing des Laboratoires GILBERT et du Comptoir du Pharmaciens avec l'animation et l'encadrement de 113 délégués pharmaceutiques CA 140M€  <b>2005 :</b> <b>Président Fondateur de la société IN-PHARMA</b></p>
<p><b>Thierry Desperrois</b>  <i>20 ans d'expérience dans la  distribution Pharmaceutique</i></p> <p><i>A rejoint le Groupe  en Janvier 2008</i></p>	<p><b>Directeur des Ventes France (47 Ans)</b>  <b>1996 :</b> Directeur Régional Laboratoires GILBERT SA  <b>2001 :</b> Directeur des Ventes Laboratoires GILBERT SA, mise en application de la politique commerciale. Animation et encadrement de la force de vente 53 délégués Pharmaceutiques. Participation à la Création du nouveau réseau de vente Le Comptoir du Pharmacien  <b>2005 :</b> <b>Directeur des Ventes associé de la société IN-PHARMA</b></p>
<p><b>Thierry Bouillet</b>  <i>21 ans d'expérience dans la  grande distribution GSA-GSS et  GSB</i></p> <p><i>A rejoint le Groupe  en Janvier 2010</i></p>	<p><b>Directeur Commercial Gd Public France (42 Ans)</b>  <b>1989 :</b> Responsable commercial, lancement de la marque MAPA Grande Surface Alimentaire  <b>1995:</b> Compte-Clés marque MAPA, négociation des accords en centrale d'achat (Galec, Système U, Auchan, Carrefour, etc...)  <b>2000:</b> Directeur des Ventes SPONTEX, mise en application de la politique commerciale. Animation et encadrement de la force de vente (60 pers)  <b>2005:</b> Directeur Développement MAPA et SPONTEX, mise en place de la stratégie et développement commercial</p>

L'effectif de la Société est de 82 salariés. La Société est située au 21, avenue Victor-Hugo, 75116 PARIS. Elle occupe une surface de 410 m2 de bureaux regroupant la Direction Générale Administrative et Financière, la Direction et le Service commercial du réseau (Grand Public France

GSS et GSA), le département Export, la Recherche & Développement, la Direction Marketing et Communication.

La Direction commerciale (Pharmacie et professionnels de santé) se situe au 12, rue Ferdinand Buisson, 14280 Saint Contest et regroupe la Direction et l'Administration des ventes, le centre d'appel et service clients, la saisie des commandes, la facturation et le service après-vente.

Jusqu'en avril 2011, la logistique était basée et gérée en interne par la Société dans son entrepôt de Caen (Calvados). Depuis Mai 2011, Visiomed Group s'est appuyé sur le réseau d'un professionnel Paneuropéen de la logistique, la Société MOVIANTO France (OCP), filiale du Groupe CELESIO. La plateforme logistique de MOVIANTO France assure pour le compte de la Société les prestations suivantes : contrôle et réception des marchandises, réception et préparation des commandes, livraison clients, facturation et recouvrement des ventes pharmacies et parapharmacies, hôpitaux et revendeurs de matériel médical. Pour la Grande distribution, les magasins de puériculture et l'Export, MOVIANTO assure uniquement les prestations de préparation des commandes. La livraison, la facturation et le recouvrement restent gérés par la Société. Le service après-vente reste assuré par la Société dans ses entrepôts de Caen.

### **Tableau des implantations**

Implantations	Adresse	Surface en M2	Propriétaire	Loyer annuel HT (€)
Siège des sociétés du Groupe	21 Avenue Victor Hugo – 75116 Paris	410	Caisse des Médecins	195.999,96€
Bureau ADV de Caen	12, Rue Ferdinand Buisson – 14280 Saint Contest	340	Thuaudet	60.000 €
Entrepôt logistique de Caen	12 Rue de la Cotonnière – 14000 Caen	1000	SCI Akan	40.870,56 €

### **La Force de vente :**

La Force de Vente est constituée de 45 Délégués Pharmaceutiques répartis sur l'ensemble du territoire français qui visitent les pharmacies, les parapharmacies et les magasins de matériel médical. 2 Commerciaux Grands comptes sont dédiés à la visite des hôpitaux et des cliniques. 5 Visiteurs hospitaliers sont chargés de l'information et de la formation concernant les produits Visiomed vers les magasins de matériel médical, les hôpitaux et les cliniques. L'équipe Export est constituée de deux commerciaux (un Responsable Export, un commercial Export) et un Assistant export.

## **6.2 Le marché français de l'autodiagnostic**

La gamme de produits de Visiomed Group est positionnée sur le marché français de l'autodiagnostic. Les produits d'autodiagnostic sont des dispositifs médicaux.

On entend par dispositif médical tout instrument, appareil, équipement, matière, produit, à l'exception des produits d'origine humaine, ou autre article utilisé seul ou en association, y compris les accessoires et logiciels intervenant dans son fonctionnement, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens (source : article L. 5211-1 du Code de la Santé publique).

Un dispositif médical de diagnostic in vitro est un produit ou instrument destiné à être utilisé in vitro dans l'examen d'échantillons provenant du corps humain, dans le but de fournir une information, notamment sur l'état physiologique ou pathologique d'une personne ou sur une anomalie congénitale. Les produits « réactifs » appartiennent à cette catégorie. Ils sont notamment utilisés en laboratoire mais concernent les tests effectués à domicile.

#### Typologie des appareils d'autodiagnostic

On trouve deux catégories d'appareils d'autodiagnostic :

a. Les Autotests in vitro :

- Auto-surveillance glycémique (mesure du taux de glycémie dans le sang)
- Test de grossesse (détection de la présence de l'hormone gonadotrophine chorionique dans les urines)
- Test d'ovulation (évaluation de la présence de l'hormone lutéinisante dans l'urine)
- Les Autres tests (drogue, alcool, ménopause, cholestérol...)

b. Les Autotests mécaniques :

- Thermomètre (évaluation de la température corporelle)
- Tensiomètre (mesure de la pression artérielle)
- Impédance mètre (mesure de la masse grasse)

*Si les dénominations « autodiagnostic », « autotest » et « hometest » sont génériques, les termes d'appareil « d'automesure » et « d'autosurveillance » sont également couramment employés.*

#### **6.2.1 Présentation générale du marché (Source Eurostaf octobre 2010 d'après les données de marché IMS Health)**

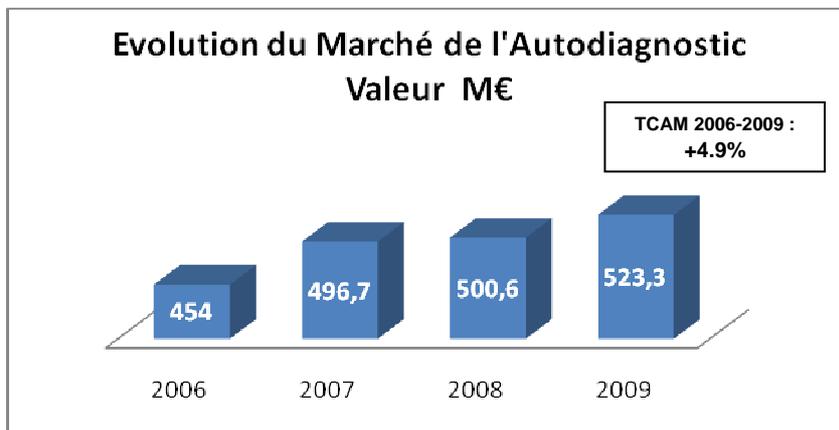
Le marché français des autotests s'est élevé à 523,3 MEUR TTC en 2009, en croissance de 4,5 % par rapport à l'année précédente. En volume, 18,2 millions d'unités ont été commercialisées en 2009, en croissance de 8,4 % par rapport à 2008. Sur la période 2005-2008, le marché a enregistré une croissance annuelle moyenne de près de 5 % en valeur. Cette forte croissance est essentiellement imputable à :

- L'hypersegmentation des gammes avec le développement de nouveaux produits (forte innovation technologique)
- L'augmentation des actions de communication des principaux acteurs du secteur
- L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, notamment les groupements de pharmaciens (MDD) et les génériqueurs (Ranbaxy)
- L'évolution des comportements de consommation (responsabilisation des citoyens face à leur santé)
- La solvabilisation de la demande via le remboursement de certains appareils d'automesure par la sécurité sociale ou les assureurs santé complémentaires,
- Les facteurs démographiques et épidémiologiques.

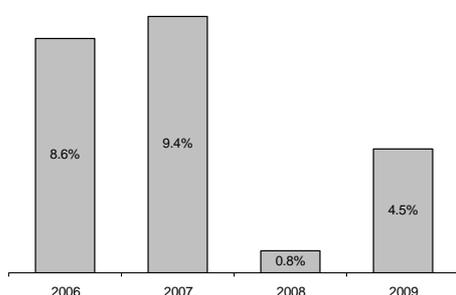
#### Evolution du marché des autotests à l'officine

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009
En valeur (en M€)	454.0	496.7	500.6	523.3	4.90%
En volume (millions d'unités)	18	17	16.7	18.2	0.40%

*Source : Eurostaf d'après IMS Health*



Croissance annuelle des ventes d'autotests à l'officine entre 2006 et 2009 (en valeur)

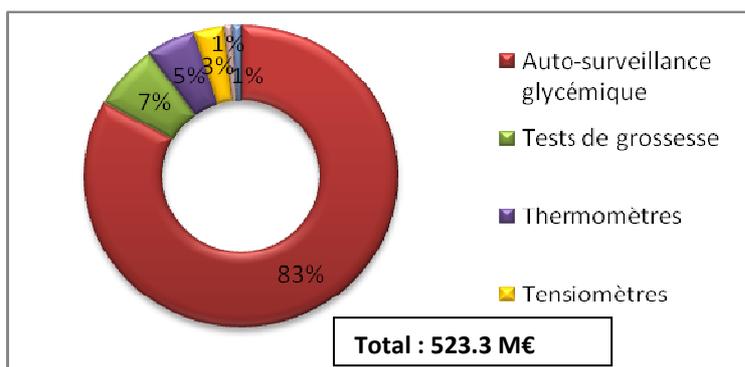


(Source : Eurostat d'après IMS Health et presse)

## 6.2.2 Les segments du marché de l'autodiagnostic

Le marché des autotests est largement dominé par l'auto-surveillance glycémique, qui représente plus de 83 % marché en valeur (435 M€ en 2009)

Répartition du marché par segments en 2009, en valeur



Les ventes de tests de grossesse se sont élevées à 36 M€ en 2009 et représentent le deuxième segment du marché. Les thermomètres et les autotensiomètres représentent respectivement 5,2 % et 3,1% du marché des autotests en pharmacie. Les tests d'ovulation restent un marché de niche avec des ventes qui se sont élevées à 4,2 M€ en 2009. Parmi les autres segments de marché, qui cumulent un part de marché inférieure à 5 %, on trouve les éthylotests, les tests du cancer du côlon, de pré-ménopause et les impédancemètres.

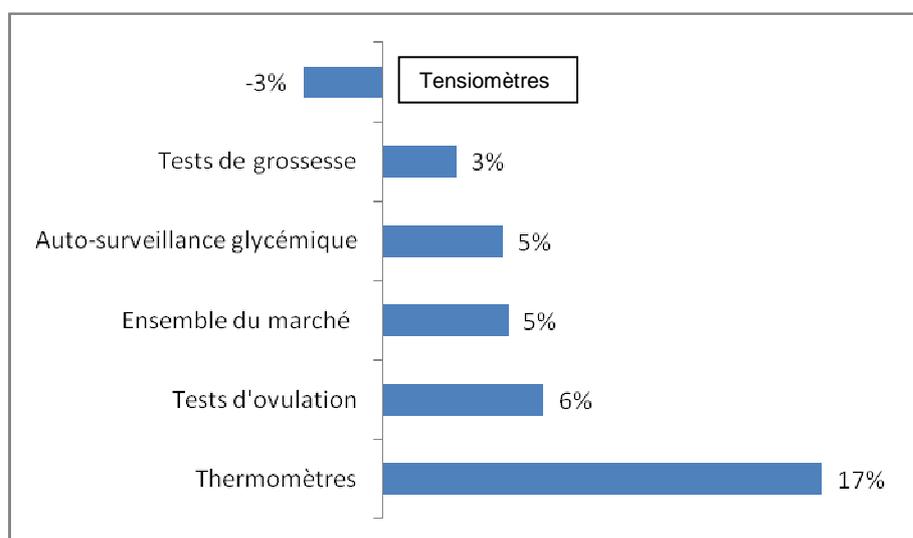
## Taille des différents segments de marché en 2009

En M€ TTC	2009
Auto-surveillance glycémique	435
Tests de grossesse	36
Thermomètres	27
Tensiomètres	16.3
Tests d'ovulation	4.2
Autres	4.8
<b>Total</b>	<b>523.3</b>

Source : Eurostat d'après IMS Health et presse

## Croissance du marché – TCAM 2006-2009 en valeur, en %

Les Thermomètres tirent la croissance du marché (TCAM 2006-2009) en valeur en %.



Les ventes de l'autosurveillance glycémique sont tirées par la prévalence du diabète et l'innovation de grands groupes pharmaceutiques (Lifescan (Johnson&Johnson), Roche diagnostics, Abbott).

Les tests de grossesse qui constituent le deuxième segment du marché des autotests pâtissent d'une forte concurrence sur les prix. La croissance s'explique par un effet volume et l'innovation sur ce segment (lisibilité du résultat, dépistage précoce). La croissance en volume est soutenue par des investissements publicitaires d'envergure (publicité TV) et une démographie favorable (augmentation du taux de fécondité).

### 6.2.2.1 L'autosurveillance glycémique, un marché de 435 M€ en 2009

#### a. Le segment dominant du marché de l'autosurveillance

Avec 435 M€ en 2009, l'autosurveillance glycémique est le segment dominant du secteur de l'automesure. L'auto-surveillance glycémique est un élément important du schéma thérapeutique des diabétiques. Ce segment regroupe les lecteurs de glycémie et les accessoires nécessaires à leur fonctionnement (bandelettes, lancettes, solutions de contrôle, etc.). Les appareils d'automesure de la glycémie sont les seuls à être remboursés sur prescription médicale.

En France, la prévalence du diabète diagnostiqué est de l'ordre de 3,95% soit environ 2,5 millions de patients en 2007.

### b. Un marché en croissance: +4,7% en valeur entre 2006-2009

Les ventes des appareils d'autosurveillance glycémique ont connu une croissance annuelle moyenne de 4,7 % entre 2006 et 2009. Ces ventes sont portées par :

- l'augmentation de la prévalence du diabète. Au cours de l'année 2007, une recommandation de la HAS a participé à la croissance de ce segment.
- L'innovation technologique des produits offerts entraînant un effet prix positif.

#### Evolution des ventes du segment de l'auto-surveillance glycémique à l'officine entre 2006-2009

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009	En % du marché des autotests en 2009
En valeur (en M€)	378.5	416.0	419.0	435.0	4.7%	83.1%
En volume (millions d'unités)	12.4	10.9	10.3	10.8	-4.5%	58.3%

Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse

La baisse des ventes en volumes (TCAM 2006-2009 = -4,5%) est principalement due à un transfert de la consommation sur les gros conditionnements. Le packaging des consommables a évolué entraînant la disparition des petits conditionnements au profit des plus gros. On peut noter qu'en 2009, les volumes ont renoué avec la croissance (+4,9%).

### c. Un marché fortement concentré

d. Les 3 premiers acteurs, Lifescan, Roche Diagnostic et Abbott, représentent 90% du marché.

	2007	2008	2009
Lifescan	47 %	47%	80 %
Roche Diagnostic	33%	35%	
Abbott	13%	12%	n.c

(Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse)

#### 6.2.2.2. Les tests de grossesses : un marché de 36 M€

En 2009, le marché des tests de grossesse a atteint 36 M€. Ainsi, avec 6.9 % des parts de marché en valeur, les tests de grossesse se positionnent comme le 2<sup>ème</sup> segment du marché. Ces tests permettent de détecter une hormone dans les urines grâce à la présence d'anticorps qui réagissent positivement ou négativement par l'affichage d'une couleur spécifique. Ils ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, et sont principalement commercialisés via l'officine et internet.

#### Evolution des ventes de tests de grossesse à l'officine entre 2006-2009

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009	En % du marché des autotests en 2009
En valeur (en M€)	33.0	35.7	35.9	36.0	2.9%	6.9%
En volume (millions d'unités)	3.5	3.9	4.1	4.4	7.5%	23.8%

Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse

### a. Une pression importante sur les prix

Les ventes ont connu une croissance de près de 3% par an sur la période 2006-2009. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des volumes de vente, l'intensification de la concurrence entraînant une pression à la baisse sur les prix. C'est la vente des tests digitaux qui a permis au marché d'être dynamique alors que la vente des tests classiques a reculé.

Le taux de fécondité en France est également un facteur qui a joué en faveur de la croissance du marché. En 2009, il s'est élevé à 1.99 enfant par femme.

## b. Une forte intensité concurrentielle

Le marché des tests de grossesse est relativement concentré. Les 3 premiers acteurs représentent environ la moitié des ventes. Mais depuis plusieurs années, l'intensité concurrentielle a fortement augmenté. De nombreuses références sont apparues. En 2009, 33 marques sont répertoriées à l'officine.

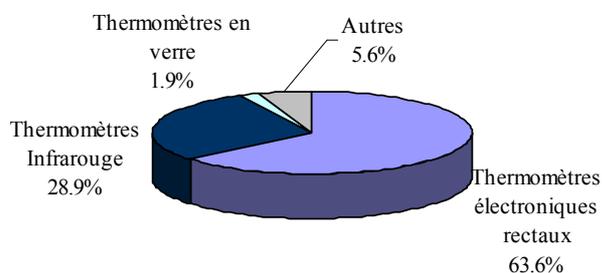
	2006	2008
Clearblue (Procter & Gamble)	34 %	34%
Elle Test (Gilbert)	10%	10%
Predictor (Omega Pharma)	7%	12.5%

### 6.2.2.3 Les thermomètres : un marché de 27 M€

Avec 27 M€ en 2009, le marché de la thermométrie est le 3<sup>ème</sup> segment du marché de l'automesure représentant 5.2% du marché global.

Il est constitué de 3 types d'appareils de mesure : les thermomètres électroniques rectaux, les thermomètres à infrarouge, les thermomètres en verre.

#### Répartition du marché par type de thermomètres en 2008 (en valeur)



## a. Une croissance importante des ventes

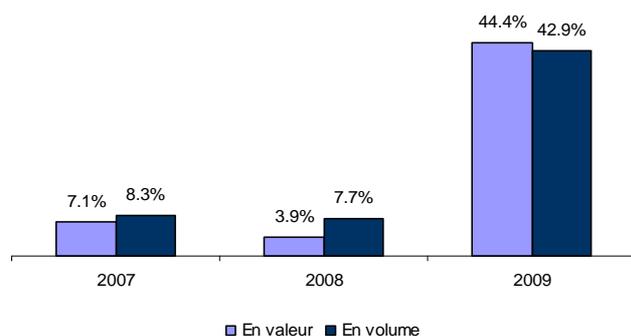
Le marché des thermomètres a connu une croissance de 17,1% par an entre 2006 et 2009. Ce dynamisme est principalement dû aux fortes progressions de l'année 2009, + 44,4% en valeur, en raison de l'épidémie de grippe A. En 2009, plus de 2 millions de thermomètres ont été vendus via le circuit officinal.

#### Evolution des ventes de thermomètres à l'officine entre 2006-2009

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009	En % du marché des autotests en 2009
En valeur (en M€)	16.8	18.0	18.7	27.0	17.1%	5.2%
En volume (millions d'unités)	1.2	1.3	1.4	2	18.6%	10.8%

Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse

## Variation annuelle des ventes de thermomètres à l'officine



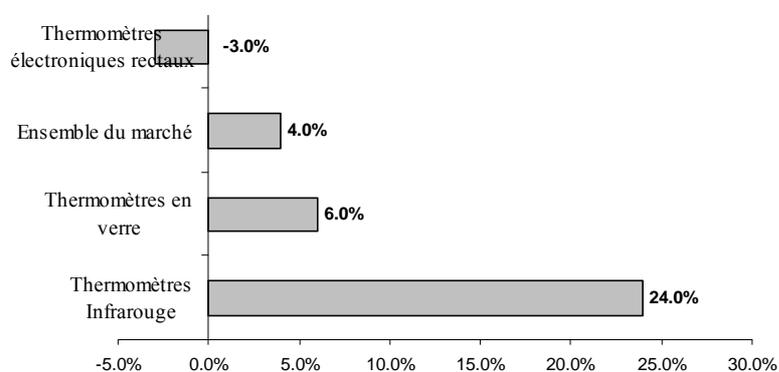
(Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse)

### **b. Les thermomètres électroniques à infrarouge tirent le marché**

En France, 50 % des foyers disposent d'un thermomètre, mais uniquement 18 % d'entre eux sont équipés d'un modèle électronique à infrarouge. Le taux de pénétration de ces modèles à infrarouge est encore faible et la tendance va vers une hausse constante.

La croissance du marché peut s'expliquer par la forte progression des ventes des thermomètres électroniques à infrarouge, +24% entre 2007-2008. Le confort d'utilisation de ces thermomètres et le renforcement de la fiabilité sont les principales raisons de ce développement. Les acteurs du marché ont fait preuve d'innovation sur ces thermomètres en proposant des produits plus techniques vendus à des prix plus élevés que les autres thermomètres plus classiques.

### Evolution 2007-2008 des ventes de thermomètres à l'officine par segments (en valeur)



(Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse)

### **c. Un marché concentré**

En 2008, 70% du marché des thermomètres est détenue par 3 acteurs : Hartmann, La Cooper et B.Braun. Mais ces acteurs subissent une pression importante de la part de nouveaux entrants, notamment avec le développement important du segment des thermomètres à infrarouge. D'après *IMS Health dans Le Moniteur des Pharmacies*, les thermomètres à infrarouge les plus vendus à l'officine en 2009 sont les thermomètres de Visiomed, notamment le Thermo**Flash**® LX 26.

#### 6.2.2.4 Les tensiomètres : un marché de 16,3M€

Les tensiomètres représentent 3.1 % du marché de l'autodiagnostic avec 16.3 M€ de ventes en 2009. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) vérifie depuis plusieurs années la bonne conformité des autotensiomètres sur le marché.

Un autotensiomètre permet de calculer à domicile la tension artérielle. Le marché est caractérisé depuis plusieurs années par une forte segmentation des produits :

- Produits basiques avec un fonctionnement simplifié, proposant un prix d'entrée de gamme
- Produits innovants commercialisés par les spécialistes, affichant un prix haut de gamme (amélioration du confort, vitesse de mesure, fonction vocale, ...)

#### a. Une baisse des prix affecte le marché

L'arrivée de groupements de pharmaciens sur le marché conduit à une forte pression sur les prix entraînant une baisse des ventes en valeur depuis 2007 de 3.1 % en moyenne.

#### Evolution des ventes d'auto tensiomètres à l'officine entre 2006-2009

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009	En % du marché des autotests en 2009
En valeur (en M€)	17.9	17.7	17.2	16.3	-3.1%	3.1%
En volume (milliers d'unités)	262	305	339	355	10.7%	1.9%

*Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse*

#### b. La hausse du taux d'équipement va porter les ventes

L'hypertension artérielle est l'une des principales raisons de consultation en médecine générale. En France, la prévalence de l'hypertension artérielle est d'environ 31% et sur la population d'hypertendus seulement 700 000 sont équipés d'auto tensiomètres (moins de 7%). A titre de comparaison, le taux d'équipement en Belgique atteint les 50%.

Les patients français sont donc sous-équipés, les éduquer progressivement à l'utilisation de ce type d'appareil apparait comme un véritable levier de croissance du marché.

#### c. Hartmann, leader du marché

Avec 35 % du marché, Hartmann est le leader du marché. Omron a 19 % du marché. Derrières ces deux acteurs, on retrouve de nombreux concurrents ayant une part de marché entre 5 et 7 % (Predictor, Marque Verte, Thuasne, La Cooper, B.Braun, Orgalys, ...)

La stratégie de l'ensemble de ces fabricants est de mettre l'accent sur l'innovation et la communication. En termes d'innovation, le confort et la fiabilité des mesures exécutées sont les 2 axes de développement. Du côté de la communication, plusieurs sociétés ont installé des bornes de mesure en officine afin de développer la sensibilisation des patients.

#### 6.2.2.5. Les tests d'ovulation : un marché de 4.2 M€

##### **Un marché de niche**

Les tests d'ovulation représentent moins de 1% du marché de l'autodiagnostic, avec des ventes atteignant 4.2 M€ en 2009. Ce segment a connu une hausse des ventes en valeur de 6.3% en moyenne par an entre 2006 et 2009, et de 11.4% en volume. Cependant l'année 2009 a été plus difficile et a enregistré pour la première fois un recul de 10.6% en valeur. Cette diminution est imputable pour partie à l'affaiblissement des campagnes de communication grand public et d'autre part à l'intensification de la concurrence sur Internet qui propose des tests à prix compétitif.

#### Evolution des ventes de tests d'ovulation à l'officine entre 2006-2009

	2006	2007	2008	2009	TCAM 2006-2009	En % du marché des autotests en 2009
En valeur (en M€)	3.5	4.8	4.7	4.2	6.3%	0.8%
En volume (milliers d'unités)	110	148	154	152	11.4%	0.8%

*Source : Eurostaf d'après IMS Health et presse*

## Un marché très concentré

Bien que 17 marques soient présentes en officine, le marché des tests d'ovulation reste très concentré. En 2009, Clearblue reste le leader du marché avec 48.5% des parts de marché en volume et 64.4% en valeur. Omega Pharma a commercialisé en 2007 son premier test d'ovulation sous la marque Predictor.

**D'après IMS Health dans Le Moniteur des Pharmacies, le test Easytest de Visiomed se positionne en 3eme rang des tests les plus vendus en officine en 2009.**

### 6.2.3 Les Circuits de distribution du marché de l'autodiagnostic

Plusieurs circuits de distribution sont identifiés pour la commercialisation des autotests :

- Le circuit officinal. Il enregistre la majorité des ventes, 92% du marché en valeur et 88% des unités vendus. Les atouts de ce circuit sont la forte densité des points de vente et les conseils donnés par les pharmaciens. Aujourd'hui, 22 400 officines sont recensées en France.
- Magasin de matériel médical. Ils privilégient d'une image de spécialistes et leur grande surface de vente leur permet de référencer une gamme importante de produits.
- La grande distribution. Ce circuit est utilisé essentiellement pour la vente de thermomètre.
- Vente Par Correspondance et vente en ligne. Ce circuit de distribution reste marginal.

#### 6.2.3.1 Part de marché des différents circuits de distribution en 2010 (valeur)

Source Estimation Eurostaf

Types d'autotests	Circuit Officiel	Magasins spécialisés	Grande distribution	VPC et vente en ligne
Lecteurs de glycémie	Quasi-totalité (>95%)	-	-	Marginal
Tests de grossesse	Quasi-totalité (>90%)	-	-	Marginal
Thermomètres	Environ 45%	Marginal	Environ 40%	Marginal
Tensiomètres	Environ 50%	Environ 40%	Marginal	Marginal
Tests d'ovulation	Quasi-totalité (>90%)	-	-	Marginal
Impédancemètres	Marginal	Environ 25%	Environ 60%	Marginal

92% du marché des autotests en valeur et 88% en unités vendues sont exclusifs au circuit officiel.

#### 6.2.3.2 Le développement des marques propres à l'officine et des groupements de pharmaciens

Aujourd'hui, 80% des officines font partie d'un groupement. Les groupements de pharmaciens commercialisent de plus en plus d'appareils d'automesure sous des marques propres. En effet, ils perçoivent le marché des autotests comme générateur de croissance, et ce pour plusieurs raisons :

- Permet de fidéliser la clientèle et consolider la notoriété de l'enseigne
- Les marques de distributeurs sont considérées comme proposant un bon rapport qualité/prix
- Permet de dynamiser l'ensemble du rayon parapharmacie.

### 6.2.4 Les perspectives d'évolution du marché

Plusieurs facteurs vont avoir un impact positif sur la croissance du marché à l'horizon 2011. Certains facteurs vont principalement influencer la croissance du marché en volume :

- Développement de la commercialisation via de nouveaux circuits
- Intensification de campagnes visant à promouvoir l'utilisation de ces produits, avec une implication croissante des pharmaciens sur ce marché
- Evolution des comportements de consommation
- Accroissement des offres à bas prix (MDD, génériques).

D'autres facteurs comme l'intensification de la stratégie d'innovation des fabricants, entraînant un développement important des gammes et la commercialisation d'appareils plus fiables et plus techniques, auront un effet sur la croissance du marché en valeur (effet prix positif).

**Dans le tableau présenté ci-dessous, nous détaillons les opportunités de croissance des deux segments clés de Visiomed : les thermomètres et les tensiomètres.**

	<b>Moteurs / Opportunités</b>	<b>Leviers d'optimisation</b>
<b>Thermomètres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de pénétration encore faible des modèles électroniques à infrarouge</li> <li>▪ Développement de gammes avec des produits plus techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication sur la fiabilité et la praticité des modèles à infrarouge</li> </ul>
<b>Tensiomètres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Croissance de la prévalence de l'hyper tension artérielle</li> <li>▪ Sensibilisation des patients à l'auto-mesure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accélération du développement de l'implantation de bornes d'auto-mesure à l'officine pour "convertir" les patients aux auto-tensiomètres</li> </ul>

Source : Eurostaf

D'après les scénarios de croissance d'Eurostaf, le marché français de l'autodiagnostic devrait être compris entre 742 M€ et 830 M€ en 2015.

**Perspectives Eurostaf d'évolution du marché français des autotests à l'horizon 2015 (M€)**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TCAM 2009-2015 : +6%	523.3	555.0	588.0	623.0	661.0	700.0	742.0
TCAM 2009-2015 : +8%	523.3	565	610	659	712.0	769.0	830

Source : scénario Eurostaf

## 6.2.5 La position de Visiomed Group sur le marché de l'autodiagnostic et les principaux concurrents

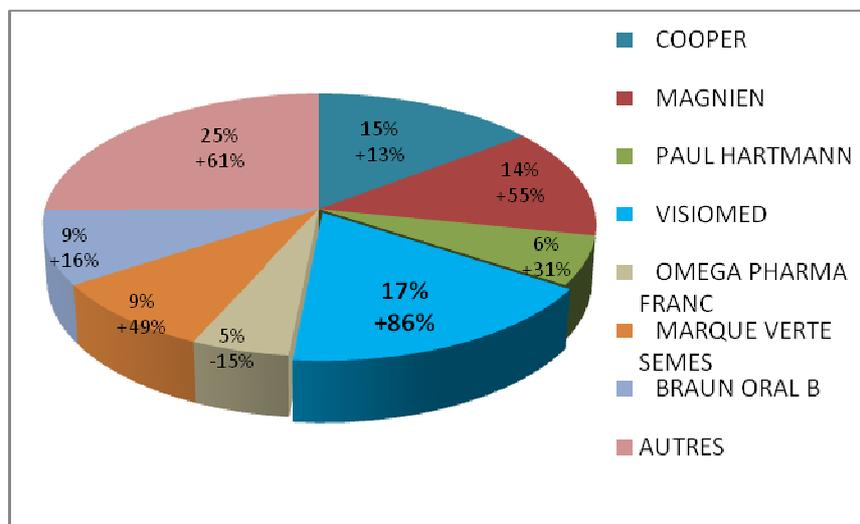
### 6.2.5.1 La Position de Visiomed sur le marché de la Thermométrie et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)

En 2010, le marché de la thermométrie représente 25.9M€ et 2 Millions d'unités avec une croissance en valeur et en volume de 39%.

En trois ans, grâce à l'innovation, Visiomed Group SA bouleverse des positions concurrentielles bien établies par des groupes puissants tels que Hartmann, Cooper ou Braun. Visiomed se positionne comme premier contributeur de croissance avec la meilleure évolution 2010vs2009 sur le marché de la Thermométrie : +86% en valeur.

#### Parts de marché et évolutions des principaux acteurs sur le marché de la Thermométrie

Source IMS Health CMA Avril 2010. % en valeur.



### Top 7 du marché de la Thermométrie – Evolution du CA et de la part de marché valeur

Source IMS Health CMA Avril 2010

CA EN €	2009	PDM 2009	2010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>THERMOMETRES CLASSE 56D</b>	<b>18 658 236</b>	<b>100,0</b>	<b>25 898 502</b>	<b>100,0</b>	<b>38,8</b>
<b>VISIOMED</b>	<b>2 387 678</b>	<b>12,8</b>	<b>4 451 596</b>	<b>17,2</b>	<b>86,4</b>
COOPER	3 329 547	17,8	3 771 340	14,6	13,3
MAGNIEN	2 265 940	12,1	3 502 208	13,5	54,6
BRAUN ORAL B	2 024 537	10,9	2 360 318	9,1	16,6
MARQUE VERTE SEMES	1 552 677	8,3	2 323 434	9,0	49,6
PAUL HARTMANN	1 190 854	6,4	1 559 239	6,0	30,9
OMEGA PHARMA FRANC	1 574 800	8,4	1 336 540	5,2	-15,1

Le Top 7 des principaux acteurs du marché de la thermométrie représente 75% du marché en valeur. Visiomed affiche la meilleure progression en terme de part de marché : + 4.4 points en 1 an.

### Les segments du marché de la Thermométrie en valeur

Source IMS Health CMA Avril 2010

CA EN €	2009	PDM 2009	2010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>THERMOMETRES CLASSE 56D</b>	<b>18 658 236</b>	<b>100,0</b>	<b>25 898 502</b>	<b>100,0</b>	<b>38,8</b>
<b>GALLIUM</b>	326 926	2%	452 959	2%	38,6%
<b>DIGITAL RIGIDE</b>	4 686 606	25%	5 435 341	21%	16,0%
<b>DIGITAL SOUPLE</b>	2 770 168	15%	3 872 287	15%	39,8%
<b>AURICULAIRE/FRONTAL AVEC CONTACT</b>	8 024 292	43%	10 693 645	41%	33,3%
<b>SANS CONTACT</b>	<b>2 754 096</b>	<b>15%</b>	<b>5 271 313</b>	<b>20%</b>	<b>91,4%</b>
<b>AUTRES</b>	96 149	1%	172 957	1%	79,9%

Le segment de marché des thermomètres Sans contact progresse de 6 points de part de marché et réalise la meilleure croissance du marché : +92% vs 2009. Sur ce segment, Visiomed représente 70% du marché en valeur.

### Le segment des Thermomètres sans contact en valeur

Source IMS Health CMA Avril 2010

CA EN €	2009	PDM 2009	2010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>THERMOMETRES SANS CONTACT</b>	<b>2 754 096</b>	<b>100,0</b>	<b>5 271 313</b>	<b>100,0</b>	<b>91%</b>
<b>THERMOFLASH VISIOMED</b>	<b>2 072 827</b>	<b>75%</b>	<b>3 675 685</b>	<b>70%</b>	<b>77,3%</b>
THERMOFOCUS MARQUE VERTE	629 154	23%	1 071 831	20%	70,4%
EASYTHERM MAGNIEN	1 725	0%	249 801	5%	14381,2%
NEP NEPENTHES		0%	105 090	2%	
PREDICTOR OMEGA PHARMA		0%	62 229	1%	
POWERSCAN AGETI	37 219	1%	57 220	1%	53,7%
<b>AUTRES</b>	13 171	0%	49 457	1%	275,5%

6.2.5.2 La Position de Visiomed sur le marché des mouche-bébé et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)

Le segment des mouche-bébé est dominé par les mouche-bébé manuels qui représentent 91% du marché. Le marché des mouche-bébé progresse de 2.2% vs 2009.

**Les principaux acteurs du marché des mouche-bébé en valeur**

Source IMS Health CMA Avril 2010

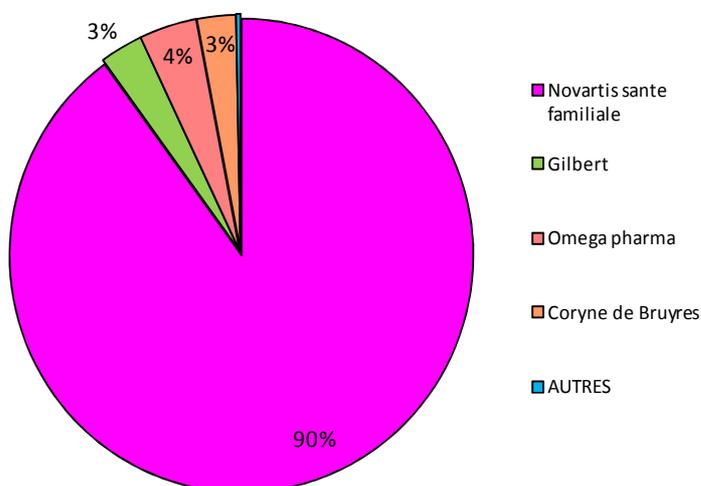
CA EN €	2 009	PDM 2009	2 010	PDM 2010	% EVOLUTION
65D2 DIVERS PROD.SOIN BB MOUCHE BEBE	11 715 334	100,0	11 978 680	100,0	2,2
NOVARTIS SANTE FAMILIALE	8 981 299	77%	9 744 307	81%	8%
<b>VISIOMED</b>	<b>371 283</b>	<b>3%</b>	<b>422 746</b>	<b>4%</b>	<b>14%</b>
OMEGA PHARMA	544 149	5%	392 947	3%	-28%
GIFRER BARBEZAT	494 442	4%	369 552	3%	-25%
GILBERT	413 032	4%	363 235	3%	-12%
CORYNE DE BRUYNES	476 921	4%	324 855	3%	-32%
AUTRES	434 207	4%	361 036	3%	-17%

Novartis Santé familiale domine le marché des mouche-bébé avec une marque historiquement prescrite par les pédiatres et médecins généralistes : Prorhinel. Novartis est positionné sur le segment des mouche-bébé manuels. Visiomed est le 2<sup>ème</sup> acteur du marché avec sa gamme BABYDoo qui affiche la meilleure progression en valeur : +14%. Toutes les autres marques régressent.

Le segment des mouche-bébé manuels

Source IMS Health CMA Avril 2010

Le marché des mouche-bébé manuels représente 10.8 M€ et progresse de 3% vs an-1. Le segment est préempté à 90% par Novartis avec la marque Prorhinel qui réalise 9.7 M€ et affiche une croissance de 8%.



En 2011, Visiomed Group a lancé un mouche-bébé manuel, le BABYDoo Duo afin de se positionner sur ce marché.

**Le segment des mouche-bébé électroniques**

Source IMS Health CMA Avril 2010

Le segment des mouche-bébé électroniques représente 9% du marché des mouche-bébé. Visiomed est leader du segment avec 38% de part de marché valeur et un gain de 7 points de part de marché en 1 an. La marque BABYDoo™ est la seule marque qui progresse sur ce segment.

CA EN €	2 009	PDM 2009	2 010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>MOUCHE BEBE ELECTRONIQUES</b>	<b>1 209 945</b>	<b>100,0</b>	<b>1 110 824</b>	<b>100,0</b>	<b>-8%</b>
<b>VISIOMED BABYDoo</b>	<b>371 283</b>	<b>31%</b>	<b>422 746</b>	<b>38%</b>	<b>14%</b>
TOMYDOO	240 904	20%	191 398	17%	-21%
ASPIBABY	22 802	2%	15 844	1%	-31%
MAGNIEN	139 735	12%	133 867	12%	-4%
PHYSIOLOGICA GIFRER	435 223	36%	346 969	31%	-20%

*6.2.5.3 La Position de Visiomed sur le marché des tensiomètres et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)*

Visiomed est le 6<sup>ème</sup> acteur du marché des tensiomètres, marché atomisé (43 marques en présence) et dominé par des groupes puissants, implantés historiquement sur ce marché.

Les ventes de Visiomed sont stables sur un marché en décroissance de 4% due aux baisses de prix. En volume, Visiomed évolue de 4% vs an-1.

CA EN €	2 009	PDM 2009	2 010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>TENSIOMETRES</b>	<b>16 575 070</b>	<b>100,0</b>	<b>15 983 955</b>	<b>100,0</b>	<b>-4%</b>
<b>PAUL HARTMANN</b>	<b>5 334 030</b>	<b>32%</b>	<b>5 070 541</b>	<b>32%</b>	<b>-5%</b>
<b>OMRON</b>	<b>1 667 438</b>	<b>10%</b>	<b>1 756 124</b>	<b>11%</b>	<b>5%</b>
<b>OMEGA PHARMA FRANC</b>	<b>2 111 117</b>	<b>13%</b>	<b>1 684 391</b>	<b>11%</b>	<b>-20%</b>
<b>MAGNIEN</b>	<b>1 001 226</b>	<b>6%</b>	<b>940 748</b>	<b>6%</b>	<b>-6%</b>
<b>COOPER</b>	<b>718 869</b>	<b>4%</b>	<b>875 262</b>	<b>5%</b>	<b>22%</b>
<b>VISIOMED</b>	<b>829 171</b>	<b>5%</b>	<b>829 191</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>
<b>MARQUE VERTE SEMES</b>	<b>656 761</b>	<b>4%</b>	<b>663 580</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>
<b>EVOLUPHARM</b>	<b>772 755</b>	<b>5%</b>	<b>620 413</b>	<b>4%</b>	<b>-20%</b>
<b>Total Autres (35)</b>	<b>3 483 703</b>	<b>21%</b>	<b>3 543 705</b>	<b>22%</b>	<b>2%</b>

*6.2.5.4 La Position de Visiomed sur le marché des Peignes Anti-poux et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)*

Visiomed est leader du marché des Peignes Anti-poux avec 62% de part de marché en valeur et une progression de 19 points de part de marché en 1 an. Visiomed affiche une croissance de 53% et tire l'évolution du marché qui progresse de 7%. Tous les concurrents de Visiomed affichent une forte décroissance de leurs ventes.

CA EN €	2 009	PDM 2009	2 010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>ANTI POUX PEIGNES</b>	<b>2 140 559</b>	<b>100,0</b>	<b>2 286 104</b>	<b>100,0</b>	<b>7%</b>
<b>VISIOMED</b>	<b>929 404</b>	<b>43%</b>	<b>1 417 683</b>	<b>62%</b>	<b>53%</b>
<b>ROSEANE</b>	<b>941 616</b>	<b>44%</b>	<b>652 982</b>	<b>29%</b>	<b>-31%</b>
<b>MEDISANA</b>	<b>133 824</b>	<b>6%</b>	<b>98 838</b>	<b>4%</b>	<b>-26%</b>
<b>AGETI France</b>	<b>110 809</b>	<b>5%</b>	<b>96 180</b>	<b>4%</b>	<b>-13%</b>
<b>PHARMUP</b>	<b>24 906</b>	<b>1%</b>	<b>20 421</b>	<b>1%</b>	<b>-18%</b>

*6.2.5.5 La Position de Visiomed sur le marché des Tests d'ovulation et les principaux acteurs du marché (Source IMS Health CMA Avril 2010)*

Sur un marché des tests d'ovulation en décroissance de 13%, Visiomed affiche une croissance de 52% et devient le 2<sup>ème</sup> acteur du marché. La part de marché de Visiomed progresse de 2 points vs an-1.

CA EN €	2 009	PDM 2009	2 010	PDM 2010	% EVOLUTION
<b>TESTS D'OVULATION</b>	<b>4 450 370</b>	<b>100,0</b>	<b>3 874 297</b>	<b>100,0</b>	<b>-13%</b>
UNIPATH	3 301 176	74%	2 560 925	66%	-22%
<b>VISIONMED</b>	<b>126 155</b>	<b>3%</b>	<b>191 506</b>	<b>5%</b>	<b>52%</b>
MARQUE VERTE SEMES	202 656	5%	171 836	4%	-15%
EVOLUPHARM	169 757	4%	145 313	4%	-14%
ASL	50 332	1%	87 657	2%	74%
TOTAL AUTRES (17)	600 294	13%	717 060	19%	19%

### 6.3 Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1 et 6.2 de la première partie du présent Prospectus n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

### 6.4 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

La Société commercialise des produits brevetés ou utilisant des méthodes ou procédés brevetés par Visiomed Group ou par des tiers. Pour les brevets détenus par des tiers, la politique de Visiomed Group est de mettre en place des accords de licence ou de négocier des alliances avec des sociétés protégées vis-à-vis des brevets correspondants. Néanmoins, la Société ne peut totalement exclure qu'elle utilise dans ses produits des procédés ou des méthodes dont l'exploitation serait protégée par des brevets de tiers.

Il convient de préciser que la non obtention d'un brevet n'empêchera pas la Société de commercialiser le produit objet du brevet même si celui-ci ne bénéficiera donc pas de la protection et du monopôle octroyés par un brevet délivré.

L'ensemble des risques liés aux brevets et/ou licences utilisés ainsi qu'aux procédés de fabrication est détaillé au chapitre 4.1 du présent Prospectus.

## 7. ORGANIGRAMME

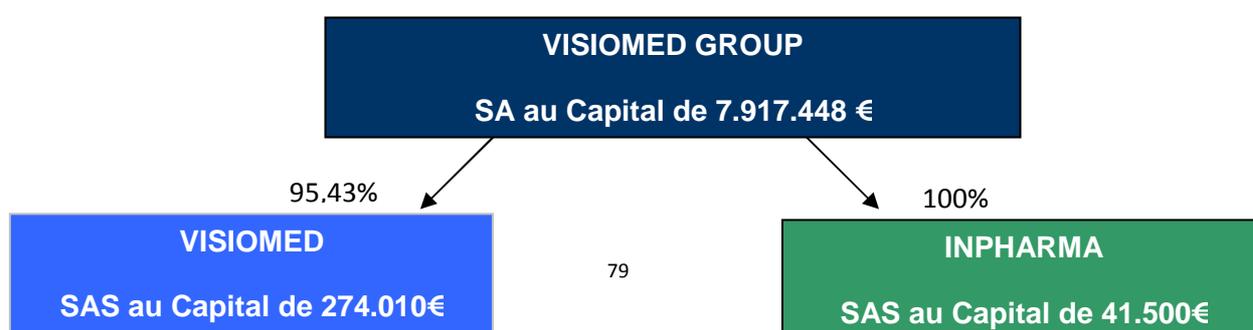
### 7.1 Description du Groupe

Visiomed Group est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. Son siège social est domicilié dans les locaux où sont situés les locaux de son activité, à PARIS (75016) - 21, avenue Victor Hugo

### 7.2 Principales filiales de l'émetteur

\* 95,43 % de la société "VISIONMED", société par actions simplifiée au capital de 274 010 €, dont le siège social est à PARIS (75016) - 21, avenue Victor Hugo, identifiée sous le numéro 498 785 112 R.C.S. PARIS ;

\* 100 % de la société "IN-PHARMA", société par actions simplifiée au capital de 41 500 €, dont le siège social est à PARIS (75016) - 21, avenue Victor Hugo, identifiée sous le numéro 487 766 784 R.C.S. PARIS.



## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1 Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, la Société a signé des contrats de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Baux Commerciaux						
Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer mensuel HT	Charges/mois
Paris 75116 Siège du Groupe	21 Avenue Victor Hugo	Avril 2010	Visiomed Group SA	410m2 + 1 Cave en sous sol	16333,33 €	1933,33
Paris 75116	48 Avenue Victor Hugo	Avril 2010	VISIONED Group SA	10 Parkings	2000 €	268 €
Caen 14000 Entrepôts	12 Rue de la cotonnières	Novembre 2008	INPHARMA SAS	1000m2	5000 €	625 €
*Saint Contest 14280 Bureau ADV	12 Rue Ferdinand Buisson	Janvier 2010	Visiomed SAS	332m2 + 2 Parkings + 1 local en sous sol	3405,88 €	278,44 €
*Saint Contest 14280	10 Rue Ferdinand Buisson, Parc Athéna	Janvier 2010	Visiomed SAS	10 Parkings	260 €	78 €

*\*Il convient de préciser que le bail situé au 12 Rue Ferdinand Buisson à Saint Contest 14280, est un bail dérogatoire de 24 mois, prenant fin au 14 Janvier 2012. Idem pour les parkings situés au 10 rue Ferdinand Buisson.*

### 8.2 Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations financières résumées de Visiomed Group et figurant ci-dessous sont issues des comptes consolidés de Visiomed Group au titre de l'exercice 2010 et des comptes proforma au titre des exercices 2008 et 2009.

### 9.1 Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009 et 2010

En €	31/12/2008 (Proforma)	31/12/2009 (Proforma)	31/12/2010
Chiffre d'affaires	5 546 031	9 059 562	10 288 201
Total Charges d'exploitation	-7 240 909	-8 980 270	-11 909 536
Résultat d'exploitation	-1 621 515	119 408	-1 540 960
Résultat financier	-105 941	-59 617	-97 299
Résultat exceptionnel	11 468	254 260	-129 285
Résultat net	-2 016 828	-2 245	-2 067 579

Visiomed Group a par ailleurs bénéficié d'une subvention d'exploitation de 64 114 € en 2008.

### 9.1.1 Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008, Visiomed Group a réalisé un chiffre d'affaires de 5 546 031 €, réalisé à 43 % par la vente de Thermoflash et à 93% en France.

Avec le lancement de nouveaux produits en 2009 et l'implantation dans de nouvelles pharmacies, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 9 059 562 €, en hausse de 63%, au 31 décembre 2009. Ce chiffre d'affaires se compose à 52% de la vente de Thermoflash et est à 87% réalisé en France.

Cette tendance haussière s'est confirmée au titre de l'exercice 2010 et ce malgré la conjonction de plusieurs évènements défavorables (mouvement de grève des transports de septembre à novembre, intempéries de fin d'année conduisant à un climat des affaires morose...). Ainsi, Visiomed Group a réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires en augmentation de 13%, avec 10 288 201€.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 3,27 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 25 % par rapport au premier trimestre 2010.

### 9.1.2 Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation

Charges d'exploitation (en €)	31/12/2008 (Proforma)	31/12/2009 (Proforma)	31/12/2010
Achats et variation de stocks	2 202 891	3 283 786	4 451 419
Autres charges d'exploitation	2 589 348	2 389 621	3 172 920
Impôts, taxes et versements assimilés	39 527	103 773	122 300
Charges de personnel	2 262 180	3 079 432	3 860 050
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	146 963	123 658	302 847
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>7 240 909</b>	<b>8 980 270</b>	<b>11 909 536</b>
% Achats / CA	39,7%	36,2%	43,3%
% Charges de personnel / CA	40,8%	34,0%	37,5%

Sur la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2010, les charges d'exploitation sont principalement composées du poste achats et variation de stocks et du poste charges de personnel.

Les achats et variation de stocks sont quasi uniquement composés de marchandises.

### 9.1.3 Résultat net

Pour l'exercice 2008, Visiomed Group a réalisé un résultat d'exploitation négatif de 1 621 515 euros et un résultat net négatif de 2 016 828 euros.

Pour l'exercice 2009, la Société a réalisé un résultat d'exploitation positif de 119 408 euros contre un résultat négatif de 1 621 515 € pour l'exercice précédent, et un résultat net positif de 2 245 euros contre un résultat négatif de 2 016 828 € pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2010, Visiomed Group a été fortement impacté par :

- Les difficultés du secteur de la pharmacie globalement récessif en 2010 et sur lequel la Société a néanmoins progressé de plus de 3% ;
- Les intempéries de Janvier à Mars 2010 qui ont globalement limité les visites des délégués commerciaux en pharmacies réduisant ainsi la disponibilité des produits dans les points de ventes ;
- Le décalage de la commercialisation à fin Octobre 2010 de l'appareil professionnel vers les hôpitaux initialement prévue en Janvier 2010 ;
- Les grèves des mois de Septembre et Octobre qui ont fortement impactés les ventes.

Toutefois, malgré ces différents éléments, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 10 288 201 euros en croissance de 14% par rapport à 2009 et consolidé sa position d'acteur majeur dans le réseau des pharmacies en matière de thermométrie et de santé bien être.

Ces différents éléments exogènes ont néanmoins eu un impact défavorable sur le résultat d'exploitation puisqu'il ressort négatif à 1 540 960 euros notamment du fait :

- de l'impact des mesures qu'il a fallu mettre en place pour accroître la part de marché de la Société malgré les difficultés citées ci-dessus :
  - o baisses de certains prix de ventes ayant limité l'effet sur la marge de la croissance du chiffre d'affaires,
  - o efforts marketings supplémentaires (environ 200 keuros),
  - o renforcement de l'équipe commerciale (environ 100 keuros),
- de l'impact de la croissance de l'activité sur la structure logistique (environ 100 keuros),
- des investissements très importants (constitution de l'équipe, frais de recherche et développement, démarche marketing etc...) réalisés par la Société pour lancer :
  - o l'activité « Grande Distribution » (environ 500 keuros),
  - o l'activité « ThermoFlash Pro » (environ de 200 keuros),
- des frais liés à la nécessité de renforcer la structure de la Société après 3 années de forte croissance.

Ils ont par ailleurs aussi impacté le résultat net qui ressort négatif à 2 067 579 euros.

## 9.1.4 Tableaux de flux

Tableau des flux de trésorerie (€)	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
	Proforma	Proforma	
<b>Résultat de la période</b>	-2 006 856	-2 245	-2 067 579
Résultat des minoritaires	-9 972		
Dotations aux amortissements et provisions	369 622	422 877	521 631
(Plus) ou moins values de cession d'actif			32 482
Subvention virée au résultat			
<b>Capacité d'autofinancement</b>	-1 677 207	421 608	-1 510 320
Variation des stocks	-125 083	-524 215	-262 052
Variation des créances d'exploitation	-653 498	-1 529 981	-548 859
Variation des dettes d'exploitation	2 797 593	1 958 899	294 652
Variation des autres dettes			
Charges et produits constatées d'avance	-4 270	-29 135	-74 757
<b>Variation du besoin en fond de roulement</b>	2 014 742	-124 432	-453 386
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	337 535	297 176	-1 963 706
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-29 689	-318 227	-162 888
Acquisition d'immobilisations corporelles	-127 980	-276 432	-516 069
Variation des immobilisations financières	-55 316	2 435	60
Autres mouvements			4 528
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT</b>	212 985	-592 224	-813 486
Libération du capital		2 000 000	
Augmentation de capital en numéraire			
Variation des autres fonds propres			-16 500
Emprunt et apports en compte courant	8 207	1 499 940	
Remboursement de l'emprunt		-28 648	
Subventions équipements reçues			
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>	8 207	3 471 292	-16 500
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE</b>	132 757	3 176 244	-2 793 692
Trésorerie nette début d'exercice	281 510	414 267	3 648 808
Trésorerie nette fin d'exercice	414 267	3 590 511	855 116
	-2 006 856		
Trésorerie d'ouverture 2010	3 648 808		
Trésorerie de clôture 2009	3 590 111		
Ecart	-58 697*		

\*Cet écart correspond à la trésorerie nette de la filiale In Pharma non consolidée au 31 décembre 2009 dans la consolidation légale de 2010.

Ce tableau de variation de flux de trésorerie a été établi à partir des données issues du tableau de financement prévu au plan comptable général modèle du système développé.

Il est basé sur les comptes audités de Visiomed Group au 31/12/2010 et les comptes proforma au 31/12/2009 et 31/12/2008.

On y constate en 2010 une consommation de trésorerie de 2.793.692 € essentiellement due à l'impact :

- du résultat net 2010 négatif de 2.067.579 € se traduisant par une capacité d'autofinancement négative de 1.510.320 € ;
- d'une variation du Besoin en Fonds de Roulement négative de 453.386 € liée d'une part à la croissance du chiffre d'affaires et d'autre part à la constitution des stocks de la nouvelle marque Kaufman ;

- des investissements significatifs réalisés, soit 813.486 €, notamment suite à l'augmentation du portefeuille de brevets de la Société, la construction d'une nouvelle ligne de production, le doublement de certains moules à injection et l'achat des moules à injection Kaufman, et enfin l'aménagement du nouveau siège social de la Société (voir paragraphe 5.2.1).

## 9.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Visiomed Group n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## 9.3 Informations complémentaires

### 9.3.1 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan significatif n'est consenti par la Société à l'exception de l'engagement de caution donné au titre du plan de redressement de la société Visiomed SA (voir paragraphe 5.1.6 du Prospectus).

Aucun actif de Visiomed Group ou titres de la Société n'est nanti.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres de la Société dans les comptes sont détaillées ci-dessous :

En €	31/12/2008 (Proforma)	31/12/2009 (Proforma)	31/12/2010
Capitaux Propres	3 475 533	5 165 291	3 677 103
Endettement financier (y compris factor)	1 275,4	3 393,7	3 492,7
Dette financière nette	861,2	-196,7	2 637,6
<i>Endettement net / Capitaux Propres (Gearing)</i>	25%	-4%	72%

### 10.2 Conditions d'emprunts et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts en cours de la Société. Etant précisé que le seul emprunt contracté par la société est une émission d'Obligations Convertibles auprès de l'un de ses actionnaires.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / Facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Date signature du contrat	Date début du prêt	Périodicité	Échéance	Capital restant dû au 31/12/10	Existence de couvertures / Garanties
FCPI GF 2 et 3	Renforcement des quasi-fonds propres de Visiomed Group (OC2)	749 970 €	Fixe	Taux facial 4% l'an Taux actuariel à l'échéance en ca de remboursement 10% l'an	30 Décembre 2009	30 Décembre 2009	Convertible au 16 Décembre 2015 ou remboursable in fine à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2015	31 Décembre 2015	749 970 €	Néant
<b>TOTAL :</b>		749 970 €							749 970 €	

### **Lignes ouvertes – Découverts autorisés**

<b>Etablissement prêteur</b>	<b>Nature du concours ou du prêt</b>	<b>Date de contraction des concours ou des prêts</b>	<b>Montant maximal des lignes accordées</b>	<b>Montant utilisé au 31/10/10</b>	<b>Nature des taux</b>
BRED	Facilité de caisse de 300 000 € sur les comptes courants des 3 sociétés en contrepartie du blocage de 300 000 € d'OPCVM à la BRED par Visiomed Group	Décembre 2009	300 000 €	42 795 € sur Visiomed Group + 38 784 € sur Visiomed SAS	Euribor 3 mois + 2%
CIC	Crédit court terme de 71.870 € (Echéance mars 2013)	Mars 2011	78.378 €		0,38 %
<b>TOTAL :</b>					

La Société ne dispose pas de ligne de découvert à proprement parler.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de conventions aux emprunts présentés ci-dessus.

### **Contrats d'affacturage**

Pour Visiomed Group, les caractéristiques du contrat d'affacturage sont les suivantes :

- Etablissement : GE Factor
- Date du contrat : novembre 2010
- Montant total : pas de plafond
- Montant tiré : 81 249 € au 31 décembre 2010
- Fonds de garantie : 10 %
- Réserves pour RFA, PP : 7 %
- Commission d'affacturage : 0,24 % l'an
- Commission de financement : Euribor 3 mois + 1% l'an
- Définancement des factures impayées 45 jours après la date d'échéance

Pour Visiomed SAS, les caractéristiques du contrat d'affacturage sont les suivantes :

- Etablissement : GE Factor
- Date du contrat : avril 2008
- Montant total : 3 M€ de novembre à février, 2 M€ le reste de l'année
- Montant tiré : 1 975 529 € au 31 décembre 2010
- Fonds de garantie : 12 %
- Commission d'affacturage : Euribor 3 mois + 1,25 % l'an
- Commission de financement : Euribor 3 mois + 1,20% l'an
- Définancement des factures impayées 45 jours après la date d'échéance

## **10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

## **10.4 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

Dans l'hypothèse où l'introduction sur NYSE Alternext à Paris ne pourrait pas se réaliser, la Société aura la possibilité, si elle en fait la demande, de procéder auprès de ses actionnaires actuels à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 500 000 €, lui permettant ainsi de financer son activité et ses projets de développement au cours des prochains mois. Il est à noter que la Société a renoncé au bénéfice de cette faculté en cas d'introduction sur NYSE Alternext à Paris.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, MARQUES MODELES

Visiomed Group est spécialisé dans conception et la commercialisation de produits de santé innovants vendus en OTC et aux professionnels de santé. Elle consacre chaque année au moins 5% de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Le Président Eric SEBBAN est en charge de cette activité et supervise étroitement ces étapes stratégiques pour le Groupe.

VISIOMED est de constitution récente (2007) et affiche déjà une large gamme de produits. Ainsi, 4 ans après sa création, la Société dispose de 47 produits commercialisés, de plusieurs produits en développement, 21 marques déposés et 15 dessins et modèles (design des dispositifs) 5 enveloppes Soleau (protection d'antériorité) 3 Patent design, ainsi que de 3 demandes de brevets internationaux dans deux famille détaillés ci-dessous :

Description des brevets déposés	Numéro	Année de dépôt	Durée de protection	Détenteur	Pays
Appareil de collecte des données médicales non invasives à partir d'un ou de plusieurs patients	WO2009/060307. PCT/IB2008/003491 US 11/983,613	Demande déposée en 2007 Examen en cours	20 ans (si obtention du brevet)	Visiomed Group	USA, Europe, Japon, Chine, Corée Israël, Indonésie, Hong Kong Inde
Aspirateur de mucosité nasal avec capsule hygiénique jetable	US2009/0048581 EP09 168 493.6	Demande déposée en 2007 Examen en cours	20 ans (si obtention du brevet)	Visiomed Group	USA Europe Chine
Aspirateur de mucosité nasal avec capsule jetable hygiénique et diffuseur de sérum-physiologique	US2009/0076441 EP2 158 926	Demande déposée en 2008/2009 Examen en cours	20 ans (si obtention du brevet)	Visiomed Group	USA Europe Chine
Description Patents design déposés	Numéro	Année de dépôt	Durée de protection	Détenteur	Pays
Infrared non contact thermometre « US Patent design »	USD549,144 000719133-0002	2007 2007	2022 2012	Visiomed Group	USA Europe
Professional non contact infrared thermometre « US Patent design »	USD583,263 719133-0001	2007 2007	2022 2012	Visiomed Group	USA Europe
Aspirator Assembly US Patent design	USD594,968	2007 2007	2022 2012	Visiomed Group	USA Europe

*Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, la Société n'a pas bénéficié de Crédit Impôt Recherche*

LES MARQUES DE VISIOMED GROUP SA	
<p><b>Marque communautaire « VM Visiomed » n°5741426</b></p> <p>Date de dépôt: 23/02/2007 Date de l'enregistrement: 13/12/2007 Date d'expiration: 23/02/2017 Classes 10, 35 et 42. Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b>Marque communautaire « Une autre idée de votre santé » n°6615421</b></p> <p>Date de dépôt: 07/01/2008 Date de l'enregistrement: 21/11/2008 Date d'expiration: 07/01/2018 Classes 10, 35 Titulaire : VISIOMED GROUP Description de la marque : lettre Caractères standard</p>	

<p><b><u>Marque communautaire « ThermoFlash thermomètre électronique sans contact » n°5543657</u></b>  Date de dépôt: 30/11/2006  Date de l'enregistrement: 26/09/2007  Date d'expiration: 30/11/2016  Classes 10, 21, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Revendication de priorité / à la marque française n°3387823.</p>	
<p><b><u>Marque communautaire BABY DOO Spray n°5741335</u></b>  Date de dépôt: 23/02/2007  Date de l'enregistrement: 13/12/2007  Date d'expiration: 23/02/2017  Titulaire : VISIOMED GROUP  Classes 5, 10, 35</p>	
<p><b><u>Marque communautaire BABY DOO Cleaner n°5741376</u></b>  Date de dépôt: 23/02/2007  Date de l'enregistrement: 13/12/2007  Date d'expiration: 23/02/2017  Titulaire : VISIOMED GROUP  Classes 5, 10, 35.</p>	
<p><b><u>Marque communautaire ZAPX n°7529993</u></b>  Date de dépôt: 28/04/2009  Marque en cours d'enregistrement suite à deux procédures d'opposition  Description de la marque: Marque figurative comportant le mot ZAP de couleur noire, avec un poux barré d'une croix rouge à droite du mot ZAP.  Indication de couleur : Noir, rouge.  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire TENSIOFLASH n° 5741401</u></b>  Date de dépôt: 23/02/2007  Date de l'enregistrement: 13/12/2007  Date d'expiration: 23/02/2017  Classification de Nice : 10, 35  Revendication de couleurs : bleu, orange  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire NEBUZOL n°6910921</u></b>  Date de dépôt: 02/05/2008  Date de l'enregistrement: 07/07/2010  Date d'expiration: 02/05/2018  Classification de Nice : 35  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire VEINOTENS n°6615405</u></b>  Date de dépôt: 07/01/2008  Date de l'enregistrement: 16/06/2010  Date d'expiration: 07/01/2018  Classification de Nice : 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire PROSONIC MICRO n°6615471</u></b>  Date de dépôt: 19/03/2008  Date de l'enregistrement: 23/07/2010  Date d'expiration: 19/03/2018  Classification de Nice : 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Marque figurative comportant le mot PROSONIC Micro écrit en couleur bleue</p>	

<p><b><u>Marque communautaire PROSONIC 1000 n°6615462</u></b>  Date de dépôt: 07/01/2008  Date de l'enregistrement: 28/07/2009  Date d'expiration: 07/01/2018  Classification de Nice : 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Marque figurative comportant le mot PROSONIC écrit en couleur bleue, en dessous sur la droite le chiffre 1000 en couleur grise sur fond blanc._Revendication de couleurs : bleu, blanc, gris.</p>	
<p><b><u>Marque communautaire WATERJET n°6615439</u></b>  Date de dépôt: 07/01/2008  Date de l'enregistrement: 21/11/2008  Date d'expiration: 07/01/2018  Classification de Nice : 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Marque figurative comportant le mot WATER JET écrit en couleur bleu, en dessous une vague et à droite le nombre 2000 en couleur bleu, fond blanc.  Revendication de couleurs : bleu, blanc.</p>	
<p><b><u>Marque communautaire EASYSCAN n°6910939</u></b>  Date de dépôt: 02/05/2008  Date de l'enregistrement: 26/11/2010  Date d'expiration: 02/05/2018  Classification de Nice : 5, 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Marque figurative comportant les mots EASY et SCAN</p>	
<p><b><u>Marque communautaire CARDIOOBSERVER n°6615413</u></b>  Date de dépôt: 07/01/2008  Date de l'enregistrement: 21/11/2008  Date d'expiration: 07/01/2018  Classification de Nice : 5, 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Mot CARDI de couleur grise, point en rouge, cœur figuratif en rouge à droite en dessous le mot OBSERVER de couleur grise.  Revendication de couleurs : gris, rouge.</p>	
<p><b><u>Marque communautaire KAUFMAN n°6615397</u></b>  Date de dépôt: 07/01/2008  Date de l'enregistrement: 21/11/2008  Date d'expiration: 07/01/2018  Classification de Nice : 10  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire MICRO SECOND FLASH n°7528681</u></b>  Date de dépôt: 20/02/2009  Date de l'enregistrement: 14/11/2009  Date d'expiration: 20/02/2019  Classification de Nice : 9, 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	
<p><b><u>Marque communautaire EASY TEST n°6910947</u></b>  Date de dépôt: 02/05/2008  Date de l'enregistrement: 21/11/2008  Date d'expiration: 02/05/2018  Classification de Nice : 5, 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP</p>	

<p><b><u>Marque communautaire « Thermoflash » 5912381</u></b>  Date de dépôt : 07/05/2007  Marque en cours d'enregistrement suite à opposition en cours pour les produits et services des classes 10 et 35.  Classes 10, 21, 35.  Titulaire : VISIOMED GROUP  la marque à été transférée à Visiomed Group à l'issue de l'opposition</p>	
<p><b><u>Marque communautaire One-touch ALERGO n° 8382194</u></b>  Date de dépôt: 20/10/2009  Marque en cours d'enregistrement suite à opposition diligentée par la Société Johnson &amp; Johnson, transaction amiable finalisé, transfert a Visiomed Group en cours  Classification de Nice : 10, 35  Titulaire : VISIOMED GROUP  Description : Marque figurative comprenant les lettres alerg écrites de couleur bleue, la lettre o de couleur blanche entourée de rouge à l'extérieur et à l'intérieur. Sur le haut à gauche, au-dessus du a, les mots one-touch sont écrits en petits caractères de couleur bleue.  Revendication de couleurs : bleu, blanc, rouge</p>	
<p><b><u>Marque française « Thermoflash thermomètre électronique sans contact » n° 3397823</u></b>  Date de dépôt : 15/12/05  Date d'enregistrement : 15/12/05  Date d'expiration : 15/12/2015  Classe 10  Titulaire : Eric SEBBAN, transfert à Visiomed Group en cours  (Marque concédée sous licence à la Société VISIOMED (Concession de licence n° 476872 transcrite au RNM le 27/06/2008).</p>	
<p><b><u>Marque française ALERGO n° 3660199</u></b>  Date de dépôt: 25/06/2009  Marque en cours d'enregistrement suite à procédures d'opposition en cours.  Classification de Nice : 5, 9, 10, 35  Titulaire : Eric SEBBAN, la marque sera transférée a Visiomed Group SA à l'issue de l'opposition</p>	

*\*Il est à noter que : Les marques enregistrées dont le titulaire désigné est Eric Sebban seront transférées à Visiomed Group SA pour 1 € à l'issue des procédures d'oppositions si elles sont favorables. En effet, lors d'une procédure d'opposition de marque, un transfert ne peut avoir lieu dans la mesure où la marque devient « libre » un laps de temps entre la cession par son propriétaire et l'acquisition effective du nouveau titulaire. Afin de se prémunir contre ce risque, la Société n'a pas souhaité effectuer ce transfert tant que la procédure d'opposition n'est pas achevée. Il est difficile de connaître à ce jour la date de réalisation effective de ce transfert. En revanche, Eric Sebban a pris l'engagement d'effectuer ce transfert dès la procédure achevée, étant précisé que cela ne concerne que la marque française, la marque communautaire Thermoflash Thermomètres sans contact étant déjà la propriété de Visiomed Group.*

## LES MODELES & DESSINS COMMUNAUTAIRES DE VISIOMED GROUP SA

### **DMC BABY NOSE CLEANER MANUAL DUO ASPIRATION MX10 et EMB 10**

**Demande multiple DMC n° 1258909-0001, 1258909-0002, 1258909-0003**

Date d'enregistrement: 07/02/2011  
Date de publication (A1): 16/02/2011  
Date d'expiration: 07/02/2016  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

### **DMC NON CONTACT THERMOMETER LX360**

**Demande DMC n° 1258883-0001**

Date de dépôt: 07/02/2011  
Date d'enregistrement: 07/02/2011  
Date de publication (A1): 16/02/2011  
Date d'expiration: 07/02/2016  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

**DMC NON CONTACT THERMOMETER KM 25 et KM 55**

**Demande multiple DMC n°1258867-0001, 1258867-0002**

Date de dépôt: 07/02/2011  
Date d'enregistrement: 07/02/2011  
Date de publication (A1): 16/02/2011  
Date d'expiration: 07/02/2016  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

**DMC ASTHMA CHAMBER**

**Demande multiple DMC n°1258891-0001, 1258891-0002, 1258891-0003**

Date de dépôt: 07/02/2011  
Date d'enregistrement: 07/02/2011  
Date de publication (A1): 16/02/2011  
Date d'expiration: 07/02/2016  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

**DMC ANTI MOUSTIQUE ELECTRONIQUE**

**Demande DMC n°1258875-0001**

Date de dépôt: 07/02/2011  
Date d'enregistrement: 07/02/2011  
Date de publication (A1): 16/02/2011  
Date d'expiration: 07/02/2016  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

**DMC ThermoFlash LX-26 n°719133-0002**

Date de dépôt et d'enregistrement : 07/05/2007  
Date d'expiration : 07/05/2012  
Titulaire : Eric SEBBAN,  
Créateur inscrit : Eric SEBBAN

Action en nullité (cf litige n°3 Paragraphe 4.3 Fait s exceptionnels et litiges), en cours transfert à Visiomed Group SA pour 1 € à l'issue de cette action. Il est difficile de connaître à ce jour la date de réalisation effective de ce transfert.

**DMC ThermoFlash LX 261 PRO n°719133-0001**

Date de dépôt et d'enregistrement : 07/05/2007  
Date d'expiration : 07/05/2012  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur inscrit : Eric SEBBAN

**DMC Mouche bébé modèle babydoo MX5 n° 719083-0001**

Date de dépôt: 07/05/2007  
Date d'enregistrement: 07/05/2007  
Date de publication (A1): 05/06/2007  
Date d'expiration: 07/05/2012  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN

**DMC 1130488-0001 (modèle ZAPX Z100)**

Date de dépôt: 28/04/2009  
Date d'enregistrement: 28/04/2009  
Date de publication (A1): 15/06/2009

Date d'expiration: 28/04/2014  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN  
Désignation : peigne contre les poux

**DMC 1130488-0002 (modèle ZAPX C200)**

Date de dépôt: 28/04/2009  
Date d'enregistrement: 28/04/2009  
Date de publication (A1): 15/06/2009  
Date d'expiration: 28/04/2014  
Titulaire : VISIOMED GROUP  
Créateur désigné : Eric SEBBAN  
Désignation : peigne contre les lentes

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1 Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice**

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'affecter sensiblement son chiffre d'affaires au cours de l'année 2011.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 3,27 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 25 % par rapport au premier trimestre 2010.

### **12.2 Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur**

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement son chiffre d'affaires au cours de l'année 2011.

## **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice en cours.

## **14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### **14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs**

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Membres du Conseil d'Administration	Adresse professionnelle	Fonction	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Eric SEBBAN	21, Av. Victor Hugo 75116 Paris	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Pdt CA et DG	-	Président Visiomed SAS Gérant de la SCI BS Lagny 75020 Paris
Elysée SOUFFIR	-	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Néant	-	Directeur Général non administrateur de SAS Topelite (95)
Joseph SOUFFIR	-	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Néant	-	-
MATIGNON Investissement et Gestion représenté par Dr Thierry CHIGNON	1, rue de la Faisanderie 75116 Paris	Administrateur	28 avril 2011	A.G. 2016	Néant	(*)	(**)

\* Autres mandats exercés par Matignon Investissement et Gestion

- ARTERIAL REMODELLING TECHNOLOGIES.
- AIR IN SPACE
- ANTEIS
- CIE FERMIERE DE VICHY
- GROUPEMENT INTERNATIONAL D'INFORMATIQUE DE SANTE (G.I.I.S.)
- FOURNITURES HOSPITALIERES
- IPSOGEN
- KADRIGE
- LACIE
- MAPI
- MEDICREA
- MINAFIN
- NATURE HOLDING
- NANOBOTIX
- ORTEQ
- TELELANGUE

\*\* Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par Matignon Investissement et Gestion

- ANDROCLUS THERAPEUTICS SPA
- E2MA
- EUROGENTEC
- GLUCOLIGHT
- IVAGEN
- NAUTILUS BIOTECH
- PRAXIM
- EARTH DECISION SCIENCES
- IGNA

Monsieur Eric Sebban est Président du conseil d'administration. Il n'y a pas d'administrateurs indépendants.

A la connaissance de la Société, aucun administrateur ni dirigeant, au cours des cinq dernières années au moins:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée ;
- n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des

autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

En outre, il convient de noter qu'il existe un lien familial entre Monsieur Eric SEBBAN et Messieurs Elysée et Joseph SOUFFIR, membres du conseil d'administration.

## 14.2 Profil des administrateurs

**Monsieur Eric SEBBAN** : Né en 1961, il a fait ses études secondaires au Lycée – Marceau - Ecole de design d'architecture et Décoration Intérieure, diplômé en section spécialisée histoire de l'art et Ebénisterie d'Art. Après ses études, il rejoint en 1981 la Société ISOCEL, en charge jusqu'en 1988 de la mise en place du système « Quality management » et systèmes de contrôle des AFAQ. Par la suite, la Société ISOCEL lui demande de suivre les process de production des composants classés Normes G.A.M avec coordination des actions à mettre en œuvre entre les clients et les fabricants en Asie. En 1989, Eric SEBBAN prend de nouvelles fonctions et intègre le service commercial d'ISOCEL. Il occupe successivement le poste d'ingénieur commercial puis Directeur commercial de la division des claviers et circuits imprimés. Il participe au développement des nouveaux claviers tactiles Hi-touch et silicone s'adressant à un nouveau marché. Il est en charge du référencement auprès des bureaux d'étude de grands constructeurs dans la téléphonie mobile, le pesage industriel et les systèmes d'automatismes. Eric SEBBAN quitte le groupe ISOCEL en 1993 après la vente de celui-ci au Groupe CANNING UK. Eric SEBBAN rejoint par la suite le Groupe STOCKCOM SA, (abonnement téléphonie mobile du groupe BOUYGUES TELECOM) où il exerce jusqu'en 2002 les fonctions de Directeur du développement de la division Internet & Telecom, où il développe principalement les offres couplés « Double Play » De 2003 à 2006 Eric SEBBAN se consacre au développement du Thermo**Flash**® et crée en 2007 la société Visiomed SAS.

**Monsieur Elysée SOUFFIR** : Né en 1948, a débuté sa carrière professionnelle en 1967, comme commercial de la société « **Les Condensateurs PI** », société industrielle française spécialisée dans la fabrication de composants électroniques professionnels de Haute Précision «*condensateurs au MicaArgenté*» destinés principalement aux intégrateurs TELECOM. Elysée SOUFFIR a durant 11 ans gravi tous les échelons de la hiérarchie et quitte la société à la suite du décès de Président Fondateur en 1978 alors qu'il en a assuré les fonctions de Directeur Général Associé. Fort de cette expérience acquise durant toutes ces années, Elysée SOUFFIR décide cette même année, de constituer sa propre entreprise : la Société « **ISOCEL SA** ». Cette Société de négoce en composants électroniques fut l'une des toutes premières entreprises à approvisionner ses produits en Asie, les commercialisant en France puis en Europe. Animée sous l'impulsion de son dirigeant, la société **ISOCEL SA**, a connu durant 12 années consécutives, croissance et rentabilité. En 1990, Elysée SOUFFIR décide de vendre son entreprise au groupe **CANNING UK (Birmingham)**, groupe anglais coté à Londres et spécialisé dans la chimie. Elysée SOUFFIR conserva durant 4 ans ses fonctions de Président du Conseil avant de mettre fin en 1994 à sa carrière professionnelle, lors de la fusion totale de toutes les entités acquises par le groupe depuis 1990 donnant naissance au groupe « **IEC Composant SA** ».

**Monsieur Joseph SOUFFIR** : Né en 1952, Joseph SOUFFIR a débuté sa vie professionnelle en 1968 comme vendeur, puis responsable de magasin, puis responsable régional dans une chaîne de vêtements située dans le Sud de la France. En 1976, il crée sa propre entreprise avec pour activité un nouveau système révolutionnaire de délavage de jean's dénommé « **STONE WASH** ». Ce nouveau procédé industriel consiste mettre en machine des tissus en matière jean's rendant par le frottement de pierres poreuses un effet d'aspect final de jean's délavé. La société connaît un succès rapide et signe des contrats avec des grandes marques de l'époque (MacKeen, Guess,...). En 1980, Joseph SOUFFIR décide de rejoindre son frère Elysée SOUFFIR au sein de la société ISOCEL où il occupe successivement durant 16 ans des postes à responsabilités tels que : Responsable commercial de la

division composant passifs, puis Directeur régional, puis Directeur commercial. Joseph SOUFFIR quitte le Groupe en 1996.

**Dr Thierry CHIGNON, MSc, Executive MBA** : Thierry Chignon a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur pharmaceutique et dispositifs médicaux. Il a notamment travaillé comme Directeur d'Affaires Réglementaires, Assurance Qualité et Essais Cliniques au sein du Groupe Aventis Pasteur. Depuis novembre 2006, il est Directeur associé chez Matignon Investissement et Gestion où il a participé au lancement de l'un des plus importants fonds européens spécialisé dans les technologies médicales (80 M€) prenant des participations dans des sociétés medtech qu'il assiste dans le développement de leurs produits, l'ouverture de leur marché vers l'international et dans les opérations financières de capital développement, fusions et acquisitions et introductions en bourse. Il siège au conseil d'administration de sept de ces participations en tant que représentant permanent de Matignon Investissement et Gestion.

Auparavant, il travaillait comme Directeur de Quintiles Consulting Europe, où il a conçu et mis en place une stratégie de business development pour des produits innovants (thérapie cellulaire, produits combinés) avec un savoir-faire pratique de la réglementation européenne de la santé (CE Mark, Affaires Réglementaires, Assurance Qualité, Essais précliniques, Remboursement).

De plus, Thierry Chignon a travaillé comme Expert auprès de la Commission de l'Union Européenne, a été Président de groupes de travail de normalisation en CEN et ISO ainsi que Président d'un Groupe de travail EUCOMED et Expert auprès de l'AFSSAPS.

### 14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Néant.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	2009	2010
<b>Eric SEBBAN</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	235.333,22 €	250.000,00 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>235.333,22 €</b>	<b>250.000,00 €</b>

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	2009 (1)		2010 (1)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Eric SEBBAN</b>				
<b>Président du Conseil d'Administration</b>				
<b>Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	192.000,00 €	192.000,00 €	240.000,00 €	240.000,00 €
Rémunération variable (2) (3)	43.333,22 €	24.198,50 €	0,00 €	19.134,72 €
Rémunération exceptionnelle (4)	-	-	10.000,00 €	10.000,00 €
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>235.333,22 €</b>	<b>216.198,50 €</b>	<b>250.000,00 €</b>	<b>269.134,72 €</b>

(1) Eric SEBBAN était rémunéré au titre de son contrat de travail de « Directeur Général » jusqu'au 31 Mars 2010 sur Visiomed SAS. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, il est rémunéré au titre de son mandat de « Directeur Général » sur Visiomed Group SA.

(2) Eric SEBBAN dispose de deux rémunérations variables :

- Une première rémunération variable, liée au résultat consolidé du groupe, constitué de la Société et de ses filiales, dont le montant brut annuel correspond à 3 % du bénéfice net consolidé du groupe pour l'exercice considéré ;

- une deuxième rémunération variable, liée au chiffre d'affaires consolidé du groupe constitué de la Société et de ses filiales, dont le montant brut annuel correspond à 1 % du chiffre d'affaires H.T. consolidé du groupe au titre de l'année considérée et dépassant le montant du chiffre d'affaires H.T. consolidé du groupe au titre de l'année précédente.

(3) Eric SEBBAN a renoncé à ses rémunérations variables dues au titre l'exercice 2010.

(4) Eric SEBBAN a perçu une rémunération exceptionnelle de 10.000 € en 2010 correspondant au remboursement d'une partie de ses congés payés acquis.

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau 3

	2009	2010
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	Montants versés	Montants versés
<b>Elysée Souffir</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

<b>Joseph Souffir</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	9.000,00 € (1)
<b>Matignon Investissement &amp; Gestion</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>9.000,00 €</b>

(1) Au titre de son CDD (« Responsable comptes clés dans la Grande Distribution ») sur VISIOMED SAS conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une période 6 mois, renouvelé le 31 décembre 2010 pour une période de 6 mois supplémentaires.

## 15.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Tableau 4

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Eric Sebban	N°: Date :					
<b>TOTAL</b>						

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Eric Sebban	N°: Date :		
<b>TOTAL</b>			

Tableau 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
	N°: Date :					
<b>TOTAL</b>						

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition (3)
	N°: Date :		
<b>TOTAL</b>			

Tableau 8

<b>HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS</b>		
<b>INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT</b>		
Date d'Assemblée	Plan 1	Plan 2
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire selon le cas		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées		
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		
<i>Les mandataires sociaux</i>		
<i>Mandataire 1</i>		
<i>Mandataire 2</i>		
Point de départ d'exercice des options		
Date d'expiration		
Prix de souscription ou d'achat		
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		
Nombre d'actions souscrites ou achetées au [_____] (date la plus récente)		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques		
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		

Néant

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions ou BSPCE consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	224.511 (1)	4,50 €	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	-	-	-	-

(1) Ces bons sont exerçables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 selon la parité d'exercice, pour leurs titulaires, de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite (cf 17.3.5).

Au cours de l'exercice 2011, il a été attribué à Monsieur Rémy Fassin 112 256 options de souscription d'actions exerçables du 29 avril 2015 au 28 avril 2019 au prix d'exercice de 5,10 € et selon la parité d'exercice, pour son titulaire, de 2 options pour 1 action nouvelle souscrite (cf 17.3.3).

Tableau 10

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>SEBBAN Eric</b>								
Président Directeur Général	x (1)			x	X (2)		x (3)	
Date début mandat	4 Aout 2009							
Date fin mandat	Indéterminée							

(1) Le contrat de travail d'Eric SEBBAN de « Directeur Général » par lequel Monsieur Eric SEBBAN était lié à la société Visiomed SAS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 a été suspendu le 19 mars 2010 et ce jusqu'à la fin de son mandat de « Président du Conseil d'administration » et « Directeur Général » de Visiomed Group SA.

(2) En vertu du contrat de travail signé le 1<sup>er</sup> septembre 2007 par Eric SEBBAN avec Visiomed SAS, et qui redeviendrait effectif en cas de cessation de son mandat de « Directeur Général » de Visiomed Group SA, la société Visiomed SAS s'oblige, si elle venait à licencier M. Eric SEBBAN pour tout motif autre que la faute lourde, au cours des années à venir, à lui verser l'indemnité de licenciement prévue par la Convention Collective, majorée dans les conditions suivantes :

- pour un licenciement notifié au cours des 5 premières années suivant la date d'effet du présent contrat de travail, majoration égale à 24 mois de rémunération ;

- pour un licenciement notifié dans la tranche quinquennale suivante (5 à 10 ans d'ancienneté), majoration égale à 30 mois de rémunération ;

- le licenciement, quel qu'en soit le motif excepté la faute lourde, notifié après 10 ans d'ancienneté, donnera lieu à une majoration égale à 36 mois de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective.

Dans tous les cas, la rémunération de référence permettant de calculer l'indemnité de licenciement comprend tous éléments du salaire, primes, primes d'ancienneté, 13<sup>ème</sup> mois, primes de participation et intéressement, et tous accessoires du salaire.

(3) En vertu du contrat de travail signé le 1<sup>er</sup> septembre 2007 par Eric SEBBAN avec Visiomed SAS, et qui redeviendrait effectif en cas de cessation de son mandat de « Directeur Général » de Visiomed Group SA, Eric SEBBAN dispose de la clause de non concurrence suivante :

« Compte tenu de la nature de ses fonctions, qui revêtent un caractère confidentiel et de haute importance, mettant le salarié en rapport avec les usines de fabrication et les partenaires distributeurs, Monsieur Eric SEBBAN s'interdit :

- d'entrer au service d'une entreprise concurrente de la société VISIOMED, c'est-à-dire d'une entreprise fabricant et commercialisant des produits et dispositifs médicaux à destination des pharmacies et parapharmacies,

- de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise de cet ordre.

Cette interdiction s'appliquera en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

Cette interdiction de concurrence est limitée à 36 mois et couvre toute entreprise dont le siège social serait situé sur le territoire de la France métropolitaine.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence ainsi prévue, Monsieur Eric SEBBAN percevra, comme condition essentielle de son obligation de non-concurrence, à compter de la cessation effective de son contrat de travail et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle égale à 60% de la moyenne mensuelle du salaire brut perçu par lui au cours de ses six derniers mois de présence dans l'entreprise.

Toute violation de l'interdiction de concurrence, en libérant la société du versement de l'indemnité spéciale de non-concurrence, rendra le salarié redevable envers elle du remboursement de sommes qu'il aurait pu percevoir à ce titre. »

## 15.3 Participations

Participations directes et indirectes des mandataires au capital de Visiomed Group :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention
Eric SEBBAN	1 000 000	50,52 %
Elysée SOUFFIR	25	0,0013 %
Joseph SOUFFIR	25	0,0013 %
Matignon Investissement et Gestion	238 639	12,06%

## **15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

## **15.5 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Visiomed Group est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

### **16.1 Direction de la Société**

#### ✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Eric SEBBAN, Président Directeur Général.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Eric Sebban arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2011.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

#### ✓ Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Prospectus ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Adresse professionnelle	Fonction	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Eric SEBBAN	21, Av. Victor Hugo 75116 Paris	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Pdt CA et DG	-	Président Visiomed SAS Gérant de la SCI BS Lagny 75020 Paris
Elysée SOUFFIR	-	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Néant	-	Directeur Général non administrateur de SAS Topelite (95)
Joseph SOUFFIR	-	Administrateur	4 août 2009	A.G. 2012	Néant	-	-
Matignon Investissement et gestion	1, rue de la Faisanderie 75116 Paris	Administrateur	28 avril 2011	A.G 2016	Néant	*	*

\* Cf paragraphe 14.1

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits, incluant les emails, au minimum 15 jours avant la date, sauf accord exprès de tous les administrateurs. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

## 16.2 Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un des membres des organes d'administration ou de direction à la date du présent Prospectus.

## 16.3 Comités d'audit et de rémunération

Néant

## 16.4 Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration. La Société ne se réfère par ailleurs actuellement à aucun code de gouvernance.

Les actionnaires peuvent, sur décision collective, nommer un ou deux censeurs, choisis en dehors des administrateurs, qui assistent sans voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration.

A été nommée censeur, pour une durée restant à courir de quatre années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée de se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à savoir : la société Idinvest Partners, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € dont le siège social est à Paris (75008) – 117, avenue des Champs-Élysées, identifiée sous le numéro 414 735 175 RCS Paris

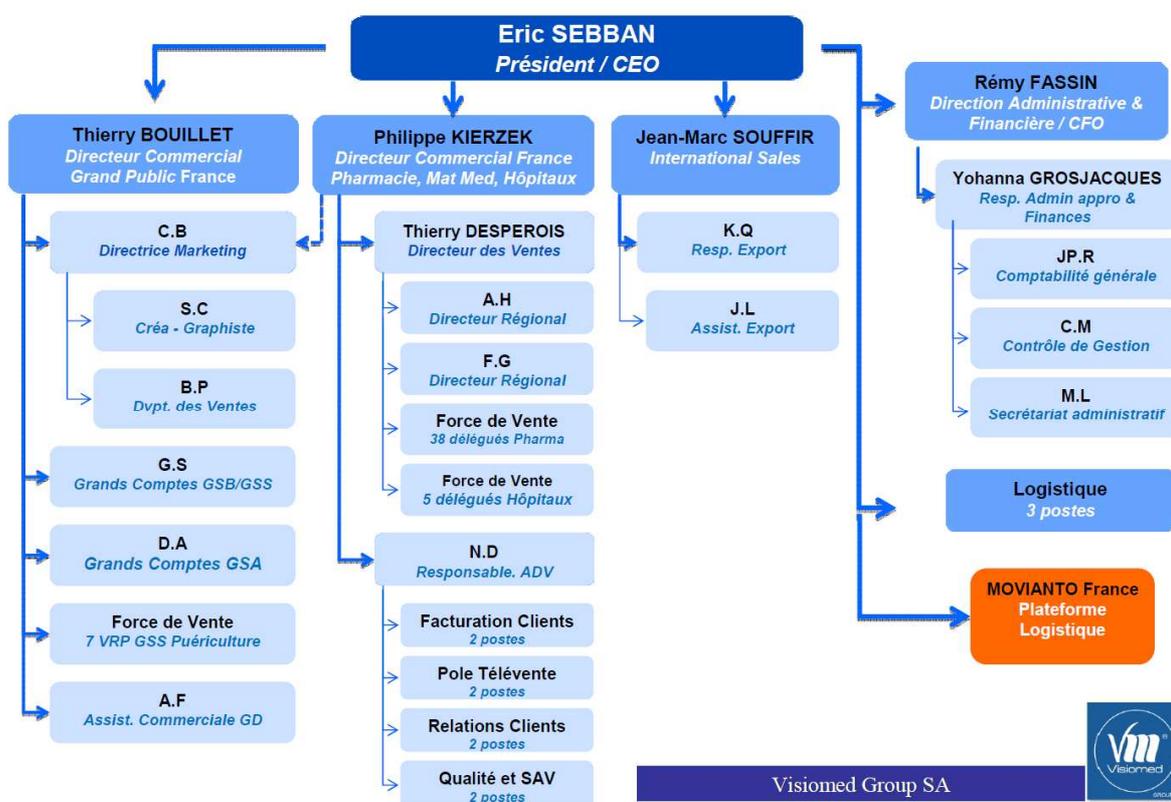
Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

## 16.5 Contrôle interne

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

## 17. SALARIES

### 17.1 Organigramme Fonctionnel



### 17.2 Effectifs

Au 31 décembre 2010, l'effectif salarié de la Société était de 82 personnes dont 12 cadres. Ces effectifs ont fortement évolué depuis les trois dernières années, passant de 59 en décembre 2008 à 82 en décembre 2010.

Dans le cadre de son développement, Visiomed Group estime avoir la capacité de doubler son volume de production à effectif constant. Les besoins futurs de la Société en termes de ressources humaines sont donc principalement portés vers le renforcement de sa structure commerciale export et de son département Recherche et Développement.

## **17.3 Intéressement des salariés**

### **17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation**

Néant.

### **17.3.2 Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**

Néant.

### **17.3.3 Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux**

Suivant :

- D'une part, l'Assemblée Générale Mixte et le Conseil d'administration du 28 avril 2011, il a été attribué 112 256 options de souscription d'actions à Monsieur Rémy Fassin, exerçables du 29 avril 2015 au 28 avril 2019 au prix d'exercice de 2,55 €.
- D'autre part, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2011, ayant décidé de porter de 2€ à 4€ la valeur nominale des actions de la Société, la parité d'exercice des options pour son titulaire sera donc de 2 options pour 1 action nouvelle de 4€ de nominal, à un prix d'exercice porté 5,10 € dont 1,10 € de prime.

Pour plus de précisions, se reporter au tableau « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » du paragraphe 15.2.

### **17.3.4 Attribution d'actions gratuites**

Néant.

### **17.3.5 Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Suivant :

- D'une part, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2009, le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 avril 2010, a attribué, au profit de deux salariés de la société, 224 511 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise donnant le droit de souscrire à terme à 224 511 actions nouvelles de la Société.
- D'autre part, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2011, ayant décidé de porter de 2€ à 4€ la valeur nominale des actions de la Société, la parité d'exercice des bons pour leurs titulaires sera donc de 2 bons pour 1 action nouvelle de 4 € de nominal, à un prix d'exercice porté 4,50 € dont 0,50 € de prime, soit la possibilité de souscrire à 112 255 actions nouvelles de la Société..

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote

✓ Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 000 000	50,52%	1 000 000	50,52%
Divers personnes physiques	10 300	0,52%	10 300	0,52%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>
FCPI Générations Futures 2	513 071	25,92%	513 071	25,92%
FCPI Génération Future 3	98 033	4,95%	98 033	4,95%
FIP Pluriel Ouest	38 853	1,96%	38 853	1,96%
FIP des Entrepreneurs 2009	80 466	4,07%	80 466	4,07%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>
FCPR Matignon Technologies II	238 639	12,06%	238 639	12,06%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>

✓ Evolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans

Actionnaires	Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2010	
	Nombre de parts	% de détention	Nombre de parts	% de détention	Nombre de parts	% de détention
Monsieur Eric SEBBAN	NA		1 000 000	68,741%	1 000 000	68,741%
FCPI GF 2 et 3	NA		444 444	30,55%	444 444	30,55%
Alain Jean GEORGEL	NA		10 000	0,687%	10 000	0,687%
Philippe KIERZEK	NA		50	0,003%	50	0,003%
Thierry DESPERROIS	NA		50	0,003%	50	0,003%
Nathalie DUFOUR	NA		50	0,003%	50	0,003%
Yohana GROSJACQUES	NA		50	0,003%	50	0,003%
Alain HERNANDEZ	NA		50	0,003%	50	0,003%
Joseph SOUFFIR	NA		25	0,002%	25	0,002%
Elysée SOUFFIR	NA		25	0,002%	25	0,002%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>1 454 744</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 454 744</b>	<b>100,0%</b>

## **18.2 Droits de vote des principaux actionnaires**

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions émises par la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à la condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux (2) ans à compter du 13 mai 2011 et à condition que ces titulaires en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans, s'il est en cours.

Ce droit de vote double est conféré, dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

## **18.3 Contrôle de l'émetteur**

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, la Société est contrôlée par Monsieur Eric SEBBAN à hauteur de 50,52 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive. Il est ainsi rappelé que Monsieur Eric SEBBAN est Président du Conseil d'Administration.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par l'actionnaire majoritaire. De plus, la Société respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché NYSE Alternext à Paris.

## **18.4 Pacte d'actionnaires et actions de concert**

Il existe un pacte d'actionnaires, lequel deviendra caduc après l'introduction de la Société sur le marché de NYSE Alternext à Paris.

Il existe par ailleurs un protocole d'investissement signé en date du 28 avril 2011 dans lequel un mécanisme d'ajustement d'actions, par le biais d'une rétrocession d'actions exclusivement entre anciens actionnaires et en fonction du Prix de l'Offre d'Actions, est prévu en cas de conversion des OC2 à compter du 16 décembre 2015. Seule ces dispositions d'ajustement prévues dans ce protocole resteront le cas échéant applicables postérieurement à l'introduction en bourse.

Il n'y a pas d'actions de concert.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés

#### 1. Conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice

##### a. Facturations de « VISIOMED GROUP » à « VISIOMED » :

En date du 19 Mars 2010 une convention d'animation entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2010. En application de cette convention, « VISIOMED GROUP » fournit des prestations :

- D'assistance à la direction commerciale ;
- D'assistance à la direction des ventes ;
- D'assistance :
  - o en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - o en matière d'administration des ventes,
  - o administrative, comptable et financière,
  - o stratégie marketing et création.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société "VISIOMED GROUP" perçoive de la part de « VISIOMED » une rémunération H.T. globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

« VISIOMED GROUP » a ainsi facturé 911 704,38 € H.T. à « VISIOMED » au titre de cette convention en 2010.

##### b. Facturations de « VISIOMED GROUP » à « VISIOMED » :

Courant 2010, « VISIOMED GROUP » a refacturé à « VISIOMED » diverses prestations intragroupes sans marge. « VISIOMED GROUP » a ainsi refacturé 64 765,21 € H.T. à « VISIOMED GROUP ».

##### c. Facturations de « VISIOMED » à « VISIOMED GROUP » :

En date du 10 Septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Avril 2010. En application de cette convention, « VISIOMED » fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits "VISIOMED GROUP" dans le réseau de la grande distribution (GSA, GSB et GSS).

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société "VISIOMED GROUP" rétribue à « VISIOMED » une rémunération H.T. globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

« VISIOMED » a ainsi facturé 343 132,27 € H.T. de marchandises et 38 682,35 € H.T. de prestations de services à « VISIOMED GROUP » au titre de cette convention en 2010.

##### d. Compte courant entre « VISIOMED GROUP » et « VISIOMED » :

Au 31 Décembre 2010, « VISIOMED GROUP » disposait d'un compte courant créditeur de 1 457 408,15 € vis-à-vis de « VISIOMED ».

#### 2. Conventions autorisées au cours des exercices antérieures

« VISIOMED GROUP » a concédé à « VISIOMED » la licence à titre exclusif d'exploitation de la

marque française « Thermoflash thermomètre électronique sans contact » sur le territoire français. En contrepartie du droit d'exploitation qui lui conféré, « VISIOMED » doit payer une redevance d'un montant correspondant à 5% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par « VISIOMED ».

« VISIOMED GROUP » a ainsi facturé 297 274,74 € H.T. à « VISIOMED » au titre de cette convention en 2010.

## **19.2 Rapport du Commissaire au Comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### TABLEAU I : NATURE, OBJET ET MODALITES

SOCIETE/ PERSONNE	DATE	OBJET DE LA CONVENTION	MONTANT ANNUEL H.T.
VISIOMED SAS	exercice 2010	Convention d'animation depuis le 19 mars 2010 entre Visiomed Group et Visiomed avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.  En contrepartie de ces services, Visiomed Group reçoit une rémunération HT globale correspondante au prix de revient des services, majorée de 5%.	911.704,38 HT €  (en produits)
VISIOMED SAS	exercice 2010	Courant 2010 Visiomed Group a refacturé à Visiomed diverses prestations intragroupes sans marge.	64.765,21 €  (en produits)
VISIOMED SAS	Exercice 2010	Au 31 décembre 2010, Visiomed group disposait d'un compte courant créditeur non rémunéré.	1.457.408,15 €  (en autres créances)

### TABLEAU II : PERSONNES CONCERNEES

NOM	Visiomed Group
Mr. Eric SEBBAN	Président du CA

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### TABLEAU I : NATURE, OBJET ET MODALITES

SOCIETE/ PERSONNE	DATE	OBJET DE LA CONVENTION	MONTANT ANNUEL H.T.
VISIOMED SAS	exercice 2010	Royalties reçus de Visiomed SAS	297.274,74 HT €  (en produits)

**TABLEAU II : PERSONNES CONCERNEES**

NOM	VISIOMED SAS
Mr. Eric SEBBAN	Président

**Conventions non autorisées préalablement**

Par ailleurs, il existe une convention non autorisée préalablement soumise à l'approbation de l'assemblée générale selon les articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce.

**TABLEAU I : NATURE, OBJET ET MODALITES**

SOCIETE/ PERSONNE	DATE	OBJET DE LA CONVENTION	MONTANT ANNUEL H.T.
VISIOMED SAS	exercice 2010	Convention d'assistance à la commercialisation dans le réseau de la grande distribution entre Visiomed et Visiomed Group depuis le 10 septembre 2010 et avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> avril 2010. En contrepartie de ces services, Visiomed reçoit une rémunération HT globale correspondante au prix de revient des services, majorée de 5%.	343.127,27 HT € de marchandises et 38.682,35 € HT de prestations de services  (en charges)

**TABLEAU II : PERSONNES CONCERNEES**

NOM	Visiomed Group
Mr. Eric SEBBAN	Président du CA

Cette convention n'a pas été autorisée par votre conseil d'administration, car celui-ci ne s'est pas encore réuni depuis la mise en place de cette convention.

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Serge COHEN

Commissaire aux comptes

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 Informations financières consolidées au 31 décembre 2010

#### 20.1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010

BILAN ACTIF				
		31/12/2010		31/12/2009
Montants exprimés en €	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
Capital non appelé				
Frais d'établissement			0	
Ecart d'acquisition	1 505 930	301 186	1 204 744	1 505 930
Fonds commercial	0		0	10 000
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, marques et droits similaires	3 898 131	3 168	3 894 963	3 764 400
Autres immobilisation incorporelles	709 389	46 941	662 448	658 148
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Terrains et constructions				
Installations technique, matériel industriel	728 586	264 405	464 181	249 817
Autres immobilisation corporelles	290 255	90 324	199 931	108 627
<b><u>Immobilisations financières</u></b>				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	98 380		98 380	42 620
<b><u>TOTAL (1)</u></b>	<b>7 230 671</b>	<b>706 024</b>	<b>6 524 647</b>	<b>6 339 542</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
<b><u>Stocks et en-cours</u></b>				
Matières premières et approvisionnements				
En - cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 853 778	71 624	1 782 154	1 520 102
<b><u>Créances</u></b>				
Avances versées sur commandes en cours	105 701		105 701	102 378
Clients et comptes rattachés	2 772 591	10 779	2 761 812	2 431 188
Impôts différés actif	7 338		7 338	0
Autres créances	773 989		773 989	573 755
Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	
Disponibilités	720 804		720 804	3 648 808
Comptes de régularisation actif	135 078		135 078	30 321
<b><u>TOTAL (2)</u></b>	<b>6 669 279</b>	<b>82 403</b>	<b>6 586 876</b>	<b>8 306 552</b>
<b><u>TOTAL ACTIF (1)+(2)</u></b>	<b>13 899 950</b>	<b>788 427</b>	<b>13 111 523</b>	<b>14 646 094</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
Capital social	5 818 978	5 818 978
Prime liées au capital		
Réserves consolidées	-74 296	-85 775
Résultat consolidé	-2 067 579	27 980
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)</b>	<b>3 677 103</b>	<b>5 761 183</b>
<b><u>RESERVES DES MINORITAIRES</u></b>		
Réserves des minoritaires	0	0
<b>TOTAL RESERVES DES MINORITAIRES (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>PROVISIONS</u></b>		
Ecarts d'acquisition négatif	2 690	
Provisions impôts différés passif	0	3 519
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)</b>	<b>2 690</b>	<b>3 519</b>
<b><u>DETTES</u></b>		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	1 559 938	1 499 940
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	165 688	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances reçues sur commandes en cours	0	20 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 309 846	3 144 030
Dettes fiscales et sociales	2 071 196	1 965 765
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 295 062	2 251 657
Comptes de régularisation passif	30 000	0
<b>TOTAL DETTES (4)</b>	<b>9 431 730</b>	<b>8 881 392</b>
<b><u>TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)+(4)</u></b>	<b>13 111 523</b>	<b>14 646 094</b>

## 20.1.2 Compte de résultats consolidé au 31 décembre 2010

COMPTES DE RESULTAT 1 ERE PARTIE		
Montants exprimés en €	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net
Ventes de marchandises	10 151 985	0
Production vendue de biens et services	136 216	78 828
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>10 288 201</b>	<b>78 828</b>
Subventions d'exploitation		
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	80 299	0
Autres produits	76	0
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 368 576</b>	<b>78 828</b>
Achats de marchandises	4 740 821	0
Variations de stocks	-333 676	0
Achats de matières premières et approvisionnements	44 274	0
Variations de stocks		0
Autres achats et charges externes	3 070 724	36 858
Impôts et taxes	122 300	0
Salaires et traitements	2 708 491	0
Charges sociales	1 151 559	0
Dotations aux amortissements	220 444	0
Dotations aux provisions sur actifs circulants	82 403	0
Dotations aux provisions pour risques et charges		0
Autres charges	102 196	0
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 909 536</b>	<b>36 858</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 540 960</b>	<b>41 970</b>
Produits financiers	36 555	0
Charges financières	133 854	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-97 299</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-1 638 259</b>	<b>41 970</b>

COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE		
Montants exprimés en €	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net
Produits exceptionnels	78 447	0
Charges exceptionnelles	207 732	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-129 285</b>	<b>0</b>
Impôts sur les bénéfices	9 706	10 471
Impôts différés	-10 857	3 519
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	301 186	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 483 578</b>	<b>78 828</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 551 157</b>	<b>50 848</b>
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES</b>	<b>-2 067 579</b>	<b>27 980</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE ( PART GROUPE)</b>	<b>-2 067 579</b>	<b>27 980</b>
<b>RESULTAT DES MINORITAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION PART DU GROUPE</b>	<b>-0,71</b>	<b>0,01</b>

### 20.1.3 Tableau de variation des flux de trésorerie au 31 décembre 2010

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	
R 99-02	31/12/2010
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	
Résultat net consolidé	-2 067 579
Variation des impôts différés	3 819
Dotations aux amortissements et provisions	521 631
Reprises des amortissements et provisions	-673
Moins values de cession des immobilisations	32 482
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1)</b>	<b>-1 510 320</b>
<b>Variation des ICNE</b>	<b>59 998</b>
<b>Variation nette d'exploitation</b>	<b>-516 259</b>
Variation de stock	-262 052
Variation des créances d'exploitation	-548 859
Variation des dettes d'exploitation	294 652
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>2 875</b>
Variation des créances hors exploitation	
Variation des dettes hors exploitation	
Comptes de liaison	
Variation de périmètre	77 632
Charges et produits constatées d'avance	-74 757
Pertes & gains de change	
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (2)</b>	<b>-453 386</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (3) =(1)+(2)</b>	<b>-1 963 706</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Décassements / acquisitions immobilisations incorporelles	-162 888
Décassements / acquisitions immobilisations corporelles	-516 069
Encaissements / cessions immobilisations incorporelles	
Encaissements / cessions immobilisations corporelles	4 528
Décassements / acquisitions immobilisations financières	-81 880
Encaissements / cessions immobilisations financières	42 620
Trésorerie nette / acquisitions & cessions de filiales	-99 797
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (4)</b>	<b>-813 486</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	
Augmentation de capital ou apport	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	
Dividendes versés aux minoritaires	
Variation des autres fonds propres	-16 500
Encaissements provenant d'emprunt	
Remboursement d'emprunts et comptes courants d'associés	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations financement (5)</b>	<b>-16 500</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (3)+(4)+(5)</b>	<b>-2 793 692</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 648 808</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>855 116</b>

## 20.1.4 Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2010

### I EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE - PERIMETRE - METHODES DE CONSOLIDATION

#### 1. Evènements majeurs intervenus au cours de l'exercice

La société Visiomed Group SA a acquis, en mars 2010, 100% de la société In Pharma pour un montant de 41.500 €.

#### 2. Périmètre, méthodes et critères de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale l'ensemble des filiales du groupe.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés du groupe Visiomed, pour l'exercice 2010, ont été présentés au conseil d'administration du 21 mars 2011. Il s'agit de la première consolidation légale.

La liste des sociétés consolidées est fournie ci-après.

### II PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET PRESENTATION DES COMPTES

Visiomed Group SA est une société de droit français.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 reflètent la situation comptable de Visiomed Group SA et de ses filiales. Ils sont présentés en euros.

Les états financiers consolidés du groupe Visiomed sont établis conformément aux principes comptables décrits dans cette annexe et appliqués de façon constante.

Ces principes respectent les dispositions légales et réglementaires du règlement CRC n°99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les sociétés du groupe appliquent les règlements CRC n°2002-10, relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, et n°2004-06, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs.

#### 1. Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition, provenant de la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette acquise, n'ont pas été affectés. Ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils ont été calculés sur la base des états financiers des filiales incluses dans le périmètre de consolidation, au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ces écarts d'acquisition sont amortis sur cinq ans suivant le mode linéaire.

Rappel de quelques événements survenus dans le groupe qui ont conditionné les hypothèses retenues pour le calcul de ces écarts d'acquisition.

La société Visiomed Group SA a été créée le 10 août 2009.

Le capital de la société Visiomed Group SA à la constitution s'est élevé à 4.041.200 € et s'est réparti comme suit :

Apports en nature 4.000.000 € (Propriété intellectuelle et brevets apportés pour 3.763.500 € et titres Visiomed SAS pour 236.500 €),

Apports en numéraire 41.200 €.

Le 30 décembre 2009, un nouvel actionnaire est entré au capital de la société Visiomed Group SA à hauteur de 30,55 % par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 1.777.778 €, assortie d'une prime d'émission de 222.222 €.

Par ailleurs il a aussi émis, au profit de la société Visiomed Group SA, deux emprunts obligataires convertibles pour un montant total de 1.499.940 €.

Les premières discussions avec ce nouvel actionnaire ont débuté en juillet 2009 et la création de la société Visiomed Group SA ayant été réalisée dans l'optique de l'entrée de ce nouvel actionnaire, dans les conditions indiquées ci-dessus, la détermination du montant de l'écart d'acquisition sur les titres de la société Visiomed SAS a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour ce qui est de la filiale In pharma, acquise en mars 2010, l'écart d'acquisition a été calculé sur la base de la situation nette au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est ressortit pour un montant négatif de 3.362 €. Cet écart a donc été comptabilisé en « Provisions pour risques et charges ». Il est repris en produits exceptionnels par cinquième, chaque année.

## **2. Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés au taux de 33,33%, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

## **3. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escompte de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner, selon l'utilisation prévue. Tous ces coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

L'amortissement est calculé afin de prendre en compte la dépréciation économique, selon les modes et durées suivantes :

• Logiciels	L	1 à 3 ans
• Installations techniques	L	5 ans
• Matériel et outillage	L	5 ans
• Agencements et installations générales	L	5 ans
• Matériel de bureau et informatique	L	5 ans
• Mobilier	L	5 ans

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indique un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est bien inférieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

#### **4. Immobilisations financières**

Ce poste comprend des dépôts de garantie versés et comptabilisés à leur valeur d'origine.

#### **5. Stocks**

Les stocks de marchandises sont évalués sur la base du dernier prix d'achat connu auquel il est ajouté les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La méthode de valorisation utilisée pour les stocks est le coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks en transit figuraient dans le bilan de l'exercice précédent pour 337.953 €. Néanmoins afin d'une part d'améliorer l'exactitude de la comptabilité analytique de la Société et d'autre part, de tenir compte de la variabilité des délais de livraisons depuis la chine, les stocks en transit n'ont pas été comptabilisés au 31 décembre 2010. Ils s'élevaient à 322.195 € à cette date.

Par ailleurs, les marges internes réalisées au sein du groupe, sur les stocks figurant à l'actif au 31 décembre 2010 ont été neutralisé. Ceci a eu pour incidence de diminuer la valeur des stocks de clôture pour un total de 38.504 €. Ce retraitement a donc diminué le résultat consolidé d'autant.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiqués ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## **6. Crédits-baux**

Il n'existe aucun contrat de crédit-bail dans le groupe.

## **7. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

## **8. Opérations internes**

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

## **9. Valeurs mobilières de placements**

Les placements inscrits dans cette rubrique sont comptabilisés à leur valeur d'origine.

## **10. Résultat par action**

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre pondéré d'actions existant au cours de l'exercice.

## **11. Utilisation d'estimations**

Afin de préparer les états financiers en conformité avec les règles comptables appliquées en France, les dirigeants sont amenés à faire des estimations et des hypothèses qui peuvent

influer sur les montants inscrits dans ces états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## 12. Engagement de retraite

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière. Ils figurent en engagements hors bilan.

### III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

#### 1. Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Droit au bail	10.000	-	-	10.000	-
Concessions, brevets ...	3.764.400	-	133.731	-	3.898.131
Contrat de distribution	650.000	-	-	-	650.000
Autres immobilisations	26.342	4.380	28.667	-	59.389
Ecart d'acquisition	1.505.440	-	490	-	1.505.930
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5.956.182</b>	<b>4.380</b>	<b>162.888</b>	<b>10.000</b>	<b>6.113.450</b>
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	377.998	4.036	352.752	6.200	728.586
Agencements installations	92.548	1.141	94.599	38.944	149.344
Matériel de bureau et mobilier	60.839	11.353	68.718	-	154.056
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>531.385</b>	<b>16.530</b>	<b>516.069</b>	<b>45.144</b>	<b>1.018.840</b>

#### Variation des amortissements (en €)

Amortissements	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	17.705	4.379	28.025	-	50.109
Ecart d'acquisition	-	-	301.186	-	301.186
Constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	128.181	2.288	136.499	2.563	264.405
Autres immobilisations corporelles	44.759	5.211	55.920	15.568	90.324
<b>Total des amortissements</b>	<b>190.645</b>	<b>11.878</b>	<b>521.630</b>	<b>18.131</b>	<b>706.024</b>

La rubrique « Mouvements de périmètre » reprend les montants figurant à l'actif immobilisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la société In pharma acquise en totalité par la société Visiomed Group, en mars 2010.

## 2. Autres immobilisations financières (en €)

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortis. / Provis.	Valeur nette
Prêts	-	-	-
Dépôts et cautionnement	98.380	-	98.380
Titres de participations	-	-	-
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>98.380</b>	<b>-</b>	<b>98.380</b>

## 3. Echancier des créances (en €)

	Total	A 1 an ou plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	98.380	-	98.380
Créances clients	2.772.591	2.772.591	-
Acomptes versées sur commandes	105.701	105.701	-
Créances sociales et fiscales	300.881	300.881	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	160.082	160.082	-
Créances factor	291.651	291.651	-
Autres débiteurs	21.375	21.375	-
Impôts différés actif	7.338	7.338	-
Charges constatées d'avance	135.078	135.078	-
<b>Total</b>	<b>3.893.077</b>	<b>3.794.697</b>	<b>98.380</b>

## 4. Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
- Décalages temporaires	7.338	-	7.338
<b>Total</b>	<b>7.338</b>	<b>-</b>	<b>7.338</b>

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables en avant liés aux pertes, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

Le détail par société des impôts différés actifs, comptabilisés au 31 décembre 2010, est indiqué ci-après :

Visiomed Group SA	1.458 €
Visiomed SAS	5.572 €
In Pharma SAS	308 €
	—
<b>Total</b>	<b>7.338 €</b>

## 5. Capital social

Le capital social s'élève à 5.818.978 €. Il est composé de 2.909.489 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Par ailleurs, il est rappelé que suivant l'assemblée générale du 30 décembre 2009, le conseil d'administration du 13 avril 2010 a attribué au profit de deux salariés 224.511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 224.511 actions nouvelles.

## 6. Provisions pour risques et charges (en €)

Ce poste s'élève à 2.690 € au 31 décembre 2010. Il correspond au solde de l'écart d'acquisition négatif restant à reprendre en produits exceptionnels, calculé suite à l'acquisition de la filiale In Pharma, survenue en mars 2010.

## 7. Dettes financières (en €)

	<b>Total</b>	<b>Moins d'1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
– Emprunts obligataires convertibles	1.559.938	59.998	1.499.940	-
– Découverts bancaires	165.688	165.688	-	-
<b>Total</b>	<b>1.725.626</b>	<b>225.686</b>	<b>1.499.940</b>	-

Les obligations convertibles échangeables et titres similaires émises par la société Visiomed Group SA, au 31 décembre 2010, sont au nombre de 260 pour un montant total de 1.499.940 €.

Elles confèrent les droits suivants :

- Conversion de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- Conversion des 50 % restant à compter du 16 décembre 2015.

## 8. Echancier des dettes (en €)

	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
– Emprunts obligataires convertibles	1.559.938	59.998	1.499.940	-
– Concours bancaires	165.688	165.688	-	-
– Dettes fournisseurs	3.309.846	1.665.814	730.681	913.351
– Dettes fiscales et sociales	2.071.196	1.708.575	161.165	201.456
– Autres dettes	2.295.062	2.295.062	-	-
– Produits constatés d'avance	30.000	30.000	-	-
<b>Total</b>	<b>9.431.730</b>	<b>5.925.137</b>	<b>2.391.786</b>	<b>1.114.807</b>

Les dettes à plus d'un an autres que les emprunts obligataires correspondent au passif échelonné, suite au plan de continuation arrêté le 14 avril 2009, concernant la société Visiomed SAS, filiale de la société Visiomed Group SA.

## 9. Provisions inscrites au bilan (en €)

	Provisions 2009	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Provisions 2010
Impôts différés passif	3.519	-	-	3.519	-
Dépréciations des stocks	-	-	71.624	-	71.624
Dépréciations des comptes clients	-	80.299	10.779	80.299	10.779
<b>Total</b>	<b>3.519</b>	<b>80.299</b>	<b>82.403</b>	<b>83.818</b>	<b>82.403</b>

## Tableau de variation des capitaux propres (en €)

	Capital social	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>5.818.978</b>	<b>(85.775)</b>	<b>27.980</b>	<b>5.761.183</b>
Affectation résultat	-	27.980	(27.980)	-

Frais augmentation de capital	-	(16.501)	-	(16.501)
Dividendes	-	-	-	-
Résultat 2010	-	-	(2.067.579)	(2.067.579)
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>5.818.978</b>	<b>(74.296)</b>	<b>(2.067.579)</b>	<b>3.677.103</b>

#### IV INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 1. Ventes de marchandises

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2010	31/12/2009
– France	7.955.569	-
– Export	2.196.416	-
<b>Total</b>	<b>10.151.985</b>	<b>-</b>

##### 2. Production de services (en €)

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2010	31/12/2009
– France	136.216	78.828
– Export	-	-
<b>Total</b>	<b>136.216</b>	<b>78.828</b>

##### 3. Eléments financiers (en €)

###### 3.1 Charges financières

	31/12/2010	31/12/2009
– Intérêts sur emprunts obligataires	59.998	-
– Commissions factor	56.353	-
– Pertes de change	15.428	-
– Intérêts bancaires	1.457	-
– Escomptes accordés	618	-
<b>Total des charges financières</b>	<b>133.854</b>	<b>-</b>

### 3.2 Produits financiers

	31/12/2010	31/12/2009
– Produits de cessions des VMP	8.029	-
– Gains de change	28.334	-
– Autres intérêts	192	-
<b>Total des produits financiers</b>	<b>36.555</b>	<b>-</b>

## 4. Eléments exceptionnels (en €)

### 4.1 Charges exceptionnelles

	31/12/2010	31/12/2009
– Sur opérations de gestion	170.722	-
– Dotations aux amortissements et provisions	-	-
– VNC des actifs cédés	37.010	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>207.732</b>	<b>-</b>

### 4.2 Produits exceptionnels

	31/12/2010	31/12/2009
– Sur opérations de gestion	73.246	-
– Prix de cession des actifs cédés	4.528	-
– Reprise sur provisions	673	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>78.447</b>	<b>-</b>

## 5. Résultat par action

Le résultat par action s'établit à (0,71) euro au 31 décembre 2010.

## 6. Preuve d'impôt

Le résultat consolidé avant impôt et amortissements des écarts d'acquisition s'élève à (1.767.544) €. Le montant théorique d'impôt devrait être un produit de 589.181 € (au taux de 33,33 %).

Le montant réel d'impôt est un produit de 1.151 €. L'écart soit 590.332 € se décompose comme suit :

• IS In Pharma en social	9.706
• Variation des impôts différés actif	(10.857)
• IS sur différences permanentes	11.495
• IS sur déficits non activés	(600.676)
	—————
<b>Total</b>	<b>(590.332)</b>

## V AUTRES INFORMATIONS

### 1. Effectifs employés au 31 décembre

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
– Cadres	15	7
– Employés	39	30
– VRP	27	22
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>59</b>

### 2. Engagements hors bilan

#### Engagements de retraite

- Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas été comptabilisées. Un calcul a été réalisé et fait ressortir un montant de l'ordre de 70.000 €, à ce titre, au 31 décembre 2010.

#### Engagements en matière de locations longue durée

- Le montant des loyers restant à courir, concernant les biens pris en location, au 31 décembre 2010, s'élève à 382.662 €.

### 3. Rémunérations des dirigeants

- Cette information n'est pas fournie car cela reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

### 4. Honoraires du commissaire aux comptes

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Honoraires dans le cadre du contrôle des comptes annuels	22.500 €	17.400 €

## 5. Liste des sociétés consolidées

	<b>% d'intérêts</b>	<b>Date d'entrée dans le périmètre</b>
<b>SA VISIONMED GROUP</b> 21 avenue Victor Hugo 75016 Paris	Société mère	10 août 2009
<b>SAS VISIONMED</b> 21 avenue Victor Hugo 75016 Paris	95,43%	31 décembre 2009
<b>SAS IN PHARMA</b> 21 avenue Victor Hugo 75016 Paris	100%	1er janvier 2010

## **20.1.5 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Président, je vous présente mon rapport d'audit sur les comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP S.A relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés ont été soumis par la direction générale de la société au Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

A mon avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation ainsi que le résultat de ses opérations au 31 décembre 2010.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Serge COHEN

Commissaire aux comptes

## 20.2 Informations financières consolidées proforma au 31 décembre 2009

### 20.2.1 Bilan consolidé proforma au 31 décembre 2009

<b>BILAN ACTIF</b>				
		31/12/2009		31/12/2008
Montants exprimés en €	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
Capital non appelé				
Frais d'établissement				
Ecart d'acquisition	1 505 440	602 176	903 264	1 204 352
Fonds commercial	10 000		10 000	10 000
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, marques et droits similaires	3 764 400		3 764 400	3 763 500
Autres immobilisation incorporelles	680 723	22 084	658 639	659 567
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Terrains et constructions				
Installations technique, matériel industriel	382 034	130 469	251 565	127 750
Autres immobilisation corporelles	165 880	49 971	115 909	74 825
<b><u>Immobilisations financières</u></b>				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	59 119		59 119	61 553
<b><u>TOTAL (1)</u></b>	<b>6 567 596</b>	<b>804 700</b>	<b>5 762 896</b>	<b>5 901 547</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
<b><u>Stocks et en-cours</u></b>				
Matières premières et approvisionnements				
En - cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 520 102		1 520 102	995 887
<b><u>Créances</u></b>				
Avances versées sur commandes en cours	102 378		102 378	59 800
Clients et comptes rattachés	2 505 115	80 299	2 424 816	1 194 212
Impôts différés actif	4 938		4 938	3 068
Autres créances	582 047		582 047	325 248
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 679 941		3 679 941	514 782
Comptes de régularisation actif	36 936		36 936	7 801
<b><u>TOTAL (2)</u></b>	<b>8 431 457</b>	<b>80 299</b>	<b>8 351 158</b>	<b>3 100 798</b>
<b><u>TOTAL ACTIF (1)+(2)</u></b>	<b>14 999 053</b>	<b>884 999</b>	<b>14 114 054</b>	<b>9 002 345</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
Capital social	5 818 978	4 041 200
Prime liées au capital	0	
Réserves consolidées	-651 442	1 441 189
Report à nouveau		
Résultat consolidé	-2 245	-2 006 856
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)</b>	<b>5 165 291</b>	<b>3 475 533</b>
<b><u>RESERVES DES MINORITAIRES</u></b>		
Réserves des minoritaires	0	0
<b>TOTAL RESERVES DES MINORITAIRES (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>PROVISIONS</u></b>		
Ecart d'acquisition négatif	2 017	2 690
Provisions impôts différés passif	3 519	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)</b>	<b>5 536</b>	<b>2 690</b>
<b><u>DETTES</u></b>		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires	1 499 940	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	89 430	100 515
Emprunts et dettes financières diverses	0	28 648
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances reçues sur commandes en cours	20 000	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 992 877	2 498 284
Dettes fiscales et sociales	2 047 823	1 332 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	41 500	48 113
Autres dettes	2 251 657	1 516 281
Comptes de régularisation passif	0	0
<b>TOTAL DETTES (4)</b>	<b>8 943 227</b>	<b>5 524 122</b>
<b><u>TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)+(4)</u></b>	<b>14 114 054</b>	<b>9 002 345</b>

## 20.2.2 Comptes de résultats consolidé proforma au 31 décembre 2009

<b>COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE</b>		
<b>Montants exprimés en €</b>	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
Ventes de marchandises	8 977 960	5 452 006
Production vendue de biens et services	81 602	94 025
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>9 059 562</b>	<b>5 546 031</b>
Subventions d'exploitation		64 114
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	40 000	8 260
Autres produits	116	989
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9 099 678</b>	<b>5 619 394</b>
Achats de marchandises	3 751 002	2 327 973
Variations de stocks	-524 214	-125 082
Achats de matières premières et approvisionnements	56 998	0
Variations de stocks	0	0
Autres achats et charges externes	2 178 949	2 454 363
Impôts et taxes	103 773	39 527
Salaires et traitements	2 207 860	1 643 085
Charges sociales	871 572	619 095
Dotations aux amortissements	121 789	68 534
Dotations aux provisions sur actifs circulants	1 869	78 429
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Autres charges	210 672	134 985
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 980 270</b>	<b>7 240 909</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>119 408</b>	<b>-1 621 515</b>
Produits financiers	1 794	12 167
Charges financières	61 411	118 108
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-59 617</b>	<b>-105 941</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>59 791</b>	<b>-1 727 456</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE</b>		
<b>Montants exprimés en €</b>	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>467 994</b>	<b>30 352</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>213 734</b>	<b>18 884</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>254 260</b>	<b>11 468</b>
Impôts sur les bénéfices	13 559	2 820
Impôts différés	1 649	-3 068
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	301 088	301 088
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 569 466</b>	<b>5 661 913</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 571 711</b>	<b>7 678 741</b>
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES</b>	<b>-2 245</b>	<b>-2 016 828</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE ( PART GROUPE)</b>	<b>-2 245</b>	<b>-2 006 856</b>
<b>RESULTAT DES MINORITAIRES</b>	<b>0</b>	<b>-9 972</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION PART DU GROUPE</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,99</b>

## 20.2.3 Tableau de variation des flux de trésorerie consolidés proforma au 31 décembre 2009

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		
R 99-02	31/12/2009	31/12/2008
<i>OPERATIONS D'EXPLOITATION</i>		
Résultat net consolidé	-2 245	-2 006 856
Résultat des minoritaires		-9 972
Variation des impôts différés	1 649	-3 068
Dotations aux amortissements et provisions	422 877	369 622
Reprises des amortissements et provisions	-673	-26 933
Moins values de cession des immobilisations		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1)</b>	<b>421 608</b>	<b>-1 677 207</b>
<b>Variation des ICNE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation nette d'exploitation</b>	<b>-95 297</b>	<b>2 019 012</b>
Variation de stock	-524 215	-125 083
Variation des créances d'exploitation	-1 529 981	-653 498
Variation des dettes d'exploitation	1 958 899	2 797 593
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>-29 135</b>	<b>-4 270</b>
Variation des créances hors exploitation		
Variation des dettes hors exploitation		
Comptes de liaison		
Charges et produits constatées d'avance	-29 135	-4 270
Pertes & gains de change		
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (2)</b>	<b>-124 432</b>	<b>2 014 742</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (3) =(1)+(2)</b>	<b>297 176</b>	<b>337 535</b>
<i>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</i>		
Décaissements / acquisitions immobilisations incorporelles	-318 227	-29 689
Décaissements / acquisitions immobilisations corporelles	-276 432	-127 980
Encaissements / cessions immobilisations incorporelles		
Encaissements / cessions immobilisations corporelles		
Décaissements / acquisitions immobilisations financières	-59 119	-55 316
Encaissements / cessions immobilisations financières	61 554	
Trésorerie nette / acquisitions & cessions de filiales		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (4)</b>	<b>-592 224</b>	<b>-212 985</b>
<i>OPERATIONS DE FINANCEMENT</i>		
Augmentation de capital ou apport	2 000 000	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation des autres fonds propres		
Encaissements provenant d'emprunts	1 499 940	
Augmentation des dettes financières		8 207
Remboursement d'emprunts et comptes courants d'associés	-28 648	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations financement (5)</b>	<b>3 471 292</b>	<b>8 207</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (3)+(4)+(5)</b>	<b>3 176 244</b>	<b>132 757</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>414 267</b>	<b>281 510</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>3 590 511</b>	<b>414 267</b>

## 20.2.4 Annexes aux comptes consolidés proforma au 31 décembre 2009

### I EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE - PERIMETRE - METHODES DE CONSOLIDATION

Les premiers états financiers consolidés de la société Visiomed Group ont été établis pour l'exercice 2010.

Néanmoins, dans l'optique d'une introduction en bourse prochaine et des besoins légitimes d'informations financières qui y sont associés, il s'est avéré nécessaire d'établir des comptes consolidés pro formas pour 2008 et 2009 selon les principes et hypothèses détaillés ci-après.

S'agissant de consolidations pro formas, il est à noter qu'elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de la société.

#### 1 - Evènements majeurs intervenus au cours de l'exercice

Il s'agit du second exercice pour lequel une consolidation pro forma a été établie.

L'historique du groupe repris ci-après nous a amené à rappeler les principes et les hypothèses déjà appliqués pour la première fois l'an dernier :

La société Visiomed Group SA a été créée en août 2009. Le capital à la constitution s'est élevé à 4.041.200 € et se répartit comme suit :

Apports en nature 4.000.000 € (Propriété intellectuelle et brevets apportés pour 3.763.500 € et titres Visiomed SAS apportés pour 236.500 €),

Apports en numéraire 41.200 €.

Le 30 décembre 2009, un nouvel actionnaire est entré au capital de la société Visiomed Group SA à hauteur de 30,55 % par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 1.777.778 €, assortie d'une prime d'émission de 222.222 €.

Par ailleurs, il a aussi émis au profit de la société Visiomed Group SA, deux emprunts obligataires convertibles pour un montant total de 1.499.940 €.

Les premières discussions avec ce nouvel actionnaire ont débuté en juillet 2009 et la création de la société Visiomed Group SA ayant été réalisée dans l'optique de l'entrée de ce nouvel actionnaire, dans les conditions indiquées ci-dessus, la détermination du montant de l'écart d'acquisition sur les titres de la société Visiomed SAS a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, la société Visiomed Group SA a acquis en mars 2010 la totalité du capital de la société In pharma SAS. La détermination du montant de l'écart d'acquisition sur les titres de la société In pharma SAS a été calculée aussi au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009.

Cette seconde consolidation pro forma arrêtée au 31 décembre 2009, a donc été établie en considérant que le périmètre incluait, comme l'an dernier, les sociétés suivantes :

Visiomed SAS : du fait de l'apport réalisé en août 2009 des titres détenus par Mr Eric Sebban représentant 94,79 % du capital à la société Visiomed Group SA. Cet apport a été considéré comme ayant eu lieu, au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

In Pharma : cette société, acquise en totalité en mars 2010, par la société Visiomed Group SA, a été considéré comme filiale à 100% de cette dernière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est à noter que l'écart d'acquisition sur les titres de la société Visiomed SAS a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009 et recalé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'écart d'acquisition positif a ensuite été amorti linéairement sur cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'écart d'acquisition sur les titres In pharma SAS été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009 et recalé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est ressortit pour un montant négatif de 3.363 €. Cet écart a donc été comptabilisé en « Provisions pour risques et charges ». Il est repris en produits exceptionnels par cinquième, chaque année.

La différence entre ces montants et les montants qui auraient été calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur la base des comptes de ces filiales arrêtés au 31 décembre 2007, a été portée en réserves consolidés pour 1.441.189 €.

## **2 - Périmètre, méthodes et critères de consolidation**

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale l'ensemble des filiales.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Comme l'an dernier, les sociétés Visiomed SAS et In pharma SAS, ont été considérées comme filiale à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La liste des sociétés consolidées est fournie ci-après.

## **II PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET PRESENTATION DES COMPTES**

Visiomed Group SA est une société de droit français.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 reflètent la situation comptable de Visiomed Group SA et de ses filiales. Ils sont présentés en euros.

Les états financiers consolidés du groupe Visiomed sont établis conformément aux principes comptables décrits dans cette annexe et appliqués de façon constante.

Ces principes respectent les dispositions légales et réglementaires du règlement CRC n° 99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les sociétés du groupe appliquent les règlements CRC n° 2002-10, relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, et n° 2004-06, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs.

### **1-Ecarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition ont été calculés sur la base des états financiers des filiales incluses dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes des filiales concernées arrêtés au 31 décembre 2009, et recalés de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les écarts d'acquisition, provenant de la différence positive entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette acquise, n'ont pas été affectés. Ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Ces écarts d'acquisition sont amortis sur cinq ans suivant le mode linéaire.

Si les écarts d'acquisition, provenant de la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette acquise sont négatifs ces montants sont portés en « Provisions pour risques et charges » et repris chaque année en produits exceptionnels sur cinq ans.

### **2-Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés au taux de 33,33%, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### **3-Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escompte de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Tous ces coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

L'amortissement est calculé afin de prendre en compte la dépréciation économique, selon les modes et durées suivantes :

• Logiciels	L	1 à 3 ans
• Installations techniques	L	5 ans
• Matériel et outillage	L	5 ans
• Agencements et installations générales	L	5 ans
• Matériel de bureau et informatique	L	5 ans
• Mobilier	L	5 ans

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indique un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est bien inférieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

#### **4-Immobilisations financières**

Ce poste comprend des dépôts de garantie versés et comptabilisés à leur valeur d'origine.

#### **5-Stocks**

Les stocks de marchandises sont évalués sur la base du dernier prix d'achat connu auquel il est ajouté les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La méthode de valorisation utilisée pour les stocks est le coût moyen unitaire pondéré.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiqués ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

#### **6-Crédits-baux**

Il n'existe aucun contrat de crédit-bail dans le groupe.

## 7-Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

## 8-Opérations internes

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

## 9-Valeurs mobilières de placement

Les montants, relatifs aux placements, inscrits sous cette rubrique, sont comptabilisés à leur valeur d'origine.

## 10-Résultat par action

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre pondéré d'actions existant au cours de l'exercice.

## 11-Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers en conformité avec les règles comptables appliquées en France, les dirigeants sont amenés à faire des estimations et des hypothèses qui peuvent influencer sur les montants inscrits dans ces états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## 12-Engagement de retraite

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Ils figurent en engagements hors bilan.

## III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

### 1-Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Droit au bail	10.000	-	-	-	10.000
Concessions, brevets ...	3.763.500	-	900	-	3.764.400
Contrat de distribution	650.000	-	-	-	650.000
Autres immobilisations	21.392	-	9.330	-	30.722
Ecart d'acquisition	1.505.440	-	-	-	1.505.440
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5.950.332</b>	-	<b>10.230</b>	-	<b>5.960.562</b>
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	179.272	-	202.762	-	382.034
Agencements installations	44.475	-	49.214	-	93.689
Matériel de bureau et mobilier	47.736	-	24.455	-	72.191
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>271.483</b>	-	<b>276.431</b>	-	<b>547.914</b>

### Variation des amortissements (en €)

Amortissements	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	11.826	-	10.257	-	22.083
Ecarts d'acquisition	301.088	-	301.088	-	602.176
Constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	51.522	-	78.947	-	130.469
Autres immobilisations corporelles	17.386	-	32.586	-	49.972
<b>Total des amortissements</b>	<b>381.822</b>	<b>-</b>	<b>422.878</b>	<b>-</b>	<b>804.700</b>

### 2-Autres immobilisations financières (en €)

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortis. / Provis.	Valeur nette
Prêts	-	-	-
Dépôts et cautionnement	59.119	-	59.119
Titres de participations	-	-	-
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>59.119</b>	<b>-</b>	<b>59.119</b>

### 3-Echéancier des créances (en €)

	Total	A 1 an ou plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	59.119	-	59.119
Créances clients	2.505.115	2.505.115	-
Avances versées sur commandes	102.378	102.378	-
Avoirs à recevoir	5.044	5.044	-
Créances sociales et fiscales	159.164	159.164	-
Créances factor	377.839	377.839	-
Autres débiteurs	40.000	40.000	-
Impôts différés	4.938	4.938	-
Charges constatées d'avance	36.936	36.936	-
<b>Total</b>	<b>3.290.533</b>	<b>3.231.414</b>	<b>59.119</b>

#### 4-Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
– Décalages temporaires	4.938	-	4.938
– Décalages permanents		3.519	(3.519)
<b>Total</b>	<b>4.938</b>	<b>3.519</b>	<b>1.419</b>

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables en avant liés aux pertes, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

Le détail par société des impôts différés actifs comptabilisés au 31 décembre 2009 est indiqué ci-après :

Visiomed SAS	4.800 €
In pharma SAS	138 €
	—
<b>Total</b>	<b>4.938 €</b>

#### 5-Capital social

Le capital social s'élève à 5.818.978 €. Il est composé de 2.909.489 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Par ailleurs, il est rappelé que l'assemblée générale du 30 décembre 2009 a délégué au conseil d'administration tout pouvoir quant à l'émission de 224.511 bons de créateur d'entreprises.

#### 6-Provisions pour risques et charges (en €)

Ce poste s'élève à 2.017 € au 31 décembre 2009. Il correspond au solde de l'écart d'acquisition négatif restant à reprendre en produits exceptionnels, sur trois ans.

#### 7-Dettes financières (en €)

	Total	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
– Emprunts obligataires convertibles	1.499.940	-	1.499.940	-
– Découverts bancaires	89.430	89.430	-	-
<b>Total</b>	<b>1.589.370</b>	<b>89.430</b>	<b>1.499.940</b>	<b>-</b>

Les obligations convertibles échangeables et titres similaires émises par la société Visiomed Group SA, au 31 décembre 2009, sont au nombre de 260 pour un montant total de 1.499.940 €.

Elles confèrent les droits suivants :

- Conversion de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- Conversion des 50 % restant à compter du 16 décembre 2015.

### 8-Echéancier des dettes (en €)

	<b>Total</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
- Emprunts obligataires convertibles	1.499.940	-	1.499.940	-
- Concours bancaires	89.430	89.430	-	-
- Acomptes reçus sur commandes	20.000	20.000	-	-
- Dettes fournisseurs	2.992.877	1.203.598	693.313	1.095.966
- Dettes fiscales et sociales	2.047.823	1.666.244	140.582	240.997
- Dettes sur immobilisations	41.500	41.500	-	-
- Autres dettes	2.251.657	2.251.657	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8.943.227</b>	<b>5.272.429</b>	<b>2.333.835</b>	<b>1.336.963</b>

Les dettes à plus d'un an autres que les emprunts obligataires correspondent au passif échelonné, suite au plan de continuation arrêté le 14 avril 2009, concernant la société Visiomed SAS, filiale de la société Visiomed Group SA.

### 9-Provisions inscrites au bilan (en €)

	<b>Provisions 2008</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Provisions 2009</b>
Ecart d'acquisition	2.690	-	673	2.017
Impôts différés passif	-	3.519	-	3.519
Dépréciations des comptes clients	78.430	1.869	-	80.299
<b>Total</b>	<b>81.120</b>	<b>5.388</b>	<b>673</b>	<b>85.835</b>

### 10-Tableau de variation des capitaux propres groupe (en €)

	<b>Capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserves consolidées</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>4.041.200</b>	-	<b>1.441.189</b>	<b>(2.006.856)</b>	<b>3.475.533</b>
Augmentation de capital	<b>1.777.778</b>	<b>222.222</b>		-	<b>2.000.000</b>
Imputation frais Capital	-	<b>(222.222)</b>	<b>(85.775)</b>	-	<b>(307.997)</b>
Affectation résultat	-	-	<b>(2.006.856)</b>	<b>2.006.856</b>	-
Dividendes	-	-	-	-	-
Résultat 2009	-	-	-	<b>(2.245)</b>	<b>(2.245)</b>
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>5.818.978</b>	-	<b>(651.442)</b>	<b>(2.245)</b>	<b>5.165.291</b>

#### Minoritaires

Pour les minoritaires, les pertes qui leur sont affectées sont limitées au montant de leur quote-part de capital. En effet, ces derniers n'ont pas vocation à financer les pertes du groupe.

L'exercice 2009 étant déficitaire, aucun montant ne leur a été imputé en application du principe ci-dessus énoncé.

## **IV INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **1-Ventes de marchandises**

<b>Répartition par secteur géographique (en €)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
- France	7.719.143	5.108.218
- Export	1.258.817	343.788
<b>Total</b>	<b>8.977.960</b>	<b>5.452.006</b>

### **2-Production de services (en €)**

<b>Répartition par secteur géographique (en €)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
– France	74.282	94.025
– Export	7.320	-
<b>Total</b>	<b>81.602</b>	<b>94.025</b>

### **3-Eléments financiers (en €)**

#### **3.1 Charges financières**

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
– Intérêts sur emprunts obligataires	-	-
– Commissions factor	57.850	46.100
– Pertes de change	1.175	38.308
– Intérêts bancaires	-	33.063
– Escomptes accordés	2.386	637
<b>Total des charges financières</b>	<b>61.411</b>	<b>118.108</b>

#### **3.2 Produits financiers**

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
– Produits de cessions des VMP	-	-
– Gains de change	1.727	12.125
– Autres intérêts	67	42
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1.794</b>	<b>12.167</b>

### **4-Eléments exceptionnels (en €)**

#### **4.1 Charges exceptionnelles**

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
– Sur opérations de gestion	213.734	18.884

– Dotations aux amortissements et provisions	-	-
VNC des actifs cédés	-	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>213.734</b>	<b>18.884</b>

#### 4.2 Produits exceptionnels

	31/12/2009	31/12/2008
– Sur opérations de gestion	467.321	11.679
– Prix de cession des actifs cédés	-	-
– Reprise sur provisions	673	18.673
– Transfert de charges	-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>467.994</b>	<b>30.352</b>

#### 5-Résultat par action

Le résultat par action s'établit à 0,00 € au 31 décembre 2009.

#### 6-Preuve d'impôt

Le résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition s'élève à 313.378 €. La charge théorique d'impôt devrait s'élever à 104.459 € (au taux de 33,33 %).

La charge réelle s'établit à 15.208 €. Il en résulte un écart de 89.251 € qui se ventile comme suit :

• IS Visiomed group en social	10.471
• IS In Pharma en social	3.088
• Variation des impôts différés actifs	1.649
• IS sur consommation de déficits non activés	(104.459)
	—
<b>Total</b>	<b>(89.251)</b>

## V AUTRES INFORMATIONS

### 1-Effectifs au 31 décembre

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
– Cadres	7	6
– Employés	30	33
– VRP	22	20
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>59</b>

## **2-Engagements hors bilan**

### Engagements de retraite

- Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas été comptabilisées. Un calcul a été réalisé et fait ressortir un montant de l'ordre de 35.000 €, à ce titre, au 31 décembre 2009.

### Engagements en matière de locations longue durée

- Le montant des loyers restant à courir, concernant les biens pris en location au 31 décembre 2009, s'élève à 177.730 €.

## **3-Rémunérations des dirigeants**

- Cette information n'est pas fournie car cela reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

## **4-Honoraires des commissaires aux comptes**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Honoraires dans le cadre du contrôle des comptes annuels	17.400 €	11.000 €

## Liste des sociétés consolidées

	<b>% d'intérêts</b>	<b>Date d'entrée dans le périmètre</b>
<b>SA VISIOMED GROUP</b>	Société mère	1 er janvier 2008
21avenue Victor Hugo		
75016 Paris		
<b>SAS VISIOMED</b>	94,79%	1 er janvier 2008
21 avenue Victor Hugo		
75016 Paris		
<b>SAS IN PHARMA</b>	100%	1 er janvier 2008
21 avenue Victor Hugo		
75016 Paris		

Le choix du 1<sup>er</sup> janvier 2008, concernant la date d'entrée dans le périmètre, est expliqué au paragraphe « Evènements majeurs intervenus au cours de l'exercice » au début de la présente annexe.

## **20.2.5 Attestation du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés proforma au 31 décembre 2009**

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de VISIOMED GROUP et en réponse à votre demande, j'ai procédé à la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente attestation et établi dans le cadre d'une admission de valeurs mobilières à la cote officielle Alternext.

Ces informations ont été établies par la direction générale de la société et soumises au Conseil d'administration de VISIOMED GROUP. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il m'appartient d'attester les informations établies.

Il ne m'appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VISIOMED GROUP et, en particulier, de donner une interprétation aux comptes consolidés pro-forma.

Mon intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Mes travaux ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les informations pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée dans le document ci-joint. Et cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document ci-joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Mes travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Serge COHEN

Commissaire aux comptes

## 20.3 Informations financières consolidés proforma au 31 décembre 2008

### 20.3.1 Bilan consolidé proforma au 31 décembre 2008

<b>BILAN ACTIF</b>				
		31/12/2008		01/01/2008
Montants exprimés en €	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
Ecart d'acquisition	1 505 440	301 088	1 204 352	1 505 440
Fonds commercial	10 000		10 000	
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, marques et droits similaires	3 763 500		3 763 500	3 763 500
Autres immobilisation incorporelles	671 393	11 826	659 567	651 340
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Terrains et constructions				
Installations technique, matériel industriel	179 272	51 522	127 750	117 985
Autres immobilisation corporelles	92 211	17 386	74 825	13 675
<b><u>Immobilisations financières</u></b>				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	61 553		61 553	6 239
<b><u>TOTAL (1)</u></b>	<b>6 283 369</b>	<b>381 822</b>	<b>5 901 547</b>	<b>6 058 179</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
<b><u>Stocks et en-cours</u></b>				
Matières premières et approvisionnements				
En - cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	995 887		995 887	870 805
<b><u>Créances</u></b>				
<b>Avances versées sur commandes en cours</b>	59 800		59 800	166 966
Clients et comptes rattachés	1 272 641	78 429	1 194 212	380 202
Impôts différés actif	3 068		3 068	
Autres créances	325 248		325 248	378 595
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	514 782		514 782	282 649
Comptes de régularisation actif	7 801		7 801	3 531
<b><u>TOTAL (2)</u></b>	<b>3 179 227</b>	<b>78 429</b>	<b>3 100 798</b>	<b>2 082 748</b>
<b><u>TOTAL ACTIF (1)+(2)</u></b>	<b>9 462 596</b>	<b>460 251</b>	<b>9 002 345</b>	<b>8 140 927</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2008	01/01/2008
	Net	Net
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
Capital social	4 041 200	4 041 200
Réserves consolidées	1 441 189	1 441 189
Report à nouveau		
Résultat consolidé	-2 006 856	
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)</b>	<b>3 475 533</b>	<b>5 482 389</b>
<b><u>RESERVES DES MINORITAIRES</u></b>		
Réserves des minoritaires	0	9 973
<b>TOTAL RESERVES DES MINORITAIRES (2)</b>	<b>0</b>	<b>9 973</b>
<b><u>PROVISIONS</u></b>		
Ecart d'acquisition négatif	2 690	3 362
Provisions impôts différés passif	0	0
Provisions pour risques	0	26 260
Provisions pour charges		0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)</b>	<b>2 690</b>	<b>29 622</b>
<b><u>DETTES</u></b>		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	100 515	1 139
Emprunts et dettes financières diverses	28 648	20 441
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances reçues sur commandes en cours	0	49 298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 498 284	1 480 158
Dettes fiscales et sociales	1 332 281	104 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	48 113	962 420
Autres dettes	1 516 281	703
Comptes de régularisation passif		
<b>TOTAL DETTES (4)</b>	<b>5 524 122</b>	<b>2 618 943</b>
<b><u>TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)+(4)</u></b>	<b>9 002 345</b>	<b>8 140 927</b>

### 20.3.2 Comptes de résultats consolidés proforma au 31 décembre 2008

<b>COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE</b>		
<b>Montants exprimés en €</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>01/01/2008</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Ventes de marchandises	5 452 006	
Production vendue de biens et services	94 025	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>5 546 031</b>	
Subventions d'exploitation	64 114	
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	8 260	
Autres produits	989	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 619 394</b>	
Achats de marchandises	2 327 973	
Variations de stocks	-125 082	
Achats de matières premières et approvisionnements	0	
Variations de stocks	0	
Autres achats et charges externes	2 454 363	
Impôts et taxes	39 527	
Salaires et traitements	1 643 085	
Charges sociales	619 095	
Dotations aux amortissements	68 534	
Dotations aux provisions sur actifs circulants	78 429	
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	
Autres charges	134 985	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 240 909</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 621 515</b>	
<b>Produits financiers</b>	<b>12 167</b>	
<b>Charges financières</b>	<b>118 108</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-105 941</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-1 727 456</b>	

<b>COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2008	01/01/2008
	Net	Net
Produits exceptionnels	30 352	
Charges exceptionnelles	18 884	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>11 468</b>	
Impôts sur les bénéfices	2 820	
Impôts différés	-3 068	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	301 088	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 661 913</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 678 741</b>	
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES</b>	<b>-2 016 828</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE ( PART GROUPE)</b>	<b>-2 006 856</b>	
<b>RESULTAT DES MINORITAIRES</b>	<b>-9 972</b>	
<b>RESULTAT PAR ACTION PART DU GROUPE</b>	<b>-0,99</b>	

**20.3.3 Tableau de variation des flux de trésorerie consolidés proforma au 31 décembre 2008**

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>	
R 99-02	31/12/2008
<i>OPERATIONS D'EXPLOITATION</i>	
Résultat net consolidé	-2 006 856
Résultat des minoritaires	-9 972
Variation des impôts différés	-3 068
Dotations aux amortissements et provisions	369 622
Reprises des amortissements et provisions	-26 933
Moins values de cession des immobilisations	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1)</b>	<b>-1 677 207</b>
<b>Variation des ICNE</b>	<b>0</b>
<b>Variation nette d'exploitation</b>	<b>2 019 012</b>
Variation des stocks	-125 083
Variation des créances d'exploitation	-653 498
Variation des dettes d'exploitation	2 797 593
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>-4 270</b>
Variation des créances hors exploitation	
Variation des dettes hors exploitation	
Comptes de liaison	
Charges et produits constatées d'avance	-4 270
Pertes & gains de change	
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (2)</b>	<b>2 014 742</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (3) =(1)+(2)</b>	<b>337 535</b>
<i>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</i>	
Décaissements / acquisitions immobilisations incorporelles	-29 689
Décaissements / acquisitions immobilisations corporelles	-127 980
Encaissements / cessions immobilisations incorporelles	
Encaissements / cessions immobilisations corporelles	
Décaissements / acquisitions immobilisations financières	-55 316
Encaissements / cessions immobilisations financières	
Trésorerie nette / acquisitions & cessions de filiales	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (4)</b>	<b>-212 985</b>
<i>OPERATIONS DE FINANCEMENT</i>	
Augmentation de capital ou apport	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	
Dividendes versés aux minoritaires	
Variation des autres fonds propres	
Encaissements provenant d'emprunt	
Augmentation des dettes financières	8 207
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations financement (5)</b>	<b>8 207</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (3)+(4)+(5)</b>	<b>132 757</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>281 510</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>414 267</b>

## 20.3.4 Annexes aux comptes consolidés proforma au 31 décembre 2008

### I EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE - PERIMETRE - METHODES DE CONSOLIDATION

Les premiers états financiers consolidés de la société Visiomed Group ont été établis pour l'exercice 2010.

Néanmoins, dans l'optique d'une introduction en bourse prochaine et des besoins légitimes d'informations financières qui y sont associés, il s'est avéré nécessaire d'établir des comptes consolidés pro formas pour 2008 et 2009 selon les principes et hypothèses détaillés ci-après.

S'agissant de consolidations pro formas, il est à noter qu'elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de la société.

#### 1-Evènements majeurs intervenus au cours de l'exercice

Il s'agit du premier exercice pour lequel une consolidation pro forma a été établie.

L'historique du groupe repris ci-après nous a amené à appliquer les principes et hypothèses suivantes :

La société Visiomed Group SA a été créée en août 2009. Le capital à la constitution s'est élevé à 4.041.200 € et se répartit comme suit :

Apports en nature 4.000.000 € (Propriété intellectuelle et brevets apportés pour 3.763.500 € et titres Visiomed SAS apportés pour 236.500 €),

Apports en numéraire 41.200 €.

Le 30 décembre 2009, un nouvel actionnaire est entré au capital de la société Visiomed Group SA à hauteur de 30,55 % par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 1.777.778 €, assortie d'une prime d'émission de 222.222 €.

Par ailleurs il a aussi émis, au profit de la société Visiomed Group SA, deux emprunts obligataires convertibles pour un montant total de 1.499.940 €.

Les premières discussions avec ce nouvel actionnaire ont débuté en juillet 2009 et la création de la société Visiomed Group SA ayant été réalisée dans l'optique de l'entrée de ce nouvel actionnaire, dans les conditions indiquées ci-dessus, la détermination du montant de l'écart d'acquisition sur les titres de la société Visiomed SAS a été calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, la société Visiomed Group SA a acquis en mars 2010 la totalité du capital de la société In pharma SAS. La détermination du montant de l'écart d'acquisition sur les titres de la société In pharma SAS a été calculée aussi au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009.

Cette première consolidation pro forma arrêtée au 31 décembre 2008, a donc été établie en considérant que le périmètre incluait, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés suivantes :

Visiomed SAS : du fait de l'apport réalisé en août 2009 des titres détenus par Mr Eric Sebban représentant 94,79 % du capital à la société Visiomed Group SA. Cet apport a été considéré comme ayant eu lieu, au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

In pharma SAS : cette société, acquise en totalité en mars 2010, par la société Visiomed Group SA, a été considérée comme filiale à 100 % de cette dernière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est à noter que l'écart d'acquisition sur les titres de la société Visiomed SAS a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009 et recalé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'écart d'acquisition positif a ensuite été amorti linéairement sur cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'écart d'acquisition sur les titres In pharma SAS été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes de cette filiale arrêtés au 31 décembre 2009 et recalé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est ressortit pour un montant négatif de 3.363 €. Cet écart a donc été comptabilisé en « Provisions pour risques et charges ». Il est repris en produits exceptionnels par cinquième, chaque année.

La différence entre ces montants et les montants qui auraient été calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur la base des comptes de ces filiales arrêtés au 31 décembre 2007, a été portée en réserves consolidés pour 1.441.189 €.

## **2-Périmètre, méthodes et critères de consolidation**

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale l'ensemble des filiales.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour la société mère Visiomed Group SA, en l'absence d'états financiers au 31 décembre 2008, du fait de la création de la société en août 2009, il a été établi un bilan pro forma incluant les différents actifs apportés, la totalité des titres In pharma avec la dette d'acquisition correspondante et le capital social d'un montant de 4.041.200 € réparti comme indiqué ci-dessus.

Les sociétés Visiomed SAS et In pharma SAS ont été considérées comme filiale à 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La liste des sociétés consolidées est fournie ci-après.

## **II PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET PRESENTATION DES COMPTES**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 reflètent la situation comptable de Visiomed Group SA et de ses filiales. Ils sont présentés en euros.

Les états financiers consolidés du groupe Visiomed sont établis conformément aux principes comptables décrits dans cette annexe et appliqués de façon constante.

Ces principes respectent les dispositions légales et réglementaires du règlement CRC n° 99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les sociétés du groupe appliquent les règlements CRC n°2002-10, relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, et n°2004-06, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs.

### **1-Ecarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition ont été calculés sur la base des états financiers des filiales incluses dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base des comptes des filiales concernées arrêtés au 31 décembre 2009 et recalés de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les écarts d'acquisition, provenant de la différence positive entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette acquise, n'ont pas été affectés. Ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Ces écarts d'acquisition sont amortis sur cinq ans suivant le mode linéaire.

Si les écarts d'acquisition, provenant de la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette acquise sont négatifs ces montants sont portés en « Provisions pour risques et charges » et repris chaque année en produits exceptionnels sur cinq ans.

### **2-Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés au taux de 33,33%, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### **3-Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escompte de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner, selon l'utilisation prévue. Tous ces coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

L'amortissement est calculé afin de prendre en compte la dépréciation économique, selon les modes et durées suivantes :

• Logiciels	L	1 à 3 ans
• Installations techniques	L	5 ans
• Matériel et outillage	L	5 ans
• Agencements et installations générales	L	5 ans
• Matériel de bureau et informatique	L	5 ans
• Mobilier	L	5 ans

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est bien inférieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

#### **4-Immobilisations financières**

Ce poste comprend des dépôts de garantie versés et comptabilisés à leur valeur d'origine.

#### **5-Stocks**

Les stocks de marchandises sont évalués sur la base du dernier prix d'achat connu auquel il est ajouté les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La méthode de valorisation utilisée pour les stocks est le coût moyen unitaire pondéré.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiqués ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée, lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

#### **6-Crédits-baux**

Il n'existe aucun contrat de crédit-bail dans le groupe.

#### **7-Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### 8-Opérations internes

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

### 9-Valeurs mobilières de placements

Les placements inscrits dans cette rubrique sont comptabilisés à leur valeur d'origine.

### 10-Résultat par action

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre pondéré d'actions existant au cours de l'exercice.

### 11-Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers en conformité avec les règles comptables appliquées en France, les dirigeants sont amenés à faire des estimations et des hypothèses qui peuvent influencer sur les montants inscrits dans ces états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

### 1-Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	10.000	-	10.000
Concessions, brevets ...	3.763.500	-	-	-	3.763.500
Contrat de distribution	650.000	-	-	-	650.000
Autres immobilisations	1.703	-	19.689	-	21.392
Ecart d'acquisition	1505.440	-	-	-	1.505.440
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5.920.643</b>	-	<b>29.689</b>	-	<b>5.950.332</b>
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	128.956	-	50.316	-	179.272
Agencements installations	1.818	-	42.657	-	44.475
Matériel de bureau et mobilier	12.729	-	35.007	-	47.736
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>143.503</b>	-	<b>127.980</b>	-	<b>271.483</b>

## 2-Variation des amortissements (en €)

Amortissements	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	360	-	11.466	-	11.826
Ecart d'acquisition	-	-	301.088	-	301.088
Constructions	-	-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage	10.970	-	40.552	-	51.522
Autres immobilisations corporelles	870	-	16.516	-	17.386
<b>Total des amortissements</b>	<b>12.200</b>	<b>-</b>	<b>369.622</b>	<b>-</b>	<b>381.822</b>

## 3-Autres immobilisations financières (en €)

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortis. / Provis.	Valeur nette
Prêts	-	-	-
Dépôts et cautionnement	61.553	-	61.553
Titres de participations	-	-	-
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>61.553</b>	<b>-</b>	<b>61.553</b>

## 4-Echéancier des créances (en €)

	Total	A 1 an ou plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	61.553	-	61.553
Créances clients	1.272.641	1.272.641	-
Acomptes versés sur commandes	59.800	59.800	-
Créances sociales et fiscales	70.740	70.740	-
Créances factor	221.508	221.508	-
Autres débiteurs	33.000	33.000	-
Impôts différés	3.068	3.068	-
Charges constatées d'avance	7.801	7.801	-
<b>Total</b>	<b>1.730.111</b>	<b>1.668.558</b>	<b>61.553</b>

## 5-Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
– Décalages temporaires	3.068	-	3.068
<b>Total</b>	<b>3.068</b>	<b>-</b>	<b>3.068</b>

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables en avant liés aux pertes, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008.

Le détail par société des impôts différés actifs comptabilisés au 31 décembre 2008 est indiqué ci-après :

Visiomed SAS	2.930 €
In Pharma SAS	138 €
	—
<b>Total</b>	<b>3.068 €</b>

## 6-Capital social

Le capital social s'élève à 4.041.200 €. Il est composé de 2.020.600 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

## 7-Provisions pour risques et charges (en €)

Ce poste s'élève à 2.690 € au 31 décembre 2008. Il correspond au solde de l'écart d'acquisition négatif restant à reprendre en produits exceptionnels sur quatre ans.

## 8-Dettes financières (en €)

	Total	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
– Découverts bancaires	100.515	100.515	-	-
<b>Total</b>	<b>100.515</b>	<b>100.515</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 9-Echéancier des dettes (en €)

	<b>Total</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
– Concours bancaires	100.515	100.515	-	-
– Dettes financières	28.648	28.648	-	-
– Dettes fournisseurs	2.498.284	2.498.284	-	-
– Dettes fiscales et sociales	1.332.281	1.332.281	-	-
– Dettes sur immobilisations	48.113	48.113	-	-
– Autres dettes	1.516.281	1.516.281	-	-
– Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5.524.122</b>	<b>5.524.122</b>	-	-

#### 10-Provisions inscrites au bilan (en €)

	<b>Provisions 2008</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Provisions 2009</b>
Ecart d'acquisition	3.363		673	2.690
Dépréciations des comptes clients	-	78.429	-	78.429
Provision pour litige	26.260	-	26.260	-
<b>Total</b>	<b>29.623</b>	<b>78.429</b>	<b>26.933</b>	<b>81.119</b>

#### 11-Tableau de variation des capitaux propres groupe (en €)

	<b>Capital social</b>	<b>Réserves consolidées</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total</b>
<b>Au 01/01/2008</b>	<b>4.041.200</b>	<b>1.441.189</b>	-	<b>5.482.389</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-
Affectation résultat	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-
Résultat 2008	-	-	<b>(2.006.852)</b>	<b>(2.006.852)</b>
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>4.041.200</b>	<b>1.441.189</b>	<b>(2.006.852)</b>	<b>3.475.537</b>

### Minoritaires

<b>Réserves des minoritaires</b>	<b>Réserves des minoritaires 31/12/2007</b>	<b>Résultats des minoritaires 2008</b>	<b>Réserves des minoritaires 31/12/2008</b>
	<b>9.973</b>	<b>(9.973)</b>	<b>-</b>

Pour les minoritaires, les pertes qui leur sont affectées, sont limitées au montant de leur quote-part de capital. En effet, ces derniers n'ont pas vocation à financer les pertes au-delà du montant de leurs apports.

Le montant qu'ils ont pris en charges, en application de ce principe, pour l'exercice 2008, s'élève à 9.973 € et a été comptabilisé en produits des minoritaires.

## **IV INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **1-Ventes de marchandises**

<b>Répartition par secteur géographique (en €)</b>	<b>31/12/2008</b>
– France	5.108.218
– Export	343.788
<b>Total</b>	<b>5.452.006</b>

### **2-Production de services (en €)**

<b>Répartition par secteur géographique (en €)</b>	<b>31/12/2008</b>
– France	94.025
– Export	-
<b>Total</b>	<b>94.025</b>

### **3-Eléments financiers (en €)**

### 3.1 Charges financières

	31/12/2008
– Intérêts sur emprunts obligataires	-
– Commissions factor	46.100
– Pertes de change	38.308
– Intérêts bancaires	33.063
– Escomptes accordés	637
<b>Total des charges financières</b>	<b>118.108</b>

### 3.2 Produits financiers

	31/12/2008
– Produits de cessions des VMP	-
– Gains de change	12.125
– Autres intérêts	42
<b>Total des produits financiers</b>	<b>12.167</b>

## 4-Eléments exceptionnels (en €)

### 4.1 Charges exceptionnelles

	31/12/2008
– Sur opérations de gestion	18.884
– Dotations aux amortissements et provisions	-
– VNC des actifs cédés	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>18.884</b>

### 4.2 Produits exceptionnels

	31/12/2008
– Sur opérations de gestion	11.679
– Prix de cession des actifs cédés	-
– Reprise sur provisions	18.673

– Transfert de charges	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>30.352</b>

## 5-Résultat par action

Le résultat par action s'établit à (0,99) euro au 31 décembre 2008.

## 6-Preuve d'impôt

Le résultat consolidé avant impôt et amortissements des écarts d'acquisition s'élève à (1.716.661) €. Le gain théorique d'impôt devrait être un produit de 572.220 € (au taux de 33,33 %).

Le montant réel d'impôt est un gain de 248 €, soit un écart de (571.972) € qui se ventile comme suit :

• Variation des impôts différés actif	(3.068)
• IS In Pharma en social	2.820
• IS sur différences permanentes	769
• IS sur déficits non activés	(572.493)
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>(571.972)</b>

## V AUTRES INFORMATIONS

### 1-Effectifs au 31 décembre

	<b>2008</b>
– Cadres	6
– Employés	33
– VRP	20
<b>Total</b>	<b>59</b>

### 2-Engagements hors bilan

Engagements de retraite :

- Les indemnités de départ à la retraite n’ont pas été comptabilisées. Un calcul a été réalisé et fait ressortir un montant de l’ordre de 22.000 €, à ce titre, au 31 décembre 2008.

Engagements en matière de locations longue durée :

- Le montant des loyers restant à courir, concernant les biens pris en location au 31 décembre 2008, s’élève à 188.167 €.

### 3-Rémunérations des dirigeants

- Cette information n’est par fournie car cela reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

### 4-Honoraires du commissaire aux comptes

	<b>2008</b>
Honoraires dans le cadre du contrôle des comptes annuels	11.000 €

### 5-Liste des sociétés consolidées

	% d’intérêts	Date d’entrée dans le périmètre
<b>SA VISIOMED GROUP</b>	Société mère	1 er janvier 2008
21 avenue Victor Hugo		
75016 Paris		
<b>SAS VISIOMED</b>	94,79%	1 er janvier 2008
21 avenue Victor Hugo		
75016 Paris		
<b>SAS IN PHARMA</b>	100%	1 er janvier 2008
21 avenue Victor Hugo		
75016 Paris		

Le choix du 1<sup>er</sup> janvier 2008, concernant la date d’entrée dans le périmètre, est expliqué au paragraphe « Evènements majeurs intervenus au cours de l’exercice » au début de la présente annexe.

### **20.3.5 Attestation du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés proforma au 31 décembre 2008**

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de VISIOMED GROUP et en réponse à votre demande, j'ai procédé à la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente attestation et établi dans le cadre d'une admission de valeurs mobilières à la cote officielle Alternext.

Ces informations ont été établies par la direction générale de la société et soumises au Conseil d'administration de VISIOMED GROUP. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il m'appartient d'attester les informations établies.

Il ne m'appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VISIOMED GROUP et, en particulier, de donner une interprétation aux comptes consolidés pro-forma.

Mon intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Mes travaux ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Les informations pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée dans le document ci-joint. Et cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document ci-joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Mes travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Serge COHEN

Commissaire aux comptes

## 20.4 Note complémentaire aux annexes

Néant

## 20.5 Politique de distribution des dividendes

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

La Société souhaite consacrer la totalité de ses ressources au financement de son développement et de sa croissance et n'envisage donc pas de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices.

## 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société a engagé en qualité de demandeur trois procédures pour les motifs suivants :

1) Actions en Contrefaçon du modèle Thermo**Flash**® modèle LX-26, droits d'auteurs et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour un montant des demandes de 2.120.000 €, les demandeurs ont été déboutés en première instance, la procédure est en appel à ce jour.

2) Actions en Contrefaçon de la marque Thermo**Flash**® et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles pour un montant des demandes de 280.000 €. *Cette affaire est actuellement pendante, mais des pourparlers ont été entrepris entre les parties, visant à solutionner à l'amiable cette affaire et à trouver un éventuel partenariat commercial)*

3) Actions en Contrefaçon du modèle Thermo**Flash**® modèle LX-26, droits d'auteurs et concurrence déloyale devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour un montant des demandes de 53.000 €. Procédure en cours, *(La Société défenderesse a parallèlement introduit devant l'OHMI une action en nullité du modèle communautaire qui est actuellement pendante. Elle sollicite le sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure en cours devant l'OHMI.*

La Société est engagée en défenderesse sur une procédure pour le motif suivant :

Elle était engagée en mars 2010 dans une procédure devant la Cour d'appel de Paris portant atteinte aux droits d'auteur et de concurrence déloyale du modèle Babydoo® MXOne pour un montant de 298.000 €. Par suite au jugement rendu le 6 juillet 2010, les demandeurs ont été déboutés en totalité et condamnés.

On trouvera ci-dessous l'extrait du jugement :

*Par jugement rendu le 6 juillet 2010, le Tribunal a :*

- *Déclaré l'action intentée à l'encontre de Monsieur SEBBAN irrecevable et prononcé sa mise hors de cause,*
- *Débouté les demandeurs de leurs demandes au titre de la contrefaçon de droits d'auteurs,*
- *Débouté les demandeurs de leurs demandes au titre de la concurrence déloyale,*
- *Condamné les demandeurs à verser à Monsieur SEBBAN et IN PHARMA la somme de 3.000 euros chacun au titre de l'article 700 CPC*
- *Condamné les demandeurs à verser à la Société VISIOMED la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 CPC*
- *L'exécution provisoire a été ordonnée.*

Les demandeurs ont interjeté appel de la décision en première instance du jugement rendu du 6 juillet 2010 portant atteinte sur les droits d'auteur et concurrence déloyale. Le calendrier n'est pas encore fixé à ce jour.

La société ne peut pas prévaloir une issue favorable ou défavorable de ces procédures engagées.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## **20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société, depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2010, n'a été constaté.

## **21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **21.1 Capital Social**

#### **21.1.1 Capital Social et droits attachés aux actions**

- **Capital social (article 7 des statuts)**

Le capital social est fixé à 7 917 448 €.

Il est divisé en 1 979 362 actions de 4 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- **Modification du capital social (article 8 des statuts)**

#### **Augmentation de capital :**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social pourra également être amorti dans les conditions prévues par la loi.

- **Transmission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital (article 11 des statuts)**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

- **Capital autorisé non émis**

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 mai 2011 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
3ème	Montant nominal maximal de la ou les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme	5 750 000 €	14 mois
	Montant maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la société, qui s'imputera sur le plafond global fixé ci-dessus	3 000 000 €	14 mois
6ème	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	Maximum de 1% du capital de la Société	26 mois

Au travers de ces autorisations, Visiomed Group a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentives auprès de ses salariés de attribution gratuite d'actions ou encore stock options ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital par émission de BSPCE, valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ces autorisations et aucune de ces délégations n'a précédemment été utilisée.

### **21.1.2 Action non représentative du capital.**

Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus il n'existe aucune action non représentative du capital.

### **21.1.3 Capital auto-détenu par la Société**

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune action auto-détenue par Visiomed Group ou en son nom.

### **21.1.4 Valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription**

130 obligations convertibles en actions (OC2) suivant "Contrat d'Emission d'Obligations Convertibles - Tranche OC2" du 30 décembre 2009. Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2011, ayant porté la valeur nominale des actions de la Société de 2 € à 4 €, la parité de conversion de ces OC2 sera divisée par 2 et arrondi le cas échéant au nombre entier inférieur.

Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

- Caractéristiques des OC2 :

La valeur nominale de chaque OC2 est de 5 769 €.

Les OC2 sont émises à un prix d'émission égal à 100 % de la Valeur Nominale, soit 5 769 € par OC2 payable en une seule fois à la Date d'Emission.

Les OC2 produiront un intérêt annuel de 4 % (quatre cents (400) points de base) l'an. L'Intérêt est calculé sur la Valeur Nominale.

- Prime de Non Conversion :

En cas de non conversion des OC2 à leur échéance normale, l'Emetteur versera une prime de non conversion portant le taux actuariel global (intérêt annuel et prime de non conversion) à 10 % par an à compter rétroactivement de la Date d'Emission et jusqu'à leur remboursement.

- Remboursement normal :

L'ensemble des OC2 non converties seront intégralement remboursées par l'Emetteur le 31 décembre 2015.

- Remboursement anticipé :

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 décembre 2015, l'Emetteur aura la faculté de rembourser l'ensemble des OC2 par anticipation à tout moment.

- Conversion des OC2 :

Chaque Obligataire pourra demander la conversion de ses OC2 à compter du 16 décembre 2015.

La parité de conversion des OC2 sera déterminée comme suit :

Hypothèse 1

Si le Chiffre d'Affaires est supérieur à 13 700 000 € et si le REX est supérieur à 1 700 000 € (les deux conditions étant cumulatives), chaque OC2 donnera droit à 904 actions.

Hypothèse 2

Si une au moins des deux conditions posées à l'Hypothèse 1 n'est pas remplie, chaque OC2 donnera droit à 1.282 actions.

- Cas d'exigibilité anticipé :

Chaque Obligataire pourra, par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Emetteur rendre exigible la totalité de ses OC2, dans les hypothèses suivantes :

en cas de procédure de sauvegarde, de cessation d'activité, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'Emetteur ;

en cas de Changement de Contrôle ;

en cas de non paiement par l'Emetteur, aux dates d'échéance, de toute somme due au titre des OC2, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 30 jours à compter de la date d'échéance dudit paiement ;

en cas de manquement de l'Emetteur à l'une quelconque de ses obligations ou engagements résultant des présentes (autres que ceux visés au paragraphe ci-avant), s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 60 jours à compter de la notification dudit manquement par les représentants des Obligataires ;

en cas d'admission d'instruments financiers émis par la Société aux négociations sur un marché réglementé européen (au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier) ou un système multilatéral de négociation de l'Union Européenne ;

en cas de défaut de paiement de toute dette financière certaine et exigible supérieure à 219 000 € de l'Emetteur ou d'une Filiale, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 90 jours à compter de la survenance dudit défaut de paiement, et dans la mesure où cette dette n'est pas, dans les délais prévus, adossée à un crédit d'un montant équivalent.

### 21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucune condition régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré.

### 21.1.6 Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

### 21.1.7 Evolution du capital social depuis la constitution de la Société

L'évolution du capital social depuis la constitution de Visiomed Group est la suivante :

Date et descriptif de l'opération	Montant de l'opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
04/08/2009 Constitution de la Société	4 041 200	-	2 020 600	2 €	4 041 200	2 020 600
30/12/2009 Augmentation de capital en numéraire	1 777 778 €	222 222 €	888 889	2 €	5 818 978 €	2 909 489
28/04/2011 augmentation de capital par conversion de 130 OC	666 640 €	83 330 €	333 320	2 €	6 485 618 €	3 242 809
28/04/2011 Augmentation de capital en numéraire	1 431 830 €	565 572,85 €	715 915	2 €	7 917 448 €	3 958 724
<b>Division du nombre de titres par 2</b>	-	-		<b>4 €</b>	<b>7 917 448 €</b>	<b>1 979 362</b>

## 21.2 Acte constitutif et statuts

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires votées par l'assemblée générale de la Société du 13 mai 2011 sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris : articles 10 et 11 relatifs à la mise en conformité avec les règles applicables en matière d'admission des actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, article 10 relatif à la fixation de seuils spécifiques dans le cadre de la déclaration des franchissements de seuil prévus par la loi, article 12 relatif à l'institution d'un droit de vote double pour les actions nominatives inscrites en compte au nom d'un même titulaire pendant une période d'au moins deux ans à compter du 13 mai 2011, article 21 relatif à l'institution de la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative,.....

### 21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- le commerce de gros, l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits ce rapportant directement ou indirectement à électroniques et/ou y compris de tous produits de santé et matériels électroniques ce rapportant directement ou indirectement à un usage médical ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création,

d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **21.2.2 Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance**

### **Conseil d'administration (article 14 des statuts)**

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX HUIT (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de SOIXANTE DIX (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

### **Délibérations du Conseil d'administration (article 16 des statuts)**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits, incluant les emails, au minimum 15 jours avant la date, sauf accord exprès de tous les administrateurs. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### **Pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 des statuts)**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

### **Organisation du Conseil - Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

### **Direction Générale (article 19 des statuts)**

#### **1. Modalités d'exercice :**

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'option

retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de 6 ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

## 2. Direction générale :

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitation interne des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

## 3. Directeurs Généraux délégués :

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5 directeurs généraux délégués.

La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent au regard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 12, 35 et 36 des statuts)**

#### **Forme des valeurs mobilières**

Toutes les actions émises par la société revêtent la forme de titres nominatifs ou, tant qu'elles sont admises aux opérations d'un dépositaire central, la forme de titres au porteur.

Toutefois, les actions de numéraire sont obligatoirement nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les autres valeurs mobilières émises par la société revêtent la forme de titres nominatifs ou, lorsqu'elles sont admises aux opérations d'un dépositaire central et que cela est prévu dans le contrat d'émission, la forme de titres nominatifs ou au porteur.

Tout titulaire de titres faisant partie d'une émission comprenant à la fois des titres au porteur et des titres nominatifs a la faculté de convertir ses titres dans l'autre forme.

Les actions et autres valeurs mobilières doivent être inscrites en comptes tenus par la société pour les titres nominatifs, ou par l'intermédiaire habilité choisi par le titulaire du compte pour les titres au porteur.

En outre, un titulaire de titres nominatifs peut charger tout intermédiaire habilité de son choix de gérer son compte ouvert chez la société.

Les attestations d'inscription en compte des titres nominatifs sont valablement signées par le président du directoire ou le directeur général unique ou par toute autre personne ayant reçu délégation de sa part à cet effet.

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### **Droits et obligations attachés aux actions**

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions émises par la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à la condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux (2) ans, à compter du 13 mai 2011, au nom du même titulaire et que les titulaires intéressés en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre

époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours.

Ce droit de vote double est conféré, dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

### **Affectation et répartition des bénéfices**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **Paiement des dividendes**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

#### **21.2.5 Assemblées Générales (article 24 et suivants des statuts)**

##### **Article 24**

##### **Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

##### **Article 25**

##### **Convocation et lieu de réunion des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les avis et lettres de convocation doivent être expédiés et/ou publiés dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de Commerce et notamment les articles R.225-67 et R.225-73.

Les avis et lettres de convocation doivent être expédiés et/ou publiés dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de Commerce et notamment les articles R.225-67 et R.225-73.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les délais réglementaires et dans les mêmes formes que la première assemblée.

## **Article 26**

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **Article 27**

### **Accès aux assemblées – Pouvoirs**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

#### **1. Conditions d'admission aux assemblées :**

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale est subordonné au respect des règles suivantes :

- Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.
- L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**2. Vote à distance :**

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote, ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs.

La présence de l'actionnaire à l'assemblée annule la procuration ou le vote préalablement émis par correspondance.

**3. Questions écrites :**

Les questions écrites posées par les actionnaires devront parvenir à la société dans un délai suffisant pour que le conseil de surveillance puisse les examiner et préparer la réponse qui leur sera donnée au cours de l'assemblée.

**Article 28**

**Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

**Article 29**

**Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux**

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Article 30**

**Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## **Article 31**

### **Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## **Article 32**

### **Assemblées spéciales**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

#### **21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société**

Néant.

#### **21.2.7 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)**

Dès lors que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi ou à un multiple entier de 5 % jusqu'à 50 % du capital ou des droits de vote, informe la société dans le délai réglementaire, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette personne informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation, si cela est requis par les règles du marché d'instruments financiers sur lequel les titres de la société sont

admis aux négociations. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

Lorsque le non-respect de l'obligation d'information concerne le franchissement d'un seuil statutaire, la privation du droit de vote ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

#### **21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital plus strictes que la loi**

Néant.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS**

Néant.

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

La Société atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de Visiomed Group pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de Visiomed Group, ainsi que sur le site Internet : [www.visiomed-lab.com](http://www.visiomed-lab.com)

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Non applicable.

## **DEUXIEME PARTIE**

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

## 1.2 Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

### 1.2.1 Engagements de la Société

Conformément aux règles de NYSE Alternext à Paris, Visiomed Group s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Alternext à Paris en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext à Paris),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext à Paris),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de NYSE Alternext à Paris).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de NYSE Alternext à Paris),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext à Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

- Le communiqué de mise à disposition du prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du règlement général)

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext à Paris et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

### **1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière**

Le 12 octobre 2011

Résultats semestriels au 30 juin 2011

Au plus tard le 11 avril 2012

Résultats annuels au 31 décembre 2011

## **1.3 Responsables du contrôle des comptes**

### **1.3.1 Commissaire au compte titulaire**

**Monsieur Serge COHEN**, demeurant à PARIS (75016) - 54, avenue de Versailles Date de début du premier mandat : Constitution (4 août 2009)

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

### **1.3.2 Commissaire au compte suppléant**

**Monsieur Pierre ATTIA**, demeurant à PARIS (75008) - 32, rue de La Boétie Date de début du premier mandat : Constitution (4 août 2009)

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014

## **2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES**

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans le présent prospectus.*

*Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.*

## 2.1 Risques liés à l'opération

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.6 de la première partie ainsi qu'au paragraphe 1.2.1. « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offre publique » de la deuxième partie du Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles de NYSE Alternext à Paris, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs, annulés et l'admission sur NYSE Alternext à Paris annulé.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public

- **Les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier**

A la date de visa du présent prospectus, les Actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé. La société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du prospectus en concertation avec le Garant en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des Actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses Actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les Actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les Actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des Actions de la Société pourraient en être affectés.

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Ainsi, si les trois quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

- ***Les Actionnaires historiques détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continueront d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société***

Les Actionnaires historiques (Eric Sebban, Idinvest Partners et Maignon Investissement & Gestion) agissant directement ou indirectement détiendront une participation significative au capital de la Société représentant un total de 76 % après introduction en bourse (sur la base du haut de la fourchette, avant exercice éventuel de la clause d'extension et des Instruments dilutifs Emis), pourraient influencer sur l'adoption de décisions clés du conseil d'administration et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses Actions.

## **2.2 Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes**

- ***Volatilité des actions offertes***

Les fluctuations de marché, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

- ***Risque lié à l'existence d'un droit de vote double***

Les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte des titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans à compter du 13 mai 2011 et à condition que les titulaires en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

## **2.3 Risques relatifs aux marchés financiers**

- ***Ventes d'actions nouvelles***

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- ***Risque lié au cours des actions***

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du European Securities and Market Authority (ESMA), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés au 31 mars 2011, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2011, établis selon les normes comptables françaises.

<b>Situation des Capitaux Propres consolidés et des dettes financières consolidées</b>	
<b>Hors résultat de la période</b>	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
<b>Total des dettes courants, dont : *</b>	<b>3 170 288</b>
- Faisant l'objet de garanties (1)	1 576 659
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	1 593 629
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont : *</b>	<b>-</b>
- Faisant l'objet de garanties (1)	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
<b>Capitaux Propres, dont :</b>	<b>3 677 103</b>
- Capital Social	5 818 978
- Réserve légale	20 943
- Autres réserves	-2 170 791
- Prime d'émission	7 973

<b>Situation des Capitaux Propres consolidés et des dettes financières consolidées</b>	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
A. Trésorerie	82 140
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	300 000
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>382 140</b>
<b>E. Créances financières à court terme (2)</b>	<b>508 360</b>
F. Dettes bancaires à court terme	89 149
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	54 345
H. Autres dettes financières à court terme (2)	1 995 870
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 139 364</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 248 864</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	39 344
L. Obligations émises	1 499 940
M. Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	-
N. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>O. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M+N)</b>	<b>1 539 284</b>
<b>P. Endettement financier net (J+O)</b>	<b>2 788 148</b>

\*Les dettes s'entendent uniquement financières

(1) Les découverts bancaires sont garantis par des titres de placement et l'endettement net vis-à-vis du factor est garanti par les créances clients cédées(2) Créances et dettes vis-à-vis du factor

Il est à noter qu'en date du 28 avril 2011, Visiomed Group a procédé à deux augmentations de capital :

- Une première par conversion des OC1 pour 749 970 €, soit 666 640 € de nominal et 83 330 € de prime d'émission

- Une deuxième par apport en numéraire pour 1 997 402,85 €, soit 1 431 830 de nominal et 565 572,85 € de prime d'émission.

En conséquence, l'endettement financier net a diminué, hors variation des dettes factors, de 749 970 € par rapport au 31 mars 2011, correspondant à la conversion des OC1 ; et les capitaux propres ont augmenté, hors résultat de la période, de 2 747 372,85 € par rapport au 31 mars 2011, soit 749.970 € par conversion des OC1 et 1.997.402,85 € par apport en numéraire. Etant par ailleurs précisé que l'augmentation de capital en numéraire de 1.997.402,85 € a notamment permis de rembourser une avance en compte courant de 420.000 € accordée par une partie des actionnaires (les fonds gérés par Idinvest Partners) en février 2011.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des Actions nouvelles de la Société, aux négociations sur NYSE Alternext à Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Banque Delubac & Cie et Portzamparc ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI a été conclu entre la société de Bourse Portzamparc et Monsieur Eric SEBBAN, principal actionnaire de Visiomed Group afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Visiomed Group cotées sur NYSE Alternext à Paris.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

L'inscription sur NYSE Alternext à Paris de la Société est réalisée dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à la croissance organique notamment par le renforcement de la structure commerciale à l'export (ouvertures de filiales envisagées), la poursuite et le renforcement de l'activité de recherche et développement pour 80 % environ des fonds levés,
- aux opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si aucune cible n'a été approchée à ce jour, Visiomed Group envisage de saisir des opportunités d'acquisition lui permettant soit de compléter son offre de produits soit de pénétrer d'autres marchés européens avec le rachat d'une société de distribution.

En outre, la Société considère que son admission sur le marché NYSE Alternext à Paris lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires.

La réalisation à 75 % de l'opération n'aura aucune incidence sur la stratégie opérationnelle du Groupe, ni sur sa situation financière à court terme et sa viabilité, ces dernières ne dépendant pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE EMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE NYSE ALTERNEXT A PARIS**

### **4.1 Nature et catégorie des actions offertes et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation**

#### **Nature et catégorie des actions**

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris est demandée sont :

- la totalité des 1.979.362 actions composant le capital de la Société d'une valeur nominale de 4 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « Actions Existantes »)
- les 625.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »)
- pouvant être porté à un maximum de 718.750 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice par la Société de la clause d'extension. La clause d'extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 5 juillet 2011 (les « Actions Complémentaires »)

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et les Actions Complémentaires sont définies ci-après comme les « Actions » et les « Actions Offertes ».

#### **Assimilation aux Actions Existantes et date de jouissance**

Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Libellé des Actions

VISIOMED GROUP

#### **Code ISIN et Secteur d'Activité**

Code ISIN : FR0011067669

Secteur d'activité Classification ICB : 4535 Medical Equipment

#### **Mnémonique**

ALVMG

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige**

Les actions seront soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des titres**

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des Actions résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.211-15 et L211-17 du Code Monétaire et Financier.

Les actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'EuroClear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Les actions seront inscrites en compte à compter du 8 juillet 2011, date de règlement livraison des actions.

En vue de l'identification des actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions visées au Code de commerce, les informations prévues par la loi.

### **4.4 Devise d'émission des Actions**

L'émission des Actions Offertes est réalisée en euros.

### **4.5. Droits attachés aux Actions**

Les Actions Nouvelles émises sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société, tels que refondus par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2011.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

#### *Droit à dividendes — Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur*

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

#### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins à compter du 13 mai 2011, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

#### Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi ou à un multiple entier de 5 % jusqu'à 50 % du capital ou des droits de vote, informe la société dans le délai réglementaire, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette personne informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation, si cela est requis par les règles du marché d'instruments financiers sur lequel les titres de la société sont admis aux négociations. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de Commerce).

#### Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

### *Autres (identification des détenteurs de titres)*

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

S'il s'agit de titre de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit de paiement du dividende attachés aux actions.

## **4.6 Cadre juridique de l'émission**

### **4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée Générale de la Société qui s'est réunie le 13 mai 2011 a notamment voté les résolutions suivantes (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions) :

**3ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- 1. Délègue** au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
- 2. Délègue** sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. **Fixe** à quatorze (14) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. **Décide** de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence:
  - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 5 750 000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé ci-dessus ;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 3.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé ci-dessus ;
5. **Décide de supprimer**, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
6. **Prend acte** du fait que, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée;
7. **Décide** que les titres non souscrits ne pourront pas, en tout ou partie, être répartis librement par le conseil d'administration ;
8. **Décide** que cette délégation de compétence ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris.
9. **Prend acte** que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

Décide que

le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris et de leur première cotation, sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement global réalisé selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

**10. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs**, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, étant précisé que si l'augmentation de capital est réalisée moins de deux ans après la constitution de la Société, la décision d'augmentation de capital devra être précédée, dans les conditions visées aux articles L 225-8 L 225-10, d'une vérification de l'actif et du passif ainsi que, le cas échéant des avantages particuliers consentis ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou -d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer

les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**11. Prend** acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

#### **4<sup>ème</sup> résolution : Autorisation du Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital**

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires*, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118:

1. **Décide d'autoriser le Conseil d'administration**, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, **à augmenter le nombre de titres à émettre** à l'occasion d'une émission réalisée en vertu de la délégation de compétence visée à la précédente résolution de la présente assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au premier tiret du point 4 de la précédente résolution de la présente assemblée ;
2. **Fixe à QUATORZE (14) mois** à compter de la présente assemblée, **la durée de validité de la présente autorisation.**

#### **5<sup>ème</sup> résolution : Refonte des statuts**

L'Assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires*, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris, **de refondre les statuts régissant la société et d'adopter le texte des statuts refondus**, dont un exemplaire demeurera signé par les membres du bureau de la présente assemblée générale.

Cette refonte ne prendra effet qu'à compter de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris et par le seul effet de cette admission.

Tous pouvoirs sont conférés au Directeur Général de la société à l'effet de constater, en tant que de besoin, la date de prise d'effet de cette refonte statutaire et pour certifier conforme, en conséquence, toute version des statuts.

## **4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles**

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2011, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'Offre au public, d'un montant nominal, prime d'émission incluse de 5.000.000 euros, par voie d'émission d'un maximum de 625.000 actions nouvelles de 4 euro de nominal chacune (hors clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la fourchette indicative du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 6,90 euros et 8,00 euros par action.

Cette émission implique la réalisation éventuelle d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.750.000 euros, après exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix d'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 juillet 2011.

## **4.7 Date prévue du règlement livraison des Actions Offertes**

Il est prévu que le règlement livraison des Actions Offertes intervienne le 8 juillet 2011.

## **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions Visiomed Group.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions objet du le présent Prospectus seront librement cessibles et négociables.

## **4.9 Règles françaises en matière d'offre publique**

### **4.9.1 Offre Publique Obligatoire**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### **4.9.2 Offre publique de retrait – retrait obligatoire**

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché NYSE Alternext à Paris à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

## **4.10 Opérations publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## 4.11 Régime Fiscal des Actions Offertes

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société et aux titulaires de droits préférentiels de souscription. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Ce résumé n'étant présenté qu'à titre d'information, la Société ne garantit pas que l'interprétation de la loi actuelle et/ou de la jurisprudence qui pourrait être faite par l'administration fiscale ou les tribunaux, ne puisse pas être différente de ce qui figure ci-dessous.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

### 4.11.1 Résidents fiscaux français

***(a) Personnes physiques détenant leurs titres ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations***

*(i) Dividendes*

Ces dividendes seront :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini par l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, ces dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant, avant application des abattements précités, des dividendes perçus. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros ;

- soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités. Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition et l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions seront également soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,3 %, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (la « CSG ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

#### *(ii) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro à l'impôt sur le revenu au taux de 19% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à cet article réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du contribuable (à l'exclusion notamment des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) excède un seuil fixé à 25.830 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2010.

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI sont soumises dès le premier euro :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-74, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les cessions réalisées en 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 1 1<sup>er</sup> du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil annuel de cession, actuellement fixé à 25.830 euros visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

*(iii) Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA* Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA. À condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (i) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième Année ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

#### *(iv) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

#### *(v) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

## **(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France**

### *(i) Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

### *(ii) Plus-values*

#### **• Régime de droit commun**

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

À la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable ou dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui, représentant moins de 5 % du capital de la société émettrice, ne remplissent pas les conditions pour ouvrir droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

#### **• Régime spécial des plus-values à long terme**

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-1 a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères

visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

#### **4.11.2 Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2<sup>du I</sup> de l'article 199 terdecies-O A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF), dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

##### **Concernant la réduction d'IR les conditions prévues aux 1 et 2<sup>du I</sup> de l'article 199 terdecies-O A du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) sont :**

1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.

2° Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1° est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

a) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b) La société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

c bis) La société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

d) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 0 quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

La société n'exerce pas une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (1) ;

d bis) Les actifs de la société ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

d ter) Les souscriptions au capital de la société confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la

forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

e) La société doit être une petite et moyenne entreprise qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

f) La société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions.

Par ailleurs, les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

**Concernant la réduction d'ISF les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) sont :**

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 0 quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts), Visiomed Group s'engage à vérifier qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **4.11.3 Non-résidents fiscaux français**

##### *(I) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1er Janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège ou 50 % pour les revenus distribués payés à compter du 1er mars 2010 à un résident d'un état non coopératif).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

##### *(ii) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions ou de droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, sans ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

##### *(iii) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

*(iv) Droits de succession et de donation*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseillers en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions et droits préférentiels de souscription détenus dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

#### **4.11.4 Autres situations**

Les actionnaires et titulaires de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## **5. MODALITES DE L'OFFRE**

### **5.1 Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription**

#### **5.1.1 Modalités de l'Offre**

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 625.000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à 718.750 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles et les Actions Complémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».

Préalablement à la première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des Actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE EURONEXT Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la clause d'extension).

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement - livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

### **Calendrier indicatif de l'opération**

1 <sup>er</sup> juin 2011	Décision du Conseil d'Administration
17 juin 2011	Visa AMF
20 juin 2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext Paris Publication d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
4 juillet 2011	Clôture de l'Offre au Public à 17h (heure de Paris) pour les souscriptions Clôture du Placement Global à 17h (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
5 juillet 2011	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris
8 juillet 2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
11 juillet 2011	Début des négociations sur NYSE Alternext à Paris

## **5.1.2 Montant de l'émission des Actions Offertes**

Le montant brut de l'émission des Actions Offertes est de 4,31 millions d'euros en bas de fourchette, susceptible d'être porté à 4,95 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

## **5.1.3 Procédure et période de souscription**

### **5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO**

#### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 20 juin 2011 et prendra fin le 4 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

## **Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO**

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la clause d'extension).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

## **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'Actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce derniers cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordre d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut pas passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant.

## **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 4 juillet 2011 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que:

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une Action Offerte ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ; s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'Actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'OPO et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

### **Résultat de L'OPO, réduction et modalités d'allocation**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 5 juillet 2011 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

##### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 20 juin 2011 et prendra fin le 4 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2.4 de la deuxième partie du présent Prospectus).

##### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le placement global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

##### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'Actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement global pourra être révoqué et ce jusqu'au 4 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris).

##### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Portzamparc Société de Bourse, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 4 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

##### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 4 juillet 2011, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4).

#### **5.1.4 Réduction de l'Offre**

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.5 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.6 Option de surallocation**

Non applicable.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du PG.

#### **5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement - livraison de l'Offre, soit le 8 juillet 2011.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordre dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext Paris, soit à partir du 5 juillet 2011 et au plus tard à la date de règlement – livraison, soit le 8 juillet 2011. Les fonds versés seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **5.1.10 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris prévus le 5 juillet 2011, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2).

### **5.2 Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles**

#### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels**

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

#### **5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du présent Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et

règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des Actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou la détention ou la distribution du présent prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

### **Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Les actions de la Société n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du US. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent en conséquence être ni offertes ni vendues ni livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le Securities Act; aucun effort de vente dirigé vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris par quiconque. Le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

### **Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur NYSE Alternext à Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un Prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société. » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Ce Prospectus est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/CE, incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce Prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces

personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce Prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce Prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce Prospectus ou les informations qu'il contient.

### **Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie**

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des Actions Offertes aux personnes situées au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'Actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

### **5.2.3 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

### **5.2.4 Information pré-allocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égale à 20 % du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer aux paragraphes 5.2.6 et 5.2.7 ci-dessous)

### **5.2.5 Notification aux souscripteurs**

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext Paris le 5 juillet 2011 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuelles appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de services d'investissement.

### **5.2.6 Clause d'extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre du Placement Global et de l'Offre au Public, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Offertes d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 93.750 Actions Complémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 5 juillet 2011 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

Les Actions Complémentaires visées par la Clause d'extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

### **5.2.7 Option de surallocation**

Néant

## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Fixation du Prix de l'Offre

#### **Prix des Actions Nouvelles :**

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,90 € et 8,00 € par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 juillet 2011 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 ci-dessous pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

#### **Eléments d'appréciation de la fourchette de prix :**

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

Dans ses travaux d'évaluation, Portzamparc Société de Bourse a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés et des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 18 millions d'euros, et 19 millions d'euros, avant augmentation de capital. La valorisation du Groupe ressort à 18,4 M€ sur la base d'une pondération à 40 % de la méthode des comparables et à 60 % de celle des DCF.

Ces éléments d'appréciation du prix retenus ne concernent que le prix de l'action.

Toutes les données comptables et financières retenues par Portzamparc Société de Bourse dans le cadre de ses travaux d'évaluation sont issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.

La fourchette indicative de prix, proposée dans le présent document et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 14,72 millions d'euros sur la base du prix retenu en milieu de fourchette, après décote d'introduction de 20% et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

### **Comparables boursiers :**

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.1.3 du présent Prospectus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous jacents, de croissance et de taille proches de ceux de la société concernée. Visiomed Group occupe une position de leader sur une niche du marché de l'autodiagnostic. Il n'existe pas de comparables cotés présentant les mêmes caractéristiques. Toutefois, Portzamparc Société de Bourse a retenu un échantillon de treize valeurs au sein de l'univers Santé présentant des similarités avec Visiomed Group au niveau de leur business model, de leurs débouchés ou qui sont clients de la société.

L'échantillon présenté regroupe des sociétés cotées appartenant au même univers que Visiomed Group, à savoir le secteur « Santé ». Seule Omega Pharma est directement comparable à Visiomed Group, c'est une société qui commercialise des produits OTC. Aucune des autres sociétés retenues ne commercialise de produits « identiques » à ceux de Visiomed Group. Certaines de ses entreprises sont clientes ou peuvent potentiellement le devenir (Bastide Le Confort Médical, Orpéa, le Noble Age, Korian, Medica). D'autres sont liées au secteur du diagnostic ou de l'univers Santé au sens large. En effet, les moteurs d'évolution des ventes relèvent des mêmes mécanismes, c'est-à-dire liées à une problématique santé même s'il y a des composantes différentes (vieillesse de la population – dépendance, diagnostic – évolution des pathologies infectieuses et non infectieuses...).

Compte tenu de l'écart de taille significatif entre Visiomed Group et certaines sociétés retenues, une décote de 20 % a été appliquée.

<b>Comparables boursiers</b>							
	<b>VE/CA 11</b>	<b>VE/CA 12</b>	<b>VE/ EBIT 11</b>	<b>VE/ EBIT 12</b>	<b>PER 11</b>	<b>PER 12</b>	<b>Capitalisation boursière (M€)</b>
Euromedis Groupe S.A.	0,3	0,3	6,2	5,2	6,2	6,9	15
Omega Pharma N.V.	1,2	1,1	8,6	7,9	9,3	8,8	792
Bastide le Confort Medical S.A.	0,8	0,7	10,3	8,3	16,0	12,9	70
Orpea S.A.	2,5	2,1	18,4	15,5	17,9	14,4	1,419
Le Noble Age S.A.	0,9	0,8	10,8	8,8	14,3	12,6	127
DiaSorin S.p.A.	3,8	3,3	10,2	8,8	17,1	15,2	1,918
bioMerieux S.A.	2,0	1,8	11,2	10,1	17,3	16,0	2,983
Becton Dickinson & Co.	2,6	2,4	11,5	10,5	15,8	14,3	13,750
Audika S.A.	1,9	1,7	11,0	9,4	17,5	14,8	196
Korian S.A.	1,1	1,1	12,8	11,4	17,0	14,4	544
LVL Medical Groupe S.A.	1,5	1,3	12,0	10,6	17,5	15,2	235
Medica S.A.	1,7	1,5	13,0	11,2	16,4	13,8	717
Guerbet S.A.	0,9	0,9	15,0	12,9	15,6	13,3	216
<b>Mediane</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>11,2</b>	<b>10,1</b>	<b>16,4</b>	<b>14,3</b>	
<b>Valorisation Visiomed Group (M€)</b>	<b>21,0</b>	<b>26,5</b>	<b>10,8</b>	<b>30,4</b>	<b>14,9</b>	<b>38,7</b>	
Moyenne	23,7						
Décote	20%						
<b>Moyenne après décote</b>	<b>19,0</b>						

Source : Portzamparc, JCF Factset

La date du cours retenue pour le calcul des ratios de valorisation est celle du 19 mai 2011.

### **Flux futurs de trésorerie générés :**

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations de Portzamparc Société de Bourse, intégrant les perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations de Portzamparc Société de Bourse restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Pour cette valorisation par les flux futurs, il a été intégré un CMPC de 14,5 % qui a été construit de la manière suivante :

<b>Taux d'actualisation ou Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)</b>			
<b>Taux d'actualisation</b>			
OAT 10 ans	3,8%		
Prime de risque	11,7%	béta	2,13
Prime de risque marché (indicatif)	5,5%		
<b>Coût Fonds Propres</b>	<b>15,5%</b>		
Fonds propres	18,0		
Frais financiers	0,1		
Dette financière	1,8		
<b>Coût Dette après impôts</b>	<b>4,3%</b>		
<b>CMPC</b>	<b>14,5%</b>		

Source : Portzamparc

La pondération choisie des méthodes Comparables et DCF résulte du constat que la méthode DCF est théoriquement plus représentative de la valeur intrinsèque de Visiomed Group. Cependant, Visiomed Group est une société à forte croissance qui n'a pas encore atteint sa maturité opérationnelle, et donc les paramètres financiers associés. Il est apparu indispensable de prendre en compte, dans la valorisation, des sociétés qui sont parvenues à maturité, afin d'apporter une forme de "pondération" au DCF qui reflète plus le statut de "valeur de croissance" de Visiomed Group. Cette pondération proche de l'équilibre donne une légère prédominance à la valorisation DCF donc au statut de "valeur de croissance" de Visiomed Group qui correspond aux perspectives immédiates de la société lors de son introduction en bourse. L'approche par les comparables est une pondération qui souhaite prendre en compte une valorisation "à maturité".

### **5.3.2 Procédure de Publication du Prix d'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre**

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 5 juillet 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 5 juillet 2011 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

### 5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

#### **Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée) ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

##### *– Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext Paris, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

##### *– Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

##### *– Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### **Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix**

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 du présent Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2. du présent prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 5 juillet 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la

publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

– Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

– Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue dans le présent Prospectus, une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Les Actions Offertes seront émises en vertu de la 3<sup>ème</sup> et de la 4<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2011 (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent Prospectus).

### **5.3.4 Disparité de prix**

Protocole relatif à la conversion des obligations convertibles et de l'augmentation de capital réalisée le 28 avril 2011 :

Aux termes d'un contrat d'émission conclu le 30 décembre 2009, les FCPI Générations Futures 2 et FCPI Générations Futures 3 gérés par Idinvest Partners venant au droit du fonds ODDO AM, ont souscrit à 260 Obligations Convertibles (« OC »), réparties en une tranche de 130 OC1 et une tranche de 130 OC2.

Préalablement à l'augmentation de capital de 1.997.402,85 € réalisée le 28 avril 2011 auprès d'Idinvest Partners et de Maignon Investissement et Gestion, il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société de modifier la période de conversion des OC1 afin d'en permettre la conversion en actions de la Société. Les deux FCPI ont donc procédé à cette conversion et ont reçu ainsi globalement 333 320 actions de 2 € de valeur nominale soit, après augmentation de 2 € à 4 € du nominal, 166.660 actions de 4 € de valeur nominale.

Enfin, afin de financer son développement et ses activités, la Société a procédé le 28 avril 2011 à une augmentation de capital d'un montant global de 1.997.402,85 €, prime d'émission incluse, souscrite à hauteur de 665.800 € par deux FIP gérés par Idinvest Partners et à hauteur de 1.331.602 € par le

FCPR Matignon Technologie II géré par Matignon Investissement et Gestion, par l'émission globalement de 715 915 actions nouvelles de 2 € de valeur nominale au prix unitaire de 2,79 € soit, après augmentation de 2 € à 4 € du nominal des actions, de 357.958 actions nouvelles de 4 € de valeur nominale au prix unitaire de 5,58 €.

Cette opération en capital de 1 997 402,85 € a été réalisée sur la base d'une valeur estimée du Prix de l'Offre, auquel a été appliquée une décote de 25 % par rapport au bas de la fourchette de prix. Les parties ont en outre convenu d'un ajustement par le biais d'une rétrocession d'actions entre elles afin de prendre en compte le Prix de l'Offre définitif de l'introduction en bourse sur ces actions nouvellement émises. Les tableaux d'actionariat tenant compte de la cession résultant de ces ajustements selon les différentes hypothèses de Prix de l'Offre sont présentés au Chapitre 9.1 dans la deuxième partie du présent Prospectus.

## **5.4 Placement**

### **5.4.1 Établissement en charge du placement**

Portzamparc Société de Bourse, 13 rue de la Brasserie – BP 98653 – 44186 NANTES Cedex 4

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Le service des titres et le service financier des actions Visiomed Group ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

### **5.4.3 Garantie**

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission des Actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

## **6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Inscription aux négociations**

L'inscription de l'ensemble des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris a été demandée. Les conditions de cotation de l'ensemble des Actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext Paris.

### **6.2 Place de cotation**

A la date du présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur un aucun marché, réglementé ou non réglementé.

### **6.3 Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société**

Non applicable

## **6.4 Contrat de Liquidité**

En vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec Portzamparc Société de Bourse le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 5 juillet 2011. Ce contrat a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, la Société mettrait 200 K€ à disposition de Portzamparc Société de Bourse afin que cette dernière puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, ainsi afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

## **6.5 Stabilisation**

Néant.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant.

### **7.2 Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre**

Néant

### **7.3 Engagements de conservation des titres**

#### **7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société**

Néant

#### **7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société**

FIP Pluriel Ouest, FIP des Entrepreneurs 2009 et FCPR Matignon Technologies II se sont engagés irrévocablement à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris de la société Visiomed Group, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société détenues par eux :

- 100% des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 75 % des actions détenues pendant 15 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 50% des actions détenues pendant 18 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Monsieur Eric SEBBAN, FCPI Générations Futures 2, FCPI Générations Futures 3 se sont engagés irrévocablement à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris de la

société Visiomed Group, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société détenues par eux :

- 100% des actions détenues pendant 3 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 75 % des actions détenues pendant 6 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

- 50% des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Nonobstant le présent engagement de conservation, selon l'évolution du cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, et si PORTZAMPARC Société de Bourse, considère que tout ou partie des contraintes fixées au présent engagement de conservation ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs, il sera possible de procéder à une telle opération ou à un tel transfert de bloc.

En conséquence, chaque actionnaire pourrait être délié, des stipulations figurant à l'article ci-dessus avec l'accord écrit et préalable de Portzamparc Société de Bourse (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- i) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- (ii) pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion ;
- (iii) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'une société ou d'un fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou membre du même groupe que les nôtres ;
- (iv) pour toute cession ou transfert d'actions acquises postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION**

La rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 0,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

## **9. ACTIONNARIAT ET DILUTION**

### **9.1 Actionnariat**

#### **9.1.1 A la date du présent Prospectus**

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 000 000	50,52%	1 000 000	50,52%
Divers personnes physiques	10 300	0,52%	10 300	0,52%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>	<b>1 010 300</b>	<b>51,04%</b>
FCPI Générations Futures 2	513 071	25,92%	513 071	25,92%
FCPI Génération Future 3	98 033	4,95%	98 033	4,95%
FIP Pluriel Ouest	38 853	1,96%	38 853	1,96%
FIP des Entrepreneurs 2009	80 466	4,07%	80 466	4,07%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>	<b>730 423</b>	<b>36,90%</b>
FCPR Matignon Technologies II	238 639	12,06%	238 639	12,06%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>	<b>238 639</b>	<b>12,06%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 979 362</b>	<b>100,0%</b>

### **Rétrocession d'Actions dans le cadre du Protocole d'investissement du 28 avril 2011**

Conformément aux termes du Protocole, l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 a procédé à une augmentation de capital auprès d'Idinvest Partners et de Matignon Investissement et Gestion. Afin de prendre en compte l'impact de l'introduction en bourse sur ces actions nouvellement émises, les parties ont convenu d'un ajustement de ces actions par le biais d'une rétrocession d'actions en fonction du Prix de l'Offre (les « Rétrocessions d'Actions »). Les tableaux ci-dessous présentent l'actionnariat de la Société en tenant compte des rétrocessions d'Actions qui interviendraient entre anciens actionnaires (Management, Idinvest Partners, Matignon Investissement et Gestion) selon que le Prix de l'Offre correspond au bas ou au haut de la fourchette. Il est important de préciser que cette rétrocession d'actions entre actionnaires anciens n'entraînera aucune dilution pour les nouveaux actionnaires.

Un processus similaire d'ajustement de ces actions, par le biais d'une rétrocession d'actions exclusivement entre anciens actionnaires et en fonction du Prix de l'Offre d'Actions, est prévu en cas de conversion des OC2 à compter du 16 décembre 2015. Cet ajustement n'entraînera, là non plus, aucune dilution pour les nouveaux actionnaires.

Il est à noter que le pacte d'actionnaires signé en décembre 2009 deviendra caduc après l'introduction de la Société sur le marché de NYSE Alternext à Paris. Concernant le protocole d'investissement, seules ces dispositions relatives à l'ajustement en cas de conversion des OC2, tel que visé ci-dessus, resteront le cas échéant applicables postérieurement à l'introduction en bourse.

Le communiqué de presse annonçant les modalités définitives de l'Offre publié le 5 juillet 2011 présentera l'actionnariat de la Société en tenant compte du Prix de l'Offre retenu.

### Actionnariat sur la base du bas de la fourchette du Prix de l'Offre de 6,90 euros

Dans cette hypothèse, il n'y aura aucune rétrocession d'actions, donc aucune modification dans la répartition du capital et des droits de vote après introduction en bourse.

### Actionnariat sur la base du haut de la fourchette du Prix de l'Offre de 8,00 euros

#### *Après introduction en bourse (tranche initiale mais avant exercice de la Clause d'Extension)*

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1.011.805	38,85%	1.011.805	38,85%
Divers personnes physiques	12.411	0,48%	12.411	0,48%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1.024.214</b>	<b>39,33%</b>	<b>1.024.214</b>	<b>39,33%</b>
FCPI Générations Futures 2 & 3	618.318	23,74%	618.318	23,74%
FIP Pluriel Ouest & des Entrepreneurs 2009	112.277	4,31%	112.277	4,31%
<b>Sous-total Idinvest Partners*</b>	<b>730.595</b>	<b>28,05%</b>	<b>730.595</b>	<b>28,05%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224.553	8,62%	224.553	8,62%
<b>Sous-total Matignon Invest*</b>	<b>224.553</b>	<b>8,62%</b>	<b>224.553</b>	<b>8,62%</b>
<b>Public</b>	<b>625.000</b>	<b>24,00%</b>	<b>625.000</b>	<b>24,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.604.362</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.604.362</b>	<b>100,00%</b>

#### *Après introduction en bourse et exercice intégral de la Clause d'Extension*

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1.011.805	37,50%	1.011.805	37,50%
Divers personnes physiques	12.411	0,46%	12.411	0,46%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1.024.214</b>	<b>37,96%</b>	<b>1.024.214</b>	<b>37,96%</b>
FCPI Générations Futures 2 & 3	618.318	22,92%	618.318	22,92%
FIP Pluriel Ouest & des Entrepreneurs 2009	112.277	4,16%	112.277	4,16%
<b>Sous-total Idinvest Partners*</b>	<b>730.595</b>	<b>27,08%</b>	<b>730.595</b>	<b>27,08%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224.553	8,32%	224.553	8,32%
<b>Sous-total Matignon Invest*</b>	<b>224.553</b>	<b>8,32%</b>	<b>224.553</b>	<b>8,32%</b>
<b>Public</b>	<b>718.750</b>	<b>26,64%</b>	<b>718.750</b>	<b>26,64%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.698.112</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.698.112</b>	<b>100,00%</b>

## 9.1.2 Après prise en compte des différents instruments donnant accès au capital

Il existe à ce jour trois catégories d'instruments donnant accès au capital de la Société :

- 130 obligations convertibles émises en décembre 2009 au profit d'Idinvest Partners venant au droit du fonds ODDO AM, convertibles à partir du 16 décembre 2015 selon une parité de 2 OC pour 2.564 actions nouvelles, soit au total 166 660 actions nouvelles. Toutefois, le contrat d'émission prévoit que la Société pourra, si elle le souhaite, rembourser ces 130 obligations convertibles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 15 décembre 2015 ;

- 224 511 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») attribués à Monsieur Philippe Kierzek à hauteur de 112 256 BSPCE et à Monsieur Thierry Desperrois à hauteur de 112 255 BSPCE. Ces bons sont exerçables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 4,50 € et selon la parité d'exercice, pour leurs titulaires, de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite ;

- 112 256 options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Rémy Fassin, exerçables du 29 avril 2015 au 28 avril 2019 au prix d'exercice de 5,10 € et selon la parité d'exercice, pour son titulaire, de 2 options exercées pour 1 action nouvelle souscrite.

Répartition du capital et des droits de vote de la Société totalement dilués des instruments décrits ci-dessus à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 000 000	43,21%	1 000 000	43,21%
Monsieur Philippe KIERZEK	56 178	2,43%	56 178	2,43%
Monsieur Thierry DESPERROIS	56 177	2,43%	56 177	2,43%
Monsieur Rémy FASSIN	56 128	2,43%	56 128	2,43%
Divers personnes physiques	10 200	0,44%	10 200	0,44%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 178 683</b>	<b>50,93%</b>	<b>1 178 683</b>	<b>50,93%</b>
FCPI Générations Futures 2 et 3	777 764	33,61%	777 764	33,61%
FIP Pluriel Ouest et Entrepreneur 2009	119 319	5,16%	119 319	5,16%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>897 083</b>	<b>38,76%</b>	<b>897 083</b>	<b>38,76%</b>
FCPR Matignon Technologies II	238 639	10,31%	238 639	10,31%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>238 639</b>	<b>10,31%</b>	<b>238 639</b>	<b>10,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 314 405</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 314 405</b>	<b>100,0%</b>

Répartition du capital et des droits de vote de la Société totalement dilués des instruments décrits ci-dessus après opération réalisée à 100 % en haut de fourchette et après rétrocession d'actions

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 011 805	34,42%	1 011 805	34,42%
Monsieur Philippe KIERZEK	56 179	1,91%	56 179	1,91%
Monsieur Thierry DESPERROIS	56 178	1,91%	56 178	1,91%
Monsieur Rémy FASSIN	56 128	1,91%	56 128	1,91%
Divers personnes physiques	12 309	0,42%	12 309	0,42%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 192 599</b>	<b>40,57%</b>	<b>1 192 599</b>	<b>40,57%</b>
FCPI Générations Futures 2 et 3	784 977	26,71%	784 977	26,71%
FIP Pluriel Ouest et Entrepreneur 2009	112 277	3,82%	112 277	3,82%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>897 254</b>	<b>30,53%</b>	<b>897 254</b>	<b>30,53%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224 553	7,64%	224 553	7,64%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>224 553</b>	<b>7,64%</b>	<b>224 553</b>	<b>7,64%</b>
<b>Public</b>	<b>625 000</b>	<b>21,26%</b>	<b>625 000</b>	<b>21,26%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 939 406</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 939 406</b>	<b>100,0%</b>

Répartition du capital et des droits de vote de la Société totalement dilués des instruments décrits ci-dessus après opération réalisée en haut de fourchette, après exercice intégral de la Clause d'Extension et après rétrocession d'actions

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Eric SEBBAN	1 011 805	33,36%	1 011 805	33,36%
Monsieur Philippe KIERZEK	56 178	1,85%	56 178	1,85%
Monsieur Thierry DESPERROIS	56 177	1,85%	56 177	1,85%
Monsieur Rémy FASSIN	56 128	1,85%	56 128	1,85%
Divers personnes physiques	12 309	0,41%	12 309	0,41%
<b>Sous-total Management</b>	<b>1 192 599</b>	<b>39,32%</b>	<b>1 192 599</b>	<b>39,32%</b>
FCPI Générations Futures 2 et 3	784 977	25,88%	784 977	25,88%
FIP Pluriel Ouest et Entrepreneur 2009	112 277	3,70%	112 277	3,70%
<b>Sous-total Idinvest Partners</b>	<b>897 254</b>	<b>29,58%</b>	<b>897 254</b>	<b>29,58%</b>
FCPR Matignon Technologies II	224 553	7,40%	224 553	7,40%
<b>Sous-total Matignon Invest</b>	<b>224 553</b>	<b>7,40%</b>	<b>224 553</b>	<b>7,40%</b>
<b>Public</b>	<b>718.750</b>	<b>23,70%</b>	<b>718.750</b>	<b>23,70%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 033 156</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 033 156</b>	<b>100,0%</b>

## 9.2 Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 28 avril 2011 hors résultat de la période et d'un nombre d'actions à la date du présent prospectus de 1.979.362 actions) serait la suivante :

**Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 6,90 euros (bas de la fourchette de prix indicative)**

Opérations sur capital	Base non diluée	Quote-part des capitaux propres par action (en euro)	Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	3,25		3,44
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	4,12		4,18
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	4,22		4,26

**Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,00 euros (haut de la fourchette de prix indicative)**

Opérations sur capital	Base non diluée	Quote-part des capitaux propres par action (en euro)	Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	3,25		3,44
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	4,39		4,41
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	4,51		4,52

\*Après 335.043 actions émises en raison des instruments dilutifs décrits au 17.3.3 et 17.3.5 de la 1<sup>ère</sup> partie du prospectus

## 9.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Offertes sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'Actions composant le capital social de la Société à la date du prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)	
	Base non diluée	Base diluée* (intégrant l'exercice des OC2, BSPCE et Stocks options)
Avant l'introduction en bourse	1,00%	0,86%
Après émission de 625.000 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension	0,76%	0,67%
Après émission de 718.750 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension	0,73%	0,65%

*\*Après 335.043 actions émises en raison des instruments dilutifs décrits au 17.3.3 et 17.3.5 de la 1<sup>ère</sup> partie du prospectus*

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Banque Delubac & Cie et Portzamparc Société de Bourse ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### 10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphes 20.1.1.4, 20.1.2.4, 20.1.3.4, 20.1.4.4, de la première partie du présent Prospectus.

### 10.3 Rapports d'experts

Néant.

### 10.4 Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

### 10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le premier trimestre 2011 s'élève à 3,27 millions d'euros (chiffres non audités) en croissance d'environ 25 % par rapport au premier trimestre 2010.



21, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS - France  
Tél +33 (0) 1 40 67 06 50 - Fax +33 (0) 1 44 17 93 10

[www.visiomed-lab.com](http://www.visiomed-lab.com)